

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 septembre 2022 à 18 h 15

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Alexandre MOUGIN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRESENTS

(Délibérations étudiées : n° 2022.09.30.1 à 2022.09.30.43)

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Excusé, a donné pouvoir à M. GAZIGUIAN
BAR Christiane	Présente
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Excusé, a donné pouvoir à M. PHILIP
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CAL Sabrina	Présente
COLONNA Evelyne	Présente

CORDIER Elie	Présent
DAVID Isabelle	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Présente
FRABOULET Pauline	Excusée, a donné pouvoir à Mme KUENTZ
GALLAND Daniel	Présent
GARCIN Eric	Présent
GAZIGUIAN Richard	Présent
GEIGER Nicolas	Excusé, a donné pouvoir à Mme BUTZBACH
GENTY Chiara	Excusée
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Excusé, a donné pouvoir à Mme BERNERD
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
PATRON Bruno	Absent
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Excusé
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Présente jusqu'à la délibération 2022.09.30.15

	Puis excusée, a donné pouvoir à M. PAUCHON pour la délibération 2022.09.30.16 et les suivantes
SILVESTRI Gil	Présent
VALERO Fabien	Présent

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice.

Avant d'entamer cette séance, M. le Maire déplore le décès de M. Jacques FABRE, ancien conseiller municipal du temps d'un des mandats de son collègue et ami Pierre BERNARD-REYMOND. M. FABRE les a quittés il y a quelques heures, à l'âge de 93 ans. Cet ancien officier de réserve, puis d'active, s'était notamment illustré pendant la guerre d'Algérie. Il avait été par trois fois cité pour ses actions d'éclat au combat. Il sera ensuite affecté dans différents postes en France et en Allemagne jusqu'à obtenir le grade de lieutenant-colonel. Après avoir quitté l'armée en 1985, il s'engage dans l'action publique. En 1988, il devient ainsi directeur de la Prévention Routière dans les Hautes-Alpes. L'année suivante, il est élu au sein de leur assemblée sur la liste de Pierre BERNARD-REYMOND. Un engagement public dans la lignée de son père, Émile FABRE, Maire de Gap de 1940 à 1944. Jacques FABRE est aussi actif dans la vie associative au sein de la société des membres de la Légion d'Honneur dont il est lui-même officier depuis 2000 et de l'Épaulette, association des officiers de réserve. Enfin, de 2006 à 2019, il s'engagera auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Il y a un an, à la Maison du Poilu, il avait d'ailleurs reçu la médaille d'or de l'ONAC au titre de son dévouement au sein du monde combattant. M. le Maire propose donc d'observer un instant de recueillement en hommage à Jacques FABRE, ayant servi leur ville avec beaucoup de dévouement.

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Alexandre MOUGIN.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 17 juin 2022

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2022.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire a le plaisir et le grand honneur d'accueillir un jeune élu venant remplacer leur doyen M. BILLAUD. Il leur fait part de l'arrivée, dans leur conseil municipal, de M. Elie CORDIER. Il lui demande de se présenter.

M. CORDIER remercie M. le Maire de l'accueillir de cette façon et eux tous, qu'il faut appeler « mes chers collègues » pour faire les choses en bonne et due forme. Il sait aussi pouvoir compter, et ils sont nombreux à le lui avoir dit, à la fois sur leur expérience et leur indulgence pour l'accueillir dans cet exercice nouveau pour lui. Il aura l'occasion de se présenter plus longuement, mais il rend hommage à M. BILLAUD qui a vraiment gagné le respect de tous les membres de cette assemblée, car depuis le début de cette mandature, il a su, comme sa collègue Mme ALLEMAND, travailler en bonne intelligence et surtout avec la courtoisie et le respect nécessaire au débat municipal et démocratique. Ils sont tous conscients de se trouver dans des temps particuliers, troublés, où souvent les gens parlant fort ont plus de voix que ceux parlant bien. Avoir eu un peu de modération, d'intelligence, en la personne de M. BILLAUD, dans cette assemblée pendant 2 ans, a été important et nécessaire pour la ville. Il essaiera, même si la tâche est difficile, d'être à sa hauteur et de poursuivre avec Mme ALLEMAND, le travail constructif, toujours courtois et respectueux entrepris depuis 2 ans dans cet hémicycle. Il les remercie et leur souhaite une bonne séance à tous.

3- Commissions municipales - Remplacement d'un membre suite à démission

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Ces commissions sont élues à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2020.06.4 du 19 juin 2020, le conseil municipal a créé 9 commissions de travail et désigné leurs membres.

Par délibération n°2020.11.5 du 27 novembre 2020, le conseil municipal a désigné un nouveau membre afin de remplacer Monsieur Thierry RESLINGER au sein de la commission municipale des travaux, ce dernier ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Suite à la démission de Monsieur Michel BILLAUD qui était membre des commissions municipales du Commerce, de l'Artisanat et du Centre Ville, des Travaux, de la Culture et de l'Éducation Artistique mais aussi de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, il convient de procéder à son remplacement au sein de celles-ci.

Il est proposé de le remplacer par un élu d'opposition issu de la même liste, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Décision :

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 27 à 29 du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020.06.4 du 19 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la délibération n° 2020.11.5 du 27 novembre 2020 portant remplacement d'un membre des commissions municipales suite à démission,

Vu la démission de M. Michel BILLAUD et celle de Mme Vanessa PICARD (suivant de liste) en date du 17 juin 2022,

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de M. Michel BILLAUD,

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée,

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales :

1 - COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES RESSOURCES HUMAINES : 14 membres

1. Olivier PAUCHON
2. Catherine ASSO
3. Claude BOUTRON
4. Ginette MOSTACHI
5. Sabrina CAL
6. Françoise DUSSERRE
7. Rolande LESBROS
8. Vincent MEDILI
9. Evelyne COLONNA
10. Christiane BAR
11. Jean-Louis BROCHIER
12. Marie-José ALLEMAND
13. Eric GARCIN
14. Charlotte KUENTZ

2 - COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET : 14 membres

1. Maryvonne GRENIER
2. Ginette MOSTACHI
3. Olivier PAUCHON
4. Vincent MEDILI
5. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
6. Jean-Pierre MARTIN
7. Chantal RAPIN
8. Françoise BERNERD
9. Claude BOUTRON
10. Catherine ASSO
11. Françoise DUSSERRE
12. Marie-José ALLEMAND
13. Eric GARCIN
14. Charlotte KUENTZ

3 - COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE VILLE : 14 membres

1. Françoise BERNERD
2. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
3. Sabrina CAL
4. Alexandre MOUGIN
5. Christiane BAR
6. Vincent MEDILI
7. Maryvonne GRENIER
8. Evelyne COLONNA
9. Jean-Pierre MARTIN
10. Paskale ROUGON
11. Fabien VALERO
12. -----
13. Eric GARCIN
14. Charlotte KUENTZ

4 - COMMISSION DES TRAVAUX : 14 membres

1. Vincent MEDILI
2. Claude BOUTRON
3. Jérôme MAZET
4. Joël REYNIER
5. Maryvonne GRENIER
6. Solène FOREST
7. Jean-Pierre MARTIN
8. Ginette MOSTACHI
9. Rolande LESBROS
10. Richard GAZIGUIAN
11. Daniel GALLAND
12. -----
13. Nicolas GEIGER
14. Pimprenelle BUTZBACH

5 - COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION : 14 membres

1. Gil SILVESTRI
2. Jérôme MAZET
3. Mélissa FOULQUE
4. Ginette MOSTACHI
5. Chiara GENTY
6. Martine BOUCHARDY
7. Solène FOREST
8. Catherine ASSO
9. Claude BOUTRON
10. Olivier PAUCHON
11. Françoise BERNERD
12. Marie-José ALLEMAND
13. Pimprenelle BUTZBACH
14. Christophe PIERREL

6 - COMMISSION DE L'ÉDUCATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE, DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 14 membres

1. Paskale ROUGON
2. Richard GAZIGUIAN
3. Claude BOUTRON
4. Cédryc AUGUSTE
5. Christiane BAR
6. Jérôme MAZET
7. Chantal RAPIN
8. Vincent MEDILI
9. Françoise BERNERD
10. Ginette MOSTACHI
11. Maryvonne GRENIER
12. Marie-José ALLEMAND
13. Eric GARCIN
14. Nicolas GEIGER

7 - COMMISSION DES SPORTS ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF : 14 membres

1. Daniel GALLAND
2. Alain BLANC
3. Richard GAZIGUIAN
4. Jean-Pierre MARTIN
5. Joël REYNIER
6. Bruno PATRON
7. Pierre PHILIP
8. Evelyne COLONNA
9. Cédryc AUGUSTE
10. Sabrina CAL
11. Chiara GENTY
12. Marie-José ALLEMAND
13. Christophe PIERREL
14. Charlotte KUENTZ

8 - COMMISSION DE LA CULTURE ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE : 14 membres

1. Martine BOUCHARDY
2. Evelyne COLONNA
3. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
4. Rolande LESBROS
5. Catherine ASSO
6. Gil SILVESTRI
7. Christiane BAR
8. Françoise DUSSERE
9. Claude BOUTRON
10. Olivier PAUCHON
11. Alexandre MOUGIN
12. -----
13. Isabelle DAVID
14. Eric GARCIN

9 - COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : 14 membres

1. Maryvonne GRENIER
2. Jean-Louis BROCHIER
3. Jean-Pierre MARTIN
4. Claude BOUTRON
5. Evelyne COLONNA
6. Joël REYNIER
7. Mélissa FOULQUE
8. Jérôme MAZET
9. Sabrina CAL
10. Françoise BERNERD
11. Rolande LESBROS
12. -----
13. Nicolas GEIGER
14. Pimprenelle BUTZBACH

M. le Maire propose, si ses collègues sont d'accord, que l'élu d'opposition : M. CORDIER, puisse remplacer M. BILLAUD dans les commissions auxquelles il appartenait. Il s'agit de la commission du commerce, de l'artisanat et du centre-ville, la commission des travaux, la commission de la culture et de l'éducation artistique, la commission de l'urbanisme, de l'agriculture et de la transition énergétique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

La composition des commissions municipales est donc la suivante :

1 - COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES RESSOURCES HUMAINES : 14 membres

- 15. Olivier PAUCHON
- 16. Catherine ASSO
- 17. Claude BOUTRON
- 18. Ginette MOSTACHI
- 19. Sabrina CAL
- 20. Françoise DUSSERRE
- 21. Rolande LESBROS
- 22. Vincent MEDILI
- 23. Evelyne COLONNA
- 24. Christiane BAR
- 25. Jean-Louis BROCHIER
- 26. Marie-José ALLEMAND
- 27. Eric GARCIN
- 28. Charlotte KUENTZ

2 - COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET : 14 membres

- 14. Maryvonne GRENIER
- 15. Ginette MOSTACHI
- 16. Olivier PAUCHON
- 17. Vincent MEDILI
- 18. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
- 19. Jean-Pierre MARTIN
- 20. Chantal RAPIN
- 21. Françoise BERNERD
- 22. Claude BOUTRON
- 23. Catherine ASSO
- 24. Françoise DUSSERRE
- 25. Marie-José ALLEMAND
- 26. Eric GARCIN
- 14. Charlotte KUENTZ

3 - COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE VILLE : 14 membres

- 15. Françoise BERNERD
- 16. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

17. Sabrina CAL
18. Alexandre MOUGIN
19. Christiane BAR
20. Vincent MEDILI
21. Maryvonne GRENIER
22. Evelyne COLONNA
23. Jean-Pierre MARTIN
24. Paskale ROUGON
25. Fabien VALERO
26. Elie CORDIER
27. Eric GARCIN
28. Charlotte KUENTZ

4 - COMMISSION DES TRAVAUX : 14 membres

15. Vincent MEDILI
16. Claude BOUTRON
17. Jérôme MAZET
18. Joël REYNIER
19. Maryvonne GRENIER
20. Solène FOREST
21. Jean-Pierre MARTIN
22. Ginette MOSTACHI
23. Rolande LESBROS
24. Richard GAZIGUIAN
25. Daniel GALLAND
26. Elie CORDIER
27. Nicolas GEIGER
28. Pimprenelle BUTZBACH

5 - COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION : 14 membres

15. Gil SILVESTRI
16. Jérôme MAZET
17. Mélissa FOULQUE
18. Ginette MOSTACHI
19. Chiara GENTY
20. Martine BOUCHARDY
21. Solène FOREST
22. Catherine ASSO
23. Claude BOUTRON
24. Olivier PAUCHON
25. Françoise BERNERD
26. Marie-José ALLEMAND
27. Pimprenelle BUTZBACH
28. Christophe PIERREL

6 - COMMISSION DE L'ÉDUCATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE, DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 14 membres

15. Paskale ROUGON
16. Richard GAZIGUIAN

17. Claude BOUTRON
18. Cédryc AUGUSTE
19. Christiane BAR
20. Jérôme MAZET
21. Chantal RAPIN
22. Vincent MEDILI
23. Françoise BERNERD
24. Ginette MOSTACHI
25. Maryvonne GRENIER
26. Marie-José ALLEMAND
27. Eric GARCIN
28. Nicolas GEIGER

7 - COMMISSION DES SPORTS ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF : 14 membres

15. Daniel GALLAND
16. Alain BLANC
17. Richard GAZIGUIAN
18. Jean-Pierre MARTIN
19. Joël REYNIER
20. Bruno PATRON
21. Pierre PHILIP
22. Evelyne COLONNA
23. Cédryc AUGUSTE
24. Sabrina CAL
25. Chiara GENTY
26. Marie-José ALLEMAND
27. Christophe PIERREL
28. Charlotte KUENTZ

8 - COMMISSION DE LA CULTURE ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE : 14 membres

15. Martine BOUCHARDY
16. Evelyne COLONNA
17. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
18. Rolande LESBROS
19. Catherine ASSO
20. Gil SILVESTRI
21. Christiane BAR
22. Françoise DUSSERE
23. Claude BOUTRON
24. Olivier PAUCHON
25. Alexandre MOUGIN
26. Elie CORDIER
27. Isabelle DAVID
28. Eric GARCIN

9 - COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : 14 membres

15. Maryvonne GRENIER
16. Jean-Louis BROCHIER

17. Jean-Pierre MARTIN
18. Claude BOUTRON
19. Evelyne COLONNA
20. Joël REYNIER
21. Mélissa FOULQUE
22. Jérôme MAZET
23. Sabrina CAL
24. Françoise BERNERD
25. Rolande LESBROS
26. Elie CORDIER
27. Nicolas GEIGER
28. Pimprenelle BUTZBACH

M. le Maire leur fait part maintenant de la création d'un nouveau groupe demandé à l'initiative de Mme DAVID. Ils n'auront donc plus un groupe «Ambition pour Gap», un groupe «Gap autrement». Ils auront également un groupe intitulé «Territoire, Ecologie et Solidarité » composé de 2 personnes.

Mme DAVID indique qu'il s'agit d'elle-même et M. Éric GARCIN.

Selon M. le Maire, cela diminue le nombre d'élus d'un autre groupe. Il s'agit d'un transfert de masse.

Mme DAVID en convient. Elle présente ce groupe et leur motivation pour la création de ce dernier au sein du conseil municipal de Gap. Avec M. GARCIN, ils souhaitent mettre au cœur de leur engagement l'écologie politique afin de préserver le climat, lutter contre les inégalités sociales et régénérer leur démocratie. Ils veulent répondre aux enjeux du XXI^e siècle et mettre leur territoire sur les rails de la transition écologique, dans la justice sociale, au plus près des préoccupations des habitants. Ils s'inscrivent dans une démarche politique, locale et nationale structurée autour des partis de la gauche écologiste, au service d'un projet collectif pour leur territoire, projet qu'ils construiront avec toutes celles et ceux partageant leur valeur. Avec la création de ce nouveau groupe, ils affirment leur volonté d'être une force d'opposition constructive dès maintenant, face à l'urgence climatique et à la crise sociale pour les Gapençaises et les Gapençais, mais aussi les habitants de l'agglomération.

M. le Maire fait remarquer - et dans l'assistance, des personnes sont venues ce soir pour cela - l'engagement de la ville de Gap dans le réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France avec le Comité Français pour Yad Vashem. Il demande à Mme ROLLAND, professeure, de venir évoquer et présenter la totalité de cette action avec les élèves du lycée Sévigné. Le chef de cet établissement M. Hervé BERTOCCHI, est également présent, il est le nouveau chef d'établissement ayant remplacé Mme HOFFMAN. Il leur souhaite la bienvenue et laisse la parole à Mme ROLLAND pour présenter ce dossier revêtant une importance à la fois pour les jeunes, mais aussi pour l'ensemble de la population.

Mme ROLLAND remercie M. le Maire de lui donner la parole. Ils étaient déjà venus au mois de mars présenter le premier volet du projet : Gap au fil de l'histoire. Ils avaient évoqué avec eux la possibilité de poursuivre ce travail à travers la création, avec cette nouvelle classe « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » (AGOrA) , de deux chemins de la mémoire à Gap, un en centre ville et

un à Charance. Dans le cadre de la création du parcours du centre-ville, ils souhaiteraient demander la possibilité à M. le Maire, de faire adhérer la ville de Gap au réseau de Villes et Villages des Justes, car à Gap, il y a déjà 5 Justes parmi les nations reconnues. Deux sont en cours et ils souhaitent ouvrir un dossier pour une huitième personne. Demander cette adhésion, c'est choisir un lieu à Gap leur permettant de rendre hommage à ces personnes. Pour cela, ils ont donc besoin de la délibération du conseil municipal. C'est l'objet de leur présence ce soir.

M. le Maire souhaite donner la parole à l'un des jeunes ici présents qui va s'investir aux côtés de Mme ROLLAND, ainsi qu'au nouveau proviseur. Les jeunes doivent apprendre à s'exprimer en public. Il demande au plus courageux d'entre eux de dire quelques mots. Il lui demande la classe à laquelle il appartient et comment il envisage de travailler collectivement avec Mme ROLLAND, et M. le Proviseur pour un jour, leur apporter leur travail débutant maintenant par cette belle action. Il donne la parole à un jeune homme.

L'étudiant appartient à la 1ère AGORA du lycée Sévigné. Le but de cette classe dans le lycée, est de faire un chemin de la mémoire dans la ville de Gap et à Charance pour apprendre aux générations actuelles et aux nouvelles générations, comment la ville de Gap a participé pendant l'occupation nazie durant la seconde guerre mondiale.

M. le Maire demande à l'assemblée d'applaudir.

M. BERTOCCHI, Proviseur nommé au 1^{er} septembre, est heureux de rencontrer l'ensemble du conseil municipal. Les BAC professionnels et CAP ont une nouvelle épreuve au baccalauréat s'intitulant « le chef-d'œuvre ». Si la ville de Gap les soutient et s'engage dans cette démarche, les étudiants pourront avoir sur leur diplôme le titre de « chef-d'œuvre de la République ». Il s'agit d'une reconnaissance importante de l'engagement de ces élèves pour le devoir de mémoire et pour le travail de citoyenneté. De plus, ces élèves sont adorables, il souhaite le signaler. Ils sont investis, partants pour toutes les actions proposées par leur enseignante de grande qualité. À peine assis dans son bureau, il était déjà entrepris pour le projet, projet extrêmement intéressant à la fois pour les élèves mais aussi pour la ville de Gap. Cela peut être aussi un attrait touristique même si le tourisme historique est un peu moins courant, mais il existe. C'est un engagement gagnant.

4- Engagement de la Ville de Gap dans le réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France avec le Comité Français pour Yad Vashem

Le réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France, initié en 2010 et animé par le Comité Français pour Yad Vashem, a pour objet de réunir les villes et les villages qui s'engagent à perpétuer le souvenir des "Justes parmi les nations" : ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont sauvé des Juifs en s'opposant aux persécutions. Aujourd'hui, ce réseau regroupe 136 communes françaises. La ville de Gap souhaite aujourd'hui rejoindre ce réseau car elle s'inscrit, depuis des années, dans ce travail de mémoire.

En effet, 5 gapençais sont reconnus "Justes parmi les nations", 2 procédures de reconnaissance supplémentaires ont été déposées et sont en cours d'instruction et 1 procédure est en cours de construction.

De plus, comme le conseil municipal l'avait vécu lors d'une séance au second trimestre 2022, des élèves et leurs enseignants du Lycée Professionnel Sévigné sont engagés dans une initiative pédagogique, culturelle et mémorielle poussée avec un éclairage particulier sur les "Justes parmi les Nations".

Ce travail, d'une très grande qualité, va se poursuivre avec une nouvelle classe de 1ère Bac Professionnel Assistant de Gestion pour 2 nouvelles années. Il s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un projet pédagogique dit de "Chef d'Oeuvre" qui sera soutenu à l'oral lors du passage des épreuves finales.

Un tel engagement de notre jeunesse sur plusieurs années pour faire tout ce travail mémoriel doit être souligné et encouragé, à tel point que nous souhaiterions également que ce projet pédagogique puisse s'intégrer dans un "Chef d'Oeuvre de la République", titre qui permettra à ces jeunes d'obtenir une mention particulière prévu par le Ministère de l'Education Nationale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Education et de la Commission des Finances, respectivement réunies le 19 septembre et le 21 septembre 2022 :

Article 1 : rédiger une lettre officielle de la commune acceptant de faire partie du réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations.

Article 2 : adhérer au Comité Français pour Yad Vashem dont le coût annuel pour une commune de la taille de Gap est de 500 euros.

Article 3 : créer un lieu de mémoire, en le proposant, le moment venu, au conseil municipal et entreprendre sa réalisation en partenariat avec le Comité.

Article 4 : soutenir l'initiative pédagogique du Lycée Sévigné en demandant le titre de Chef d'Oeuvre de la République auprès du Ministère de l'Education Nationale pour le travail mené par notre jeunesse sur ce sujet historique.

M. le Maire et le Conseil municipal, dans sa belle unanimité, leur donne le feu vert.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5- Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Technique réuni le 02 septembre 2022 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 21 septembre 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1: modification des postes selon les besoins des services.

Suppressions	Créations
1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC
2 Postes d'adjoints techniques principaux 1ère CI TC	2 postes d'adjoints techniques TC
1 poste de technicien principal 1ère CI TC	1 poste de technicien TC
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème CI. TC	1 poste d'adjoint administratif TC
1 poste d'ingénieur hors classe TC	1 poste d'ingénieur principal TC
1 poste de technicien TC	1 poste de technicien principal 2ème cl. TC

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

6- Recours aux contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020, précise que la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est égale à 100 % des montants fixés selon une convention annuelle fixant les montants maximaux de prise en charge.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Sur avis du Comité Technique réuni le 02 septembre 2022 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances et du budget réunie le 21 septembre 2022, il est proposé :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Education	2	CAP Petite Enfance	1 an

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 5 : d'autoriser également Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Mme ALLEMAND demande de l'excuser de ne pas avoir été présente à la commission des finances sans s'en être excusée au préalable. Elle demande si d'autres personnes souhaitent effectuer des contrats d'apprentissage dans la collectivité, ou bien si les 2 contrats sont ceux demandés par les personnes.

Pour Mme ASSO, il s'agit de 2 contrats d'apprentissage sur la collectivité « Mairie de Gap ». Ils en ont généralement 4 chaque année. Cette année, parlant en besoin des services, sous couvert de sa collègue, Mme DUSSERE, elles ont eu l'occasion d'en parler à la commission des finances, ce sont 2 contrats d'apprentissage d'aide-soignante pour l'EHPAD. Avec la période vécue pendant la COVID, il y a un besoin d'aides-soignants. Ce sont donc 4 contrats en tout sur l'ensemble des collectivités.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

7- Remise gracieuse suite à enlèvement de véhicule

Le mercredi 21 Juin 2021, le véhicule de Mme Martine KANAROSKY, stationné Chemin de Pic Ponçon, a été placé en fourrière pour un stationnement abusif de plus de 7 jours.

Par courrier en date du 21 Mars 2022, M. Solune PANNEQUIN-TABAT, son fils, nous indique avoir déposé une renonciation à succession de sa maman auprès du Tribunal Judiciaire de Digne en date du 08 Mars 2021.

M. Le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule qui s'élèvent à 365,40 €.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Septembre 2022, il est proposé :

Article unique : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Martine KANAROSKY pour un montant de 365,40 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le comptable public ayant donné un avis favorable en date du 16 mai 2022, il vous est proposé de mettre en œuvre le droit d'option pour adopter le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour notre collectivité, uniquement le budget général.

Les budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial) demeurent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'adoption de l'instruction M57 donne lieu à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci, qui sera proposé lors du prochain conseil municipal, formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Décision :

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 21 septembre 2022 :

Article unique : d'approuver le passage de notre collectivité à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget général.

Selon M. le Maire, la nomenclature M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable pour l'ensemble des collectivités (Région, Département, EPCI et communes), avec pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables. La généralisation à toutes les collectivités est prévue pour le 1^{er} janvier 2024, avec l'avis favorable du comptable public, ils doivent mettre en œuvre le droit d'option pour adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023. Celle-ci se substitue à la nomenclature M14. Les autres nomenclatures, comme la M22 sur l'EHPAD ou la M4 pour les SPIC restent d'actualité. Les nouvelles règles budgétaires liées à la mise en œuvre de cette instruction sont les suivantes :

- Gestion pluriannuelle et fongibilité des crédits entre certains chapitres,
- Traitement des amortissements au prorata temporis,
- Obligation de générer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ou de la dépréciation de l'actif,
- Suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- Suivi individualisé des subventions d'équipement versées.

Chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et comptable, valable pour la durée de la mandature, formalisant et précisant les principales règles budgétaires et financières encadrant la gestion de la collectivité. Celui-ci sera proposé lors du prochain conseil municipal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9- Décision Modificative n°1 au Budget Général ainsi qu'aux Budgets Annexes des parkings et du Quattro

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

M. le Maire présente la décision modificative pour le Budget général, et pour les budgets annexes des parkings et du Quattro.

Décision modificative n° 1 - Budget Général

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à **927 894.01 €**.

En dépenses, ils inscrivent principalement :

300 000 € de frais de carburant, cela n'a pas baissé à la pompe,
17 100 € de frais d'affranchissement,
15 000 € de fuel,
417 000 € de gaz,
492 000 € d'électricité.

Ils ajoutent également **150 000 €** de subvention pour le CCAS.

Ils équilibrent ces dépenses par de nouvelles recettes (droits de mutation, subventions, fourrière automobile...).

En investissement, cette décision modificative s'équilibre à hauteur de **1 683 650.42 €**.

Ils inscrivent principalement :

- les frais de maîtrise d'œuvre externes pour les écoles (Chappa, La Gare et Beauregard) pour **146 560 €**,
- les diagnostics amiante dans les écoles pour **58 000 €**,
- les frais pour l'étude de faisabilité du site de Puymaure pour **50 000 €**.

Ces dépenses sont financées principalement par la taxe d'aménagement à hauteur de **120 000 €**.

Cette Décision Modificative est relativement consistante mais habituelle au niveau de l'obligation faite de recadrer le fonctionnement budgétaire d'autant que, cette année, ils en conviendront, ils sont dans une année un peu particulière concernant certains frais.

Mme ALLEMAND, concernant le fonctionnement, demande ce que représentent les charges exceptionnelles pour 131 000 €, et les produits exceptionnels au chapitre 77 pour 296 000 €.

M. le Maire demande à Mme MASSON de répondre.

Pour Mme MASSON, cela est lié à la mise en œuvre de la M 57. La Direction Générale des Finances Publiques procède à un grand ménage de tout l'actif et le passif. Ce sont des opérations à passer à sa demande. Ils en retrouveront donc sur tous les budgets, en dépenses et en recettes. En fait, ce sont des recettes perçues sur les comptes ne faisant pas l'objet de titres depuis environ 20 ans, idem pour les dépenses. Il y a des budgets où c'est excédentaire et d'autres où c'est déficitaire. Là, en l'occurrence, c'est excédentaire.

Selon M. le Maire, mieux vaut tard que jamais.

Mme BUTZBACH veut savoir s'il existe un plan d'action pour réduire certains coûts, notamment les coûts énergétiques.

M. le Maire répond par l'affirmative, cela fera l'objet d'un document dans la presse quotidienne régionale, en particulier le Dauphiné libéré. Son collègue Jean-Pierre MARTIN ne pouvant assister à cette séance, étant frappé par la COVID, s'est entretenu avec un journaliste, mais il peut leur donner les grandes lignes. Ils ont peigné tous les compteurs de la ville de Gap en matière d'abonnement et de consommation. Cela leur a pris environ 12 heures de travail pour regarder comment ils pouvaient réduire ces consommations. Ils ont pris une décision importante. Si certains baladent en ville, dans certains quartiers périphériques et dans la proche proximité de la ville, ils ont éteint l'éclairage public de 23 heures à 5h30 le matin. Ils prennent également des dispositions qui feront l'objet d'un document-repère pour l'ensemble de leurs salariés et tous les Gapençaises et Gapençais pouvant être étonnés de certaines actions. Ce document n'est pas complètement finalisé. Il le sera définitivement lundi soir prochain. Ils pourront en prendre lecture. Ils sont bien évidemment sur le pont. Mais toutes ces petites économies ne généreront pas suffisamment de volume financier pour arriver à un équilibre. Comme ils le savent, ils ont dû signer un contrat au 1^{er} juillet, avec le gaz et l'électricité. Pour le gaz, l'année 2022 se traduira par environ 5 à 600 000 € de plus en termes de coût, même s'ils arrivent un peu à baisser les consommations. Par contre, en matière d'électricité, ils vont doubler le coût. Sur les 3 collectivités à gérer : le CCAS, l'agglomération Gap-Tallard-Durance et la ville de Gap, ils consommaient habituellement 1 850 000 à 1 900 000 € d'électricité. Ils vont maintenant en consommer moins, mais malgré cela, ils auront à décaisser 3 600 000 €. Il ne sait pas comment se passeront les mois et années à venir dans la mesure où ce contrat se termine le 31 décembre 2022. A quelle sauce ils seront mangés après cette date, il l'ignore. Il y aura forcément un moment où ils ne pourront plus payer. Il espère que de bonnes nouvelles leur seront annoncées au niveau de la production que le pays peut dégager en matière d'électricité pour ne pas être obligé d'en importer, tant pour le gaz que pour l'électricité, pour pouvoir clôturer les budgets dans de bonnes conditions, car les lampes dans cet hémicycle n'éclaireront pas mieux. Ce sont le coût et les factures à payer qui seront doublés, voire triplés, voire quadruplés. M. le Maire demande de lui faire confiance. Ils sont des gens suffisamment raisonnables. Ils verront comment ils pourront améliorer les choses, ou tout au moins les encadrer correctement.

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe des Parkings

Cette décision s'équilibre à hauteur de **75 330.70 €**.

En dépenses, ils inscrivent principalement :

10 407 € de charges de personnel,

52 000 € d'électricité.

Ces dépenses sont couvertes par des crédits supplémentaires d'encaissements sur les parkings de **75 330.70 €**.

Décision modificative n° 1 - Budget Annexe du Quattro

Cette décision s'équilibre à hauteur de **25 088.73 €**.

En dépenses, ils prévoient 25 000 € de crédits supplémentaires pour le gaz et l'électricité financés par des recettes de concerts.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Avant de passer au vote des subventions à divers associations et organismes, M. le Maire demande aux personnes membres de ces associations, de bien vouloir noter « ne pas participer au vote » sur les feuilles de vote.

10- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2022 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

M. le Maire indique que la 2^e subvention indiquée dans le tableau est retirée dans la mesure où la présidente leur a fait part de son impossibilité d'assurer son festival.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Rolande LESBROS

11- Subventions à divers associations et organismes N°5/2022 - Domaine développement des quartiers et de la jeunesse

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine du développement des quartiers et de la jeunesse, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Rolande LESBROS

12- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2022 - Domaine éducatif

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2022 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2022 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 32

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pauline FRABOULET, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

15- Commission Consultative des Services Publics Locaux - remplacement d'un membre

Par une délibération en date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission comprend des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal, ainsi que des membres de l'Assemblée délibérante, désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle.

A la suite de la démission de Monsieur Thierry RESLINGER intervenue le 31 octobre 2020, la Ville de Gap avait déjà délibéré, une nouvelle fois le 27 novembre 2020, afin de pourvoir à son remplacement.

Le vendredi 17 juin 2022, Monsieur Michel BILLAUD et Madame Vanessa PICARD (suivant de liste) ont informé la Ville de GAP, qu'ils souhaitaient mettre un terme à leurs mandats électifs.

En conséquence, la Ville de Gap doit à nouveau modifier la composition de ladite C.C.S.P.L, en vue du remplacement de Monsieur Michel BILLAUD.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 juin 2020 et celle du 27 novembre 2020 ;

Considérant les démissions, du vendredi 17 juin 2022, de Monsieur Michel BILLAUD et Madame Vanessa PICARD (suivant de liste).

Il est donc proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de Monsieur Michel BILLAUD.

Article 2 : d'effectuer cette désignation, par vote à main levée, parmi les candidats proposés.

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition de la C.C.S.P.L :

- avec les 6 représentants des associations locales suivantes :
- L'AFOC des Hautes-Alpes
- L'ASSECO CFDT
- Le Comité Local de la Croix Rouge Française
- L'INDECOSA CGT des Hautes-Alpes
- "Que choisir" des Hautes-Alpes
- L'UDAF des Hautes-Alpes

- et, les 14 membres du Conseil Municipal ci-après :
- M. Joël REYNIER
- M. Alexandre MOUGIN
- M. Claude BOUTRON
- Mme Rolande LESBROS
- Mme Christiane BAR
- Mme Maryvonne GRENIER
- M. Jean-Pierre MARTIN
- M. Vincent MEDILI
- M. Eric MONTOYA
- Mme Zoubida EYRAUD-YAGOUB
- Mme Mélissa FOULQUE
- Mme Pauline FRABOULET
- Mme Charlotte KUENTZ
- M.

M. le Maire propose de nommer le remplaçant de M. BILLAUD.

M. CORDIER propose sa candidature.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

La nouvelle composition de la CSCSPL est donc la suivante :

- avec les 6 représentants des associations locales suivantes :
- L'AFOC des Hautes-Alpes
- L'ASSECO CFDT
- Le Comité Local de la Croix Rouge Française
- L'INDECOSA CGT des Hautes-Alpes
- "Que choisir" des Hautes-Alpes
- L'UDAF des Hautes-Alpes

- et les 14 membres du Conseil Municipal ci-après :
- M. Joël REYNIER
- M. Alexandre MOUGIN
- M. Claude BOUTRON
- Mme Rolande LESBROS
- Mme Christiane BAR
- Mme Maryvonne GRENIER
- M. Jean-Pierre MARTIN
- M. Vincent MEDILI
- M. Eric MONTOYA
- Mme Zoubida EYRAUD-YAGOUB
- Mme Mélissa FOULQUE
- Mme Pauline FRABOULET
- Mme Charlotte KUENTZ
- M. Elie CORDIER

16- Présentation des rapports concernant le service public de la distribution d'eau potable, pour l'exercice 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter, chaque année, devant le Conseil Municipal, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : GAP.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/07/2013.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 42.114.
- Nombre d'abonnés : 24.189.
- Nombre d'installations de production : 9.
- Nombre de réservoirs : 24.
- Longueur de réseau : 492 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100,0%.
- Rendement de réseau synchrone : 74,0%.
- Consommation moyenne : 145 l/hab/j.

Les principaux indicateurs réglementaires, présentés par la Société VEOLIA Eau, ont évolué de la manière suivante :

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total d'habitants desservis	42.079	42.592	42.567	42.487	42.114
Prix du service de l'eau au m3 TTC	1,36€/m3	1,35€/m3	1,35€/m3	1,37€/m3	1,37€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	1j	1j	1j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	99,1%	100,0%	100%	98,3%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100,0%	93,3%	94,3%	100,0%	87,2%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	105	105	105
Rendement de réseau sur période synchrone	73,4%	72,5%	74,6%	73,5%	74,0%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	8,16 m3/j/km	8,61 m3/j/km	7,84 m3/j/km	8,10 m3/j/km	8,15 m3/j/km
Indice linéaire de perte en	8,05 m3/j/km	8,35 m3/j/km	7,58 m3/j/km	7,84 m3/j/km	7,77 m3/j/km

réseau synchrone					
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50%	0,42%	0,43%	0,44%	0,38%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%	60%	60%
Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	47	34	22	28	30
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	2.196	3.707	576	880	1.239
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,77u/1000 abonnés	1,67u/1000 abonnés	1,7u/1000 abonnés	0,84u/1000 abonnés	1,57u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de	1,17%	1,59%	1,40%	1,18%	1,81%

l'année précédente					
Taux de réclamations	1,68u/1000 abonnés	2,10u/1000 abonnés	2,29u/1000 abonnés	1,64u/1000 abonnés	1,49u/1000 abonnés

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de la distribution d'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, de la Ville de Gap.

En l'absence de M. MARTIN, M. le Maire apporte les éléments suivants. Au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe, l'eau potable est devenue une compétence de l'Agglomération. Ayant sollicité l'Agglomération pour obtenir la délégation de compétence eau, il est logique de présenter en conseil municipal le résumé des rapports sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2021. Avec 492 km de longueur, 13.957 branchements et 24.189 abonnés, ce réseau provient des sources de Bayard, Gleize et Charance. Ils achètent également 1 % de l'eau potable consommée à la commune de La Roche-des-Arnauds pour desservir les secteurs de la Garde, des Barrets et du haut de la route de Malcombe. Les volumes mis en distribution se sont élevés à 3.456.376 m³ pour 2.581.440 m³ consommés. Ils ont acheté 1.769.000 m³ à l'ASA du Canal de Gap. Sur l'ensemble des volumes prélevés, ils ont vendu 81.893 m³ à l'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à Neffes et à Jarjays. En 2021, le rendement du réseau a atteint 74 % et répond au seuil de rendement fixé par le Grenelle 2 établi à 69,4 % pour leur ville. Ce rendement correspond à un indice linéaire de pertes de 7,77 m³/jour/km. La consommation moyenne s'est élevée à 145 litres/habitant/jour.

En 2021, ont été particulièrement réalisés :

- le nettoyage et l'entretien complet des 24 réservoirs,
- le renouvellement ou la création de 950 mètres de canalisations,
- la réparation de 148 fuites sur canalisations et branchements collectifs,
- la création de 115 branchements et le renouvellement de 94,
- le remplacement de 1.241 compteurs,
- la création de 4 poteaux incendie.

Au niveau de sa qualité, l'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Ces contrôles sont réalisés sous l'autorité de l'ARS auxquels viennent s'ajouter les auto-contrôles de l'exploitant. 7.651 analyses ont été effectuées en 2021. Sur les paramètres physico-chimiques, le résultat de conformité est de 87,2 %. Sur les paramètres microbiologiques, le taux de conformité a été de 100 %. En 2021, le prix de l'eau à Gap, hors assainissement, est de 1,37 € TTC/m³. La facture réglementaire 120 m³ est détaillée dans le rapport. Le principal fait marquant remarqué au cours de l'année 2021 concerne un gros problème de turbidité survenu le 13 août. Suite à un orage dans la vallée de Champoléon, la turbidité est montée à un taux supérieur à 100 NTU pendant 10 jours sans que les résultats bactériens en soient affectés. Suite à cet épisode de crise, il a été acté que le Canal de Gap devait impérativement se munir d'un système d'alerte en continu afin de détecter d'éventuelles dégradations de la qualité de l'eau. Malheureusement, concernant la prise des Ricous, la personne contrôlant habituellement, n'a pas pu le faire pour des raisons personnelles. Habituellement, l'eau s'engageant aux Ricous met environ 4 heures pour arriver et se jeter dans la réserve des Jaussauds. Si cette

réserve n'est pas fermée et si l'eau est turbide, alors la réserve des Jausauds devient aussi turbide. Cela ne se passera plus dans la mesure où les turbidimètres sont en place à la fois à la sortie des Ricous et à l'entrée des Jausauds, cela facilitera une fermeture automatique de la réserve des Jausauds leur permettant une alimentation avec la réserve des Jausauds en attendant la disparition de la turbidité.

Les principales propositions d'amélioration sur le réseau d'eau potable concernent :

- Une remise en état complète de la station de potabilisation de la Descente dont la 1ère tranche de réalisation date de 1950 - il s'agit d'une belle année même si elle est différente de celle à laquelle il est né -. Le Bureau d'Etudes B3E a été recruté afin de définir les travaux concernant en particulier les décanteurs, les filtres et les réservoirs. La durée de la mission est de 6 mois et la réunion de lancement de l'étude s'est déroulée sur site le 24 août dernier.

- La réalisation du maillage du secteur des Abadous, - il répète pour Mme ALLEMAND qui n'écoutait pas - sur le réseau Intercommunal de Châteauneuf. Ils ont délibéré récemment sur cette opération.

- Dans les années à venir, il sera également nécessaire de renforcer le réseau des Emeyères, Treschâtel et Colombis afin d'améliorer les besoins journaliers dus à une forte urbanisation, ainsi que le réseau de la défense incendie.

Le dossier de Choulières, dont il parlera plus tard, est toujours d'actualité dans les mains du SIENAD.

L'étude comparative des 3 scénarios possibles a été effectuée par les cabinets retenus, SAFGE pour les lots 1 et 2, IREED pour le lot 3.

Pour ce dernier, ils ont demandé des compléments d'information indispensables afin de connaître les projections du prix de l'eau envisagées à 20 ans. Une réunion en visio est programmée avec le bureau d'étude le 6 octobre.

Lors d'une réunion programmée le 27 octobre par le Président du SIENAD, les débats sur le choix du scénario à privilégier, seront d'actualité.

Mme ALLEMAND soulève une problématique, comme chaque fois, à chaque rapport, c'est le rendement du réseau. Ils ont connu, il y a environ 5 ans, des rendements avoisinant 80 %, ce n'est plus le cas. C'est évidemment conforme au Grenelle. Quand bien même, il serait judicieux de demander au délégataire de faire un effort sur ce taux de rendement. Pour imaginer son propos, sur 100 litres d'eau prélevée, 26 litres sont perdus. Dans ce rapport, le délégataire indique la perte de 885.000 m³ d'eau, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle de 7.375 ménages, avec une moyenne de 120 m³ par ménage. Quand elle voit combien l'eau a été précieuse cet été, un effort doit être fait, un véritable effort. Aujourd'hui, dire qu'ils sont conformes au Grenelle, n'a plus de sens. Ils peuvent faire un lien direct avec la ligne suivante du tableau où est indiqué que le taux de renouvellement du réseau est de 0,38 %, il était de 0,5 % 5 ans auparavant. Ils sont donc là aussi en perte de vitesse constante. Il ne faut pas s'étonner de l'existence de fuites car 916 mètres de canalisations ont été renouvelés en 2021. Cela est pour la partie environnementale. Pour la partie économique, si elle fait un rapide calcul, la facture s'élève 1,37 € du m³, soit 885 000 m³ x 1,37 €, cela fait 1 212 000 € s'évaporant. Pire encore, si elle reprend le calcul d'une facture moyenne de 120 m³, le total TTC s'élève à 316,79 €. Si elle fait le calcul de la perte sèche ou de la perte évaporée, elle arrive à 2 345 176 € de pertes. Ils conviendront qu'en ces temps de diète financière, il s'agit d'une somme colossale. Leur délégataire doit comprendre que même s'il est dans les clous du Grenelle, il doit faire des efforts. Elle les invite pour cela à commencer dès à présent à faire

un audit en vue de la future fin de délégation. Pour leur part, ils en sont persuadés, une gestion municipale serait bien plus efficace que l'engraissement d'une multinationale. Pour poursuivre son propos, ils ont lu dans la presse, M. le Maire en a évoqué les grandes lignes - cet été, alors que la sécheresse faisait des ravages dans le département et sur le pays, que M. le Maire avait un plan avec la commune de Chabottes. C'est ce qu'elle a lu. Il est toujours rassurant de rassurer les concitoyens mais, sauf erreur ou mauvaise compréhension de leur part, ce plan est tombé à l'eau.

M. le Maire indique devoir répondre à cette question en fin de séance, une question orale ayant été demandée par le groupe « Ambition pour Gap » à ce sujet. Il ne va pas passer sa soirée à répondre aux uns et aux autres. Là il va répondre et il économisera la deuxième réponse ; cela évitera de traîner en fin de soirée. Ils auraient dû se concerter.

Mme ALLEMAND fait remarquer avoir les mêmes questionnements, chacun fait comme il l'entend.

Selon M. le Maire, tout ce que Mme ALLEMAND a dit, pour une part, il le partage, et en particulier sur les fuites, ils n'ont pas une aussi bonne étanchéité du réseau que ce qu'ils avaient plusieurs années auparavant. Il s'en est entretenu, pas plus tard que cet après-midi, avec le délégataire leur ayant rendu visite. M. le Maire n'a pas du tout la même image qu'elle, une image sectaire quand elle cite la multinationale faisant des profits. Lui ne raisonne pas comme cela. Elle sait très bien comment il a pu pratiquer lorsqu'il s'est agi de comparer la gestion directe de leur eau avec une régie et la gestion parallèle qu'ils pourraient avoir avec une entreprise comme Veolia. Quand il a négocié, il a fait monter parallèlement les 2 possibilités. Il peut leur dire qu'au bout du bout, et c'est pour cela qu'ils ont un très bon résultat au niveau du prix de l'eau, la multinationale était beaucoup plus intéressante que la régie. Il ne faut pas faire d'idéologie systématique. Lui, chaque fois qu'il aura l'occasion de renégocier ce genre de contrat, il fera de la même façon. Il y va aussi de l'argent public et de la pratique à avoir et qui n'est pas pour eux une doctrine, de systématiquement s'orienter vers la régie. Il le prouve, car dans beaucoup de domaines, ils sont en régie. L'assainissement est une régie, ils n'ont pas cru bon de le mettre entre les mains de prestataires. Il partage les dires de Mme ALLEMAND, mais comme elle l'a interpellé sur le dossier de Chabottes, il va répondre de façon synthétique pour ne pas être usé par de trop longs propos. Ils le savent, il y a maintenant un peu plus de 11 ans, ils ont décidé, après un panel de propositions concernant différentes ressources localisées à différents endroits de leur territoire, de s'orienter sur le Drac et en particulier sur l'importante réserve de Choulières, ayant aussi pour origine le Drac. Malheureusement, il s'était engagé avec M. MARTIN à ce que les choses soient réglées en 10 ans. Ils ont un peu dépassé le délai et de temps en temps il faut reconnaître le côté tardif d'une opération, M. le Maire va expliquer les raisons de cette difficulté par rapport aux prévisions. Ils avaient prévu de travailler sur Choulières tout en gardant une prise d'eau superficielle sur la prise des Ricous. Cette prise des Ricous rejoignant les 2 Dracs, le Drac blanc et le Drac noir, n'a jamais failli à ses propriétés, propriétés tout à fait intéressantes leur permettant, depuis des décennies, d'alimenter la ville de Gap, avec un point important : en gravitaire. C'est-à-dire que l'eau branchée dans le canal de Gap, à la sortie des Ricous, coule en mettant le temps voulu, arrive dans le lac des Jaussauds et vient aussi servir d'irrigation à celles et ceux en ayant besoin. Il considère devoir maintenir cette possibilité, mais aussi se donner

l'éventualité de problèmes, en particulier quand le Drac est en difficulté sur le volume distribué. Un des scénarios envisagé est le maintien de la prise des Ricous avec de l'eau superficielle, en transfert par gravitation jusqu'au lac des Jaussauds, puis à la station de traitement des eaux, pour ensuite être distribuée non pas uniquement aux Gapeçais, mais également à une partie de l'agglomération. Le deuxième scénario est le « Montmasson », scénario évitant d'utiliser le canal de Gap pour transporter l'eau. Cette eau chemine jusqu'en haut du col de Manse pour être ensuite redescendue non plus jusqu'au lac des Jaussauds, mais directement, après une désinfection minimum à l'ultraviolet, au robinet des Gapeçaises et des Gapeçais. Ce qui pêche dans ce dossier-là, c'est que la possibilité de stockage d'eau est de deux jours. Si même en ayant pris leur eau en totalité à Choulières, ils avaient un problème, cela peut arriver, ils n'auraient plus la réserve des Jaussauds, et ils n'auraient plus la station de traitement. Donc en deux jours, il leur faudrait installer une usine mobile de traitement pour que les Gapeçais aient une eau de qualité. Et si le délai est plus long, ils seraient obligés de distribuer l'eau en bouteilles. Comment feraient-ils pour distribuer 50 000 bouteilles d'eau. Il ne s'agit pas d'un petit problème. Cette eau transportée par l'adducteur venant directement au robinet des Gapeçais, après une petite désinfection, serait pompée pratiquement 24 heures sur 24. Donc au lieu du gravitaire, ils auraient une eau leur coûtant une fortune. Que sera le coût de l'énergie de pompage permanent 365 jours par an pour amener l'eau à destination des Gapeçais. Quelle tranquillité également pourront avoir les élus qu'ils sont, et ceux leur succédant, sans aucune réserve importante comme le lac des Jaussauds et sans aucune usine de potabilisation comme celle de La Descente. Le troisième scénario est celui permettant à la fois d'utiliser le canal de Gap, en gardant l'eau des Choulières dans un adducteur. Tout le long du cheminement, l'adducteur serait fixé au plafond du tunnel lorsque l'eau passe en souterrain, et viendrait de la même façon, en passant à côté des Jaussauds et à côté de la station de potabilisation, desservir. L'eau serait prélevée de la même façon que le « Montmasson », directement dans Choulières, en permanence. Et ils ne le savent pas, mais ils ont eu le retour de toutes ces études, et ils ont commencé à regarder ce qu'il en serait pour les concitoyens, aujourd'hui l'eau est à 1,37 € le m³ hors assainissement. Le calcul fait par la société est le suivant : dans les 20 années à venir le prix de l'eau, malgré le pompage permanent, passerait seulement à 1,50 €. Il demande s'il est raisonnable et crédible de dire de telles choses. Il a demandé le transfert des modes de calcul pour arriver à un résultat aussi aberrant. À 1,37 €, tout est gravitaire, sans un coup de pompe. À 1,50 €, uniquement du pompage, comment peuvent-ils dire qu'en 20 ans, le prix de l'eau à Gap n'augmentera que de 0,13 €. Il ne peut pas le croire. Il a demandé à ses services de regarder comment cela avait été calculé et voir s'il existe une réalité à ce calcul ou s'il s'agit de n'importe quoi. Eux ne s'engagent pas n'importe comment. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui ils sont un peu en retard. Ce retard est excusé car ils ne peuvent pas faire n'importe quoi. Il faut revoir les calculs et ne pas se prononcer trop rapidement et pour ne pas commettre une erreur majeure. Les services sont en train de regarder comment les choses se passent. Maintenant au sujet de Chabottes, il s'est passé quelque chose de particulier. Cette année ont eu lieu régulièrement des comités de sécheresse à la Préfecture, pratiquement toutes les semaines. Un jour, en sortant d'un comité de sécheresse, M. MARTIN a eu une discussion avec un technicien du SIENAD, et de la CLEDA l'informant d'une étude à Chabottes pour voir la possibilité de pomper dans un puits différent de celui des Choulières, situé à côté du stade municipal de Chabottes, utilisé actuellement par les communes du Champsaur pour leur alimentation et l'irrigation. M. MARTIN en a tombé les bras, car aucune information

ne leur était parvenue. Ils ont donc cherché à savoir et ont appris que M. le Maire de Chabottes avait décidé, et lui seul, de faire en sorte que peut-être il y aurait une opportunité pour la ville de Gap de venir pomper dans ce puits pour pallier à de futures difficultés, tout au moins pour celles qu'ils auraient pu connaître cette année. Ils ont donc commencé à s'intéresser à ce puits pour voir si d'abord il résistait, sans forte certitude. Ce puits comporte deux pompes sortant alternativement 20 litres par seconde chacune, mais distribuant à des communes n'ayant pas besoin de 100 litres par seconde pour être alimentées. Donc ces pompes étaient largement insuffisantes pour être utilisées pour leurs besoins personnels. Ils ont commencé à discuter avec le Maire en lui indiquant qu'il ne s'agissait peut-être pas d'une mauvaise chose, dans la mesure où eux avaient demandé à pouvoir pomper à nouveau dans Choulières en cas de difficultés comme cela fut le cas en 2017. Cela leur a été refusé. Ils se sont donc orientés sur la proposition du Maire, ayant décidé seul, de leur permettre cela. Mais 20 litres par seconde est largement insuffisant pour eux. Ils ne pouvaient pas pallier une difficulté sur le Drac superficiel avec 20 litres par seconde. Il leur faut 100 litres/seconde, voire plus. Ils ont réfléchi en allant sur 3 phases. Pour la première phase, ils ont utilisé les pompes en créant un déversoir pour jeter l'eau pompée dans le canal de Gap pour un peu alimenter. Ensuite, phase 2, ils ont regardé le changement du transformateur 100 kVA pour équiper le puits d'un 160 kVA leur permettant de pomper avec les deux pompes en même temps, pour sortir environ 58 litres par seconde, cela n'était toujours pas suffisant. Mais ils ont fonctionné avec cela. Et ils sont allés à la phase 3. M. le Maire de Chabottes leur a donné son aval et un beau matin, tout est arrêté, car le conseil municipal n'avait pas été informé. Or le conseil municipal voulait être informé et se réunir pour donner éventuellement son accord pour la phase 3. Pour cette phase 3, ils ont été obligés de pratiquer des investissements, ils ont acheté une pompe livrée en extrême urgence, ils ont demandé à Enedis un nouveau transformateur car le 160 kVA ne suffisait pas. Il leur fallait un 250 kVA. Il l'ont eu, ils étaient prêts à basculer sur les 100 litres par seconde le 1^{er} septembre au matin et brutalement tout s'arrête car le maire de Chabottes lui-même est allé demander aux entreprises travaillant pour eux, de tout stopper. Le conseil municipal s'est réuni le lundi soir et a donné à l'unanimité un vote négatif. Ils se sont donc trouvés un peu gênés par cette situation. Ils ont essayé malgré tout, de faire comprendre qu'il leur fallait ni 20, ni 50 litres par seconde, mais bien 100 litres par seconde. La pompe est stockée aux services techniques et la colonne devant entourer cette pompe pour la descendre dans le puits a également été achetée. Aujourd'hui, ils essaient donc de mettre en place une convention qui, au premier abord, devait concerner seulement la ville de Gap et la commune de Chabottes. Malheureusement, comme toutes les choses simples se compliquent, ils se retrouvent à quatre partenaires : la commune de Gap, la commune de Chabottes, le canal de Gap et les ASA du Champsaur. Tout se passe à peu près bien à la première réunion, sous l'égide de M. le Préfet. À la 2^e réunion, cela se passe un peu moins bien et à la 3^e réunion, c'est un refus total et adieu la convention. Aujourd'hui ils en sont là. C'est la franche vérité. La seule chose qui pouvait être intéressante pour eux était de pouvoir pomper dans le puits des Choulières, tel que cela avait été fait en 2017, sortir les 100 litres par seconde avec leur pompe et ensuite retirer la pompe du puits et laisser les Champsaurins mettre leur pompe pour alimenter leurs différentes communes, car ils avancent plus vite qu'eux. Mais cela n'est pas possible. M. le Maire est très inquiet car le mois de septembre est envisagé à peu près normal mais les prévisionnistes annoncent un mois d'octobre très sec. Aujourd'hui tout le monde est content, les terrains sont souples, les nappes ont été un peu reconstituées, ils ont un peu plus

d'aisance sur les différentes réserves, mais cela ne présage rien de ce qui pourrait se passer à la fin du mois de novembre. S'ils se souviennent, en 2017, le pépin était le 29 novembre. Ils doivent donc repartir à la conciliation, à la négociation en espérant malgré tout pouvoir au moins utiliser les deux pompes en parallèle fonctionnant sur le puits de Chabottes pour les alimenter. Mais cela ne sera pas suffisant. La réponse est donc faite à toutes les questions.

Selon Mme DAVID, M. le Maire a raconté une histoire, elle le félicite, cela était très captivant, il les a maintenus en haleine avec des péripéties et des rebondissements, mais il manque la morale de l'histoire qui pourrait être la raison pour laquelle il lui a été refusé de pouvoir pomper dans la nappe des Choulières alors qu'en 2017, après maintes péripéties, ils étaient arrivés à trouver un accord pour le faire. Elle se demande ce qui s'est dégradé dans leurs relations avec les autres partenaires. Selon elle, il faut maintenant s'asseoir autour d'une table et dans l'intérêt commun, trouver une solution à cette situation préoccupante. Il n'est plus temps pour chacun de travailler pour lui-même, mais il faut mettre en commun.

M. le Maire indique avoir une très grande patience, une patience d'ange.

Selon Mme DAVID, M. le Maire n'est pas réputé pour cela.

Après ce que M. le Maire vient de vivre, il se transforme.

Mme DAVID espère voir cela porter ses fruits et que les Gapençais pourront être branchés sur cette nappe des Choulières. Au-delà de ça, elle a une question plus générale. Elle demande s'il est légalement possible, en cas de manque d'eau, qu'une commune refuse à une autre de se brancher sur cette nappe, ou si la loi permet une réquisition.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Selon Mme ALLEMAND, la problématique de l'approvisionnement n'est toujours pas réglée. Elle partage sa réflexion sur le calcul du prix de l'eau, sur le 2^e scénario, avec un prix de l'eau augmentant peu. Selon elle, cela n'est pas possible, à moins d'être magicien.

M. le Maire ne souhaite pas se lancer dans une opération étant au bout du compte pour eux une déconvenue, croyant ce qui a été écrit.

Pour Mme ALLEMAND, ils en sont à la deuxième alerte, car cet été, il a fait très chaud, mais ils n'ont pas manqué d'eau au robinet. Par contre le canal de Gap a arrêté ses approvisionnements en gravitaire le 6 juillet. En prenant son cas personnel, cela veut dire zéro récolte de seconde et troisième coupe. Elle se pose la question pour les bêtes arrivant d'alpage. Après deux alertes sérieuses sur la ville de Gap, pour elle, il va falloir vraiment se pencher sur cette problématique de l'approvisionnement, que tout le monde en prenne conscience.

M. le Maire donne une autre information - d'ailleurs donnée dans la presse - concernant La Garde. Mme FOULQUE ici présente, peut en parler. Ils ont eu un problème d'approvisionnement en eau sur la commune de La Roche-des-Arnauds qui leur vend habituellement l'eau en fonction de l'approvisionnement apporté par

le Buëch. Le Buëch faisait partie des éventualités, en termes de choix à faire, il y a un peu plus de 10 ans. Ils n'ont pas choisi le Buëch car la ressource n'était pas suffisante. Aujourd'hui, ils doivent se poser la question de savoir s'ils doivent à nouveau monter pendant plusieurs journées 80 m³ à La Garde si un pépin surgissait à nouveau. Ils doivent régler le problème de La Garde par un approvisionnement général sur leur réseau général, c'est-à-dire ce que peuvent apporter à la fois les sources de Bayard, de Charance et de Gleize, mais aussi l'apport général, étant donné les différents niveaux altimétriques à pomper. Ils doivent s'autonomiser avec La Garde pour ne plus avoir ce qu'il s'est passé cet été car ils ont monté chaque jour six ou sept fois, 12 000 m³ par jour. Il demande si la solution est d'aller à Serre-Ponçon, sur la Durance.

Selon Mme ALLEMAND, la solution est de contraindre le délégataire à supprimer les fuites.

Pour M. le Maire, cela ne suffira pas car la ville de Gap et l'agglomération, ce sont 9500 m³ par jour.

D'après Mme ALLEMAND, en supprimant une partie des fuites, ils garderont de l'eau en réserve.

Pour M. le Maire, les meilleurs résultats en termes de fuite, sont à 82, 83 % sur d'excellents réseaux. Quand il va leur parler, un jour ou l'autre, du réseau intercommunal tel qu'il l'a récupéré, il est à 50 %. Heureusement il s'agit seulement de 50 km. Donc là aussi, des économies sont à faire, mais les investissements sont colossaux.

M. CORDIER ne veut pas rouvrir le dossier des Champsaurins qui inspire beaucoup M. le Maire, mais concernant la réunion de cet après-midi avec le délégataire, il demande si des solutions sérieuses et concrètes ont été présentées sur la question de la baisse du rendement.

M. le Maire répond avoir surtout évoqué le prochain renouvellement éventuel de leur convention.

Selon Mme KUENTZ, le sujet a été le taux de rendement, en indiquant être conforme au Grenelle. Elle rappelle juste que le Grenelle est sur 85 % de taux de rendement et ils bénéficient d'une pondération par rapport au profil de la ville de Gap. Cela est écrit dans le rapport, en cherchant le mot «rendement», M. le Maire va le trouver. Elle avait déjà évoqué cela l'an dernier, mais pour elle, il s'agit toujours de la même logique, aujourd'hui ils ont une pondération, demain ils ne l'auront plus. Il faudra alors payer. Même si certains sont moins bien lotis qu'eux, il paraît essentiel d'anticiper.

Pour M. le Maire, il vaut mieux se baser sur les bons plutôt que sur les mauvais.

Pour Mme KUENTZ, ils sont sur une pondération leur permettant d'être dans la norme. Par rapport au délégataire, depuis plusieurs années, il écrit dans son rapport, qu'il faut une augmentation du plan de financement portant sur le programme de renouvellement des canalisations et des branchements. Le délégataire devrait donc être disposé à discuter avec lui car il l'écrit au début du rapport. Par rapport à l'explication, elle trouve dommage l'histoire de Chabottes.

S'ils avaient eu le scénario 1, en restant sur le Drac en eau de surface et avec un branchement de sécurité sur les Choulières, ils auraient eu cette solution pour 200 000 €, c'était pas mal. Il est dommage de ne pas avoir installé cette pompe de 100 litres/seconde à ce moment-là.

Pour M. le Maire, la pompe est prête, elle a quand même coûté la bagatelle de 55 000 € et les investissements faits par la ville de Gap vont avoisiner, s'ils arrivent à tout faire, à environ 200 000 €.

Pour Mme KUENTZ, entre 7 500 000 et 200 000, ils auraient été assez efficaces ; elle veut également revenir sur le commencement de travaux ou études sur l'usine de potabilisation. Elle rappelle l'absence d'autorisation légale pour prélever l'eau du Drac.

Selon M. le Maire, ils sont en dérogation, depuis que M. le Préfet a mis plus de temps que nécessaire pour signer une autorisation au canal de Gap de prélever de l'eau à potabiliser pour la ville de Gap. Mais il y a eu une grosse semaine d'écart entre le moment où le Préfet devait signer et le moment où il a signé, cela a fait tomber l'autorisation. Elle peut demander au service du canal de Gap, c'est exactement cela, mais dans d'autres termes.

Pour Mme KUENTZ, il n'y a pas d'autorisation légale pour prendre cette eau, pas de Déclaration d'Utilité Publique, pas de périmètre de protection et ils investissent. À terme, l'usine est évaluée entre 4 et 5 millions. Il serait dommage de mettre 4 à 5 millions sur une usine dont ils n'auront pas l'autorisation légale pour traiter l'eau.

M. le Maire ne leur a pas dit, mais il ne faut pas se priver d'une usine, quel que soit le mode, quel que soit le scénario, ils doivent pouvoir faire passer l'eau au travers de l'usine, qu'elle ne soit pas à traiter d'un point de vue granulométrie, c'est une chose, elle passe. L'eau est désinfectée avec l'ultraviolet, si un pépin arrive, l'eau passant dans la station de traitement est désinfectée au chlore. Ils se donnent donc toutes les chances. C'est la raison pour laquelle, au-delà des scénarios, M. le Maire prêche pour le maintien de l'usine de potabilisation et la possibilité éventuelle de connecter le lac des Jaussauds. Le seul réservoir se situera à proximité du col de Manse et aura seulement deux jours d'autonomie. Il faudra vite courir chercher une usine de potabilisation, ils distribueront des bouteilles d'eau à 50 000 personnes, lui ne s'y lance pas. Il préfère être beaucoup plus prudent, même si cela a un coût, il faudra l'étaler sur les différentes générations se succédant, et en particulier sur les 40 prochaines années. Il a déjà l'accord du patron de la Banque des Territoires. Même s'ils ne sont pas très bien placés en termes de taux, il pourra l'accompagner sur des durées beaucoup plus longues que les banques classiques. Quand Édouard PHILIPPE est venu en visite dans le Champsaur, il s'est entretenu avec M. LOMBARD, de la Banque des Territoires. Ce dernier lui a dit de ne pas s'inquiéter, il pourra faire appel à lui le jour où il aura besoin d'argent. M. le Maire ne met pas les deux pieds dans la même chaussure.

Selon Mme KUENTZ, il faut être sûr d'avoir deux chaussures.

M. le Maire affirme en avoir deux.

Pour Mme KUENTZ, il est désagréable d'être coupée sans arrêt. 75 % des communes en France sont sur de l'eau souterraine, avec des pompes fonctionnant avec deux

jours d'autonomie. Elle comprend qu'avec l'autonomie sur les Jaussauds, cela donne le vertige, mais cela n'est pas quelque chose d'exceptionnel. Ils auront deux pompes, des solutions ne sont pas inintéressantes. Elle veut revenir sur un dernier point : les évolutions réglementaires. Cela est intéressant dans le rapport, l'année dernière il comportait seulement 4 à 5 pages et là ils ont 15 pages d'évolutions réglementaires les attendant. Ces évolutions réglementaires portent sur la possibilité de prélever de l'eau de surface et le fait que les règles vont se renforcer de plus en plus, être limitées, donc obtenir cette DUP sur un prélèvement de surface avec notamment les prochaines directives européennes, cela paraît tout de même très compliqué. Elles vont également se renforcer au niveau des contrôles sanitaires. A priori, faire un prélèvement en-dessous d'une station d'épuration, il n'est pas gagné que cela passe encore dans les années à venir par rapport au type de contrôles effectués.

Pour M. le Maire, la station d'épuration ne fonctionne que très très peu hors saison. Quand il y a beaucoup de monde dans la station de ski, l'arrivée à la réserve des Jaussauds est fermée et ils utilisent uniquement le réservoir des Jaussauds pendant que la station d'épuration pourrait éventuellement avoir quelques problèmes, sachant que ces problèmes n'existent plus aujourd'hui, car elle fonctionne parfaitement. Dans les 75 % cités par Mme KUENTZ, 25 % prennent en eaux de surface et des villes plus importantes que la ville de Gap.

Mme KUENTZ parle d'évolution réglementaire. Il y a également des villes plus importantes que Gap fonctionnant sur des pompes et des nappes souterraines ; le raisonnement marche dans les deux sens. Le scénario 1 ne leur paraît pas réellement viable et durable au regard des enjeux environnementaux et des évolutions réglementaires.

M. le Maire lui demande ce qu'il faudra faire, car ils auront déjà une pompe immergée dans Choulières. Ils n'auront qu'à appuyer sur le bouton, et ils arrêteront de récupérer l'eau de surface. Pour le moment, ce n'est pas le cas.

Selon Mme KUENTZ, il est dommage de ne pas avoir pu imposer le scénario 1 pour 200 000 €. Les évolutions réglementaires sont assez costauds, et mal anticipées sur un scénario qui retiendrait un prélèvement de surface. Le taux du Grenelle est de 85 % et non pas de 70 %. Enfin, M. le Maire est sur un régime de pondération et elle ne sait pas quand cette pondération s'arrêtera.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

17- Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément aux modalités de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou

des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu dans l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce jour, la Ville de Gap a reçu l'intégralité des rapports des services délégués ci-après :

- l'abattoir,
- le centre d'oxygénation de Gap-Bayard,
- le crématorium,
- la distribution publique de l'électricité,
- et du gaz.

L'ABATTOIR - LA SICABA

Sur le dernier exercice, l'activité de l'abattoir a diminué de 14 tonnes.

	Exercice 2016/17	Exercice 2017/18	Exercice 2018/19	Exercice 2019/20	Exercice 2020/21
Activité globale, en tonnes :					
	3.692	3.696	3.741	3.593	3.759
Répartition par espèces :					
Bovins	871	837	788	869	958
Porcins	2.423	2.481	2.635	2.407	2.433
Veaux	140	140	141	150	175
Ovins	241	229	163	156	183
Caprins	12	10	9	9,5	–
Equins	3	3	0	1,8	–
Répartition par catégories d'usagers :					
Grossistes	2.748	2.731	2.825	2.882	2.418
Vente directe - Abattage Familiale	647	636	624	665	1.002
Boucheries	297	333	292	370	338
L'abattage en bio, en % du tonnage global :					
	4,3%	6,5%	3,77%	5,3%	5,0%

Sur l'exercice 2020/2021, l'activité de l'abattoir s'est caractérisée, par les éléments suivants :

- la tendance confirmée de la recherche du local et du circuit court ;
- des effets du COVID encore sensibles ;
- le développement de l'activité bovine ;
- une activité soutenue, pour toutes les catégories de clients ;
- la répartition du chiffre d'affaires...

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Chiffres d'Affaires	1.028.780€	1.020.568€	1.012.033€	1.097.484€	1.225.016€
Résultats	+11.371€	-77.724€	-93.718€	-14.705€	+65.054€

LE CENTRE D'OXYGÉNATION - L'ASSOCIATION GAP-BAYARD

Le rapport d'activité de l'année 2021 relate le huitième exercice complet de l'activité de l'Association Gap-Bayard, dans le cadre du contrat de délégation de service public, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022.

L'exercice 2021, comme le précédent, a été marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 avec ses conséquences.

En dépit de ce contexte, la saison hivernale a été exceptionnelle, en raison de l'enneigement et de la fermeture des remontées mécaniques.

Ainsi, les activités nordiques ont connu la fréquentation la plus importante jamais connue sur le site de Bayard :

- 7.000 scolaires accueillis, contre 4.000 en 2020 et 8.000 pour les meilleurs fréquentations ;
- 20.000 accès aux pistes vendus, contre 1.000 en 2020, 3.000 en 2019 et 15.000 en 2018 (la meilleure saison jusqu'à 2021).

L'ensemble de l'activité hivernale a généré un chiffre d'affaires d'environ 300.000€ et elle est redevenue excédentaire (+30.000€) ce qui n'était plus le cas depuis plusieurs années.

En réalité toutes les activités ont connu une progression :

- 26.000€ pour les recettes de l'école de ski (15.000€ en 2020) ;
- 195 locations d'efat bikes (75 en 2020) ;
- 8.000 locations de skis (moins de 2.000 en 2020) ;
- près de 1.000 locations de raquettes (100 en 2020) ;
- 320 locations de luges (50 en 2020)...

Comme pour le nordique, l'activité golfique a été épargnée, par la crise sanitaire et ses restrictions :

- 495 abonnés en 2021 (450 en 2020) ;
- 8.883 green fees (8.500 en 2020) ;

- 25.000 accès au golf sur 7 mois, soit une moyenne de 120 golfeurs par jour.

L'activité générée par les compétitions (grand prix, PROAM...) a repris avec environ 1.600 golfeurs sur la saison.

L'activité restauration et hébergement a été perturbée par 3 mois de fermeture administrative et de ce fait elle a perdu environ 200.000€ de chiffre d'affaires par rapport à une année normale - même si la vente à emporter de snacking a été proposée aux usagers.

Au cours de l'exercice 2021, l'Association a investi un montant global de 47.000€, sur les équipements suivants :

- du matériel nordique (30 chaussures, 90 bâtons...) pour 5.000€ ;
- 10 packs de skis de randonnée, pour 8.000€ ;
- 1 lave-linge et 1 sèche-linge, pour 1.000€ ;
- 2 machines à café pour le petit déjeuner, pour 5.000€ ;
- une armoire destinée à la cuisine, pour 2.000€ ;
- 1 four à micro-ondes, pour 1.000€ ;
- du petit matériel de restauration, pour 1.000€ ;
- 10 chariots électriques proposés aux golfeurs, à la location, pour 4.000€ ;
- des casiers caddy master, pour 20.000€.

Au 31 décembre 2021, l'équipe était composée de :

- 17 C.D.I, à temps plein ;
- 2 C.D.I, à temps partiel ;
- 6 C.D.D renforts saisonniers.

Les chiffres clés de l'Association Gap-Bayard :

- Total du bilan : 988.874€.
- Chiffres d'affaires : 1.263.922€.
- Résultat net comptable : 148.588€.

LE CRÉMATORIUM - LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE

Avec la fin de la crise sanitaire, l'activité du crématorium de Gap et des Alpes du sud a légèrement diminué de -5,1%.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de crémations estampillées	670	688	687	771	909	863

Néanmoins, les prestations réalisées ont conservé un niveau de qualité élevé :

	Notation	2020	2021

L'accueil réservé			
	5/5	91,0%	86%
	4/5	6,0%	14%
	3/5	2,0%	0%
	2/5	2,0%	0%
	1/5	0,0%	0%
Confort et intimité de l'établissement			
	5/5		79%
	4/5	–	0%
	3/5	–	14%
	2/5	–	0%
	1/5	–	7%
Le déroulement du moment de recueillement a-t-il répondu aux attentes			
	5/5		71%
	4/5		7%
	3/5		21%
	2/5		0%
	1/5		0%

En conclusion, le crématorium de Gap et des Alpes du Sud conserve un volume d'activité et un niveau de qualité de services élevés.

LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ - E.D.F, ENEDIS

À la fin de l'exercice 2021, 386 producteurs ont été raccordés au réseau électrique - dont 385 pour l'énergie d'origine photovoltaïque.

Le nombre de clients a encore progressé, sur le dernier exercice :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de clients	26.432	26.672	26.994	27.163	27.566
Energie acheminée	214.337.486	222.085.607	214.849.847	207.541.599	215.693.894

(en kWh)					
Recettes d'acheminement (en €)	8.762.260	9.258.805	8.900.857	9.066.290	9.765.164

Durée moyenne annuelle de coupure (en mn)	2017	2018	2019	2020	2021
Toutes causes confondues (critère B : temps de coupure moyen exprimé en mn/Client Basse Tension).	32,7	13,0	51,7	30,8	30,9
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels...	28,1	13,0	38,1	30,7	30,8
Dont origine RTE (incident sur réseau de transport)	0,0	0,0	0,0	-	-
Dont incident sur le réseau de distribution publique	22,5	5,7	24,8	23,4	12,0
Dont incident poste source	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0
Dont incident réseau HTA	18,5	4,0	18,0	20,8	9,3
Dont incident réseau BT	4,0	1,7	4,2	2,5	2,7
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	5,6	7,4	13,3	7,3	18,8
Dont travaux sur le réseau HTA	2,9	2,3	1,7	4,8	8,8
Dont travaux sur le réseau BT	2,7	5,1	11,5	2,5	10,0

En conclusion, l'activité de la concession retrouve, après la crise sanitaire, une dynamique de croissance :

- Nombre de clients : +1,5%.
- Energie acheminée : +3,9%.
- Recettes d'acheminement : +7,7%.

LA DISTRIBUTION DU GAZ - G.R.D.F.

À la fin de l'exercice 2021, les chiffres clés de la concession de la distribution publique de gaz étaient les suivants (voir la dernière colonne) :

	2017	2018	2019	2020	2021
--	------	------	------	------	------

Au niveau de la clientèle:					
Nombre de clients	6.793	6.894	6.880	6.872	6998
Nombre premières mises en service clients	93	86	52	41	116
Quantités de gaz acheminées	184 GWh	176 GWh	176 GWh	170 GWh	187 GWh
Taux de satisfaction	94,5%	92,1%	92,7%	94,2%	94,4%
Nombre de réclamations	10	18	34	18	73
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais	98,00%	98,40%	99,1%	99,3%	99,3%
Au niveau de l'économie du contrat :					
Redevances versées	18.278€	18.695€	19.215€	19.500€	20.000€
Investissements réalisés	447.957€	502.323€	505.110€	360.700€	871.000€
Recettes	2,31.M€	2,36.M€	2,38.M€	2,40.M€	2,53.M€
Au niveau de la maintenance et de la sécurité :					
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau	96,4%	109,4%	100,7%	104,5%	101,0%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau	100%	150%	100%	100%	100%
Taux de visite sur les robinets	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs	178,1%	147,1%	300%	100%	100%
Nombre d'interventions de sécurité gaz	72	64	73	80	75
Nombre d'incidents	45	55	62	71	72
Au niveau du patrimoine:					
Longueur totale des canalisations	147,68 Km	148,3 Km	148,83 Km	149,71 Km	150,00 Km
Nombre de compteurs domestiques actifs	6.283	6.345	6.344	6.320	6.462

Longueur de réseau développé	392.m	627.m	310.m	1.100.m	406.m
------------------------------	-------	-------	-------	---------	-------

En conclusion, le concessionnaire parvient encore à augmenter ses recettes, sur le dernier exercice.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du C.G.C.T :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreynne,
- à la mairie de Romette.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

Dans cette délibération, Mme GRENIER demande de faire disparaître la phrase «Sur le dernier exercice, l'activité de l'abattoir a diminué de 14 tonnes», il s'agit d'un mauvais copié-coller.

Au moment où ils prendront acte des rapports, M. le Maire demandera l'unanimité à l'assemblée pour procéder à cette modification.

Selon Mme GRENIER, pour l'abattoir, il y a effectivement une activité en hausse et une hausse des ventes directes ; il y a donc une tendance confirmée de la recherche du local et du circuit court. Pour le centre d'oxygénation, il s'agit du 8^e exercice complet de l'activité de l'association dans le cadre du contrat de délégation pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2022. 2021, comme l'année précédente, a été marquée par la pandémie de COVID 19, et en raison de la fermeture des remontées mécaniques, les activités nordiques ont connu une fréquentation importante, jamais connue sur ce site. L'activité restauration et hébergement a perdu environ 200.000 € de chiffre d'affaires en raison des 3 mois de fermeture administrative, même si la vente à emporter était proposée. L'association a investi 47.000 € en équipements et les résultats nets comptables marquent un excédent de 148.588 €. Concernant le crématorium, 863 crémations ont eu lieu. Elle constate une légère diminution s'expliquant par rapport à 2020, mais une forte progression par rapport à 2016. Les prestations conservent un niveau de qualité élevé. Pour la distribution de l'électricité, le nombre de clients a progressé passant de 27.163 à 27.566. Après la crise sanitaire, elle constate une dynamique de croissance tant sur le nombre de clients que sur l'énergie acheminée et les recettes d'acheminement. Pour la distribution de gaz, le nombre de clients est également en augmentation passant de 6.872 à 6.998, il s'agit donc d'un bon taux de satisfaction malgré une hausse du nombre de réclamations.

Mme ALLEMAND fait également remarquer la phrase concernant les 14 tonnes. Les travaux de l'abattoir ont commencé, cela veut dire que les fouilles n'ont rien donné et ont cessé.

M. CATTARELLO indique que les fouilles sont en cours et qu'ils n'ont pas le retour de l'INRAP pour le moment.

Mme ALLEMAND constate une nette augmentation, ils sont à 3 759 tonnes avec un calibrage à 4.000 tonnes. Elle le redit, c'est sous calibré pour le nouvel abattoir.

M. le Maire lui demande si elle savait à combien était le calibrage de l'ancien abattoir.

Mme ALLEMAND répond 3.800 tonnes.

M. le Maire lui précise que le calibrage, à l'origine, en termes de tonnage de l'abattoir des années 70 était inférieur. Le potentiel du futur abattoir ira au-delà des 4.000 tonnes. Mme ALLEMAND n'ira pas à Sisteron car elle doit donner l'exemple. Ils vont essayer de faire labelliser « Agneau de Sisteron », les agneaux abattus à Gap.

Selon Mme ALLEMAND, il n'a pas besoin d'essayer, l'abattoir est dans la zone IGP, il suffit de demander l'agrément et mettre en place le logiciel. Donc 4.000 tonnes, c'est le calibrage initial et il y aura possibilité d'extension. C'était son souci. Concernant le crématorium, elle l'a déjà dit, il ne faut pas faire commerce de la mort et elle souhaiterait voir le crématorium mis en régie publique, ce serait un coût moindre pour les concitoyens.

M. le Maire n'est pas d'accord avec Mme ALLEMAND. Il ne fait pas d'idéologie là dessus. Il privilégie ce qui lui coûte le moins cher avec le meilleur service. Malheureusement il se rend souvent au crématorium, et il a constaté aussi ce qu'il se passait dans d'autres crématoriums. Il peut leur le dire, à Gap, avec le prestataire actuel, ils ont un excellent service rendu aux familles devant fréquenter le crématorium. Ils ont eu seulement deux réclamations depuis que la Société des Crématoriums de France travaille pour eux. Une jeune femme, Fanny, fait un excellent travail en termes d'accueil, d'accompagnement, de sobriété au niveau des mots prononcés devant les familles. Il a pu comparer avec les autres crématoriums étant des usines où l'on demande aux personnes de se pousser pour laisser la place au suivant. A Gap il y a du recueillement, de la prise en compte de l'humain, c'est une très bonne chose. C'est comme cela qu'il souhaitait voir ce crématorium fonctionner.

Mme ALLEMAND ne remet pas en cause le service. Tout comme lui, malheureusement elle a eu aussi, encore très récemment, à s'y rendre. Effectivement la jeune femme est parfaite. Mais elle, parle de régie et de coût pour les concitoyens.

M. le Maire précise à Mme ALLEMAND qu'elle le fera, lorsqu'elle en aura la responsabilité, mais ce n'est pas pour tout de suite.

Mme ALLEMAND en reparlera. Ce n'est pas le jour.

M. le Maire demande donc à l'assemblée l'unanimité pour enlever la phrase demandée. Il obtient l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

18- Abattoir Municipal - Mise à disposition d'une salle de découpe porcine - Convention d'occupation du domaine public avec le Montagnard des Alpes

La ville de Gap construit un nouvel abattoir municipal situé Le Moulin du Pré à GAP.

A cette occasion, la ville de Gap souhaite soutenir et favoriser les activités agricoles. La découpe et la transformation des viandes d'animaux de boucherie constituent un enjeu essentiel pour renforcer le développement des filières locales d'élevage. Dans le cadre de la construction du nouvel abattoir municipal, la ville de Gap met à disposition un local de 946m² accolé au futur établissement.

A cet effet, il convient pour le Propriétaire de consentir une convention d'occupation non transmissible et mettre à disposition des biens à l'Occupant qui l'accepte. Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 9 décembre 2021,

Pour rappel, l'occupation du local autorise à l'Occupant à utiliser les lieux pour y exercer les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre activité, même connexe ou complémentaire:

- la découpe et transformation de viandes porcines directement liées à l'abattage et à la distribution
- la vente indirecte d'animaux en vif ou en carcasse
- la vente de viande non transformée avec découpe
- le conditionnement et stockage avant commercialisation

L'activité est exclusivement limitée aux animaux provenant de l'abattoir de Gap.

Une offre a été reçue de la SICA le Montagnard des Alpes et les conditions de la mise à disposition seraient les suivantes :

Ladite convention d'occupation serait accordée pour une durée de 25 ans, prenant effet à la date d'entrée dans les locaux qui est fixée au mois de mai 2023, à préciser selon l'avancée des travaux. Le titulaire de l'autorisation d'occupation ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de son autorisation. En conséquence, sauf renouvellement expresse conclu par voie écrite, l'Occupant devra évacuer le domaine public dès la fin de la durée de la présente convention.

Cette convention d'occupation serait conclue à titre onéreux contre une redevance de 16.892€ par an sur 25 ans, assortie d'une P.G.R. (provision pour grosses réparations) d'un montant de 3.898€ par an à compter de la 6ème année d'occupation. Ces éléments seront révisés annuellement en application de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'occupation dénommé Gestion de la salle de découpe porcine consistant à mettre à disposition d'une entreprise un local de 946m² accolé à l'abattoir par le biais d'une convention d'occupation du domaine public pour l'activité pré-citée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un local de découpe porcine d'une superficie de 946 m² situé au sein de l'abattoir municipal situé Le Moulin du Pré 05000 GAP avec la SICA Le Montagnard des Alpes .

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19- Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Maîtrise d'œuvre - autorisation de soumissionner à un marché public

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

L'itinéraire projeté, d'une longueur totale de 38 kilomètres (dont 26 kilomètres pour l'itinéraire principal et 12 kilomètres pour un itinéraire bis en rive gauche de la Durance), sera constitué de portions spécifiquement dédiées au vélo (voies vertes) et d'autres en partage de chaussée. Il sera destiné à tous les types de déplacements à vélos touristiques ou du quotidien. Il comprendra la création d'une voie verte d'environ 13 kilomètres qui permettra la résorption d'une importante "discontinuité cyclable" sur l'axe de la RN85 entre le Val de Durance, les villages de Tallard et La Saulce, la sortie de l'autoroute A51 et la Ville de Gap.

Cette opération doit être portée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage de la part des Communes traversées, chacune étant concernée pour la partie d'itinéraire traversant son territoire. Des conventions de mandat formalisent cette délégation. Les Communes concernées peuvent faire appel à des prestataires privés pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre de ces opérations. Elles peuvent également décider de confier ces missions à la Ville de Gap dont les services sont en mesure d'apporter le même service.

Les personnes publiques pouvant en effet se porter candidates aux contrats de la commande publique, la Ville de Gap représentée par la Direction de la Voirie, peut se voir confier directement les missions de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de la réalisation de chacune de ces sections. Les 2 sections concernées sont les suivantes :

- Section 2 Châteauevieux "ZAE Lachaup - Lotissement du Rochazal"
- Section 6 La Saulce "Giratoire A51 - Route d'accès au village"

Cette mission remplit un intérêt local particulier qui peut se décliner comme suit si:

L'aménagement de voies vertes répond à des besoins de la population, mais aussi à des considérations économiques favorables au territoire avec un possible développement du tourisme sportif et de loisirs tout en satisfaisant également des objectifs environnementaux en permettant d'augmenter les déplacements non polluants.

La Ville de Gap dispose d'un bureau d'études interne qui a déjà travaillé sur la section 1 de l'itinéraire concerné (V862/V64) ainsi que sur la section de la V64 au nord de Gap. Elle sera à même de concevoir une cohérence d'ensemble de l'itinéraire. Elle connaît déjà très bien le sujet puisque ses services ont réalisé les dossiers de faisabilité du projet (demandes de subvention) dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les éléments de mission seront ceux définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la Commande Publique pour les Ouvrages linéaires d'infrastructure :

1. Etudes Préalables (EP)
2. Avant-projet (AVP)
3. Projet (PRO)
4. Assistance aux marchés de travaux (AMT)
5. Visa des documents d'exécution (VISA)
6. Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)
7. Direction de l'exécution des travaux (DET)
8. Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Le contrat de maîtrise d'œuvre sera dévolu sans mise en concurrence en application de l'article L.2122-8 du Code de la commande publique.

La rémunération des missions de maîtrise d'œuvre peut être fixée à 4% du montant HT des travaux respectifs de chaque commune.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le principe d'une maîtrise d'œuvre de la Ville de Gap pour le projet d'itinéraires cyclables détaillé ci-dessus;

Article 2 : d'autoriser le Maire à soumissionner via la Direction de la Voirie des services techniques municipaux à l'offre de marché sans mise en concurrence présentée par la Communauté d'Agglomération pour le compte des Communes concernées;

Article 3 : de fixer à 4% du montant hors taxe des travaux le taux de rémunération de ces missions de maîtrise d'œuvre.

Mme BUTZBACH demande s'il est possible de créer un tracé de véloroute d'intérêt local. Le véloroute d'intérêt national et régional est intéressant mais ce serait mieux de l'articuler avec un réseau de pistes cyclables dans Gap, réseau qui serait cohérent, continu.

D'après M. le Maire, c'est ce qu'il fait.

Mme BUTZBACH, en tant que pratiquante, en doute.

M. le Maire ne rougit pas à ce sujet. Comme ils parlent de réseau local, il lui demande ce qui a été fait à partir de l'association « la source » sur la route de Villarobert.

Mme BUTZBACH fait remarquer que c'est elle qui pose les questions.

M. le Maire lui pose cette question car elle considère qu'ils ne font pas du local.

Mme BUTZBACH demande s'il est envisagé un projet local notamment sur le centre-ville, où il manque de la continuité.

Selon M. le Maire, il est dommage que Mme BUTZBACH ignore les projets faits, il y a de la continuité de réseaux. Il lui demande de prendre son vélo, et cheminer le long de la route de Villarobert, à côté de l'école, passer à côté des terrains Rave, puis des terrains Chabot, et elle arrive devant le Buzon, elle descend, une branche de la piste cyclable part à gauche et vient déboucher sur un virage dangereux à l'entrée de Romette ; à droite, elle descend et rejoint la nationale 94 débouchant en face de l'embranchement en direction de la Justice. Là, des fourreaux ont été tirés pour, un jour, avoir une continuité en stoppant le trafic de la nationale et permettre aux cyclistes, comme cela a été fait à Saint-Jean, de passer et d'aller rejoindre la piste cyclable se trouvant en bordure des jardins de la Justice. Au niveau des jardins, il y a une rupture difficile à traiter car débouchant sur le parking de Jardiland. Ils font donc du local mais également du national et de l'euro-péen. Plus vite ils feront avancer la V64, plus vite ils feront avancer la V62, l'une venant de Grenoble et l'autre de Briançon, mieux ils seront représentés sur les cartes produites à l'échelle européenne et mieux ils existeront. En regardant la carte des véloroutes, un énorme vide existe car ils ne sont pas référencés. Le jour où ils le seront, les locaux pourront utiliser ces véloroutes et les gens venant visiter leur beau territoire. Aussi, ils ont entamé la V64 car il s'agit de celle partant du haut du col de Manse, limite de la commune de Gap, allant jusqu'aux Jausauds et une fois le viaduc du Buzon à nouveau utilisable, elle le traversera, ira jusqu'au camping Alpes Dauphiné, et viendra, par 2 branches différentes, une locale, une internationale, sur Gap, pour rejoindre à côté du centre social Les Pléiades, l'ancienne voie ferrée du Champsaur, et par l'autre côté, rejoindre le rond-point et le pont sur Val de Bonne pour ensuite continuer sur la piste cyclable bordant la partie centrale de la Rocade.

Selon Mme BUTZBACH, M. le Maire est tout à fait dans le sujet de la délibération, elle, est hors sujet. Elle parlait de la ville de Gap. Il n'est pas nécessaire selon elle d'être référencé pour que les habitants de la ville de Gap, les enfants de la ville de Gap, puissent prendre leur vélo et faire les trajets entre le collège centre et le conservatoire. Ce trajet là reste très compliqué. Les pistes en ville ne permettent pas aux enfants de prendre leur vélo entre le collège centre et le conservatoire. Elle, est hors sujet, car M. le Maire parle du véloroute, mais son sujet inquiète beaucoup de Gapençais.

M. le Maire n'est pas inquiet.

Mme BUTZBACH ne parle pas de M. le Maire, ni d'elle. Elle parle de l'action pour les Gapençais.

M. le Maire précise représenter les Gapençais, avec son équipe. Mme BUTZBACH, elle, est minoritaire.

Mme BUTZBACH a quand même le droit à la parole, heureusement. Ce soir elle arrive à prendre la parole.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20- Adhésion de la Ville de Gap à l'Association Ludambule

L'Association Ludambule est une Ludothèque itinérante, d'éducation populaire et d'utilité sociale qui étend aujourd'hui son activité à l'ensemble du département des Hautes-Alpes et au-delà.

Cette association intervient essentiellement dans le domaine de l'animation et de la formation autour du jeu.

Plusieurs services de la Ville de Gap (CMCL, Centres Sociaux, etc...) pourraient bénéficier des prestations proposées par cette association pour mettre en place des actions, qui au travers de la convivialité et le plaisir du jeu, permettent de développer des aspects intergénérationnels, interculturels et éducatifs et de contribuer au mieux vivre ensemble.

Le montant de l'adhésion à l'Association pour l'année 2022 est de 80 € pour l'ensemble des services de la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies le 8 Septembre et le 21 septembre 2022 :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la Ville de Gap à l'association Ludambule, à compter de l'année 2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21- Avenant N°1 à la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes

Lors du Conseil municipal du mois de juin 2021, la Ville de Gap s'était engagée dans un travail partenarial avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes en vue de conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avant la fin de l'année 2021. Le Conseil Municipal du dix décembre 2021 a approuvé la signature de cette convention avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, l'objectif de la Convention Territoriale Globale (CTG) est de poursuivre et développer des actions pertinentes en faveur des allocataires des

territoires concernés en tenant compte des compétences de chaque partenaire. Elle concerne la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la Ville de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Depuis le 1er janvier 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire, les financements Caf "bonus territoire CTG" se sont mis en place en 2022.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes propose la signature d'un avenant N°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) en vue de permettre à la commune de la Freissinouse, en tant que signataire de celle-ci, d'inscrire en annexe l'ALSH "Les P'tits Frênes" dans la liste des équipements soutenus par cette collectivité.

La signature de cet avenant n'a aucune incidence sur les financements des autres collectivités signataires.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer l'avenant N°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22- Reconduction du dispositif Coup de Pouce CLE Club de Lecture Ecriture pour les enfants de CP

Le programme Coup de Pouce vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social.

Ce programme est porté par l'association Coup de Pouce, avec pour objectifs de réduire les écarts de réussite scolaire, d'origine sociale et culturelle en agissant sur leurs causes.

Par délibération du Conseil municipal de Gap en date du 26 mars 2021, il avait été décidé l'expérimentation du programme "Coup de Pouce" pour l'année scolaire 2021 / 2022, au travers de la signature d'une convention avec l'association Coup de Pouce.

L'objectif de cette année d'expérimentation était de développer le programme CLÉ (Club de Lecture Écriture) pour les enfants de CP, en ciblant 3 sites d'expérimentation en articulation avec les centres sociaux, les écoles élémentaires et l'Education nationale.

3 clubs de Lecture-Ecriture ont ainsi eu lieu sur l'année scolaire 2021 / 2022 auprès d'élèves de CP de 3 écoles de Gap. Les Clubs ont été mis en œuvre par des animatrices référentes des Centres sociaux :

- de St Mens, à destination d'élèves de l'école de Bellevue,
- de Fontreyne, à destination d'élèves de l'école Anselme Gras,
- des Pléiades, à destination d'élèves de l'école Paul-Emile Victor.

Le programme a été mené en articulation avec les enseignants de CP des écoles ciblées, qui ont rempli les fonctions suivantes : repérer les enfants, rencontrer individuellement les parents pour leur proposer d'intégrer le dispositif, échanger régulièrement avec l'animateur, participer aux réunions de bilan.

Les enseignants ont été rémunérés pour cette mission en tant que vacataires par la Ville de Gap sur une base annuelle de 16h par enseignant (6 enseignants mobilisés) - Délibération de la Direction des Ressources Humaines en date du 10.12.2021.

Le programme Coup de Pouce démarre par une cérémonie d'ouverture en Mairie. Tous les participants (le maire ou son représentant, les enfants, les parents et les animateurs des clubs) signent la carte d'adhérent des enfants et s'engagent ensemble dans l'année Coup de pouce.

Une cérémonie de clôture est également organisée. C'est un moment solennel qui permet à tous les acteurs de féliciter les enfants et d'encourager les parents.

Les Clubs Coup de Pouce permettent de soutenir les enfants dans leurs apprentissages de la lecture, et de leur faire découvrir chaque jour, après la classe, le plaisir de la lecture à travers des activités ludiques et des supports variés.

Les Clubs ont lieu, dans une salle des écoles ciblées, tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) de 16h30 à 18h.

Lors de chaque séance il y a :

- Un temps de discussion avec les enfants autour d'un goûter
- Une découverte d'un "mot du jour"
- Un temps de lecture à partir du travail donné par l'enseignante
- Des activités ludiques comme : une lecture surprise / des devinettes autour des mots / des phrases rigolotes / des jeu de sons et une production collective d'écrits
- Un temps de travail individuel avec 1 enfant et l'animatrice pendant que les autres enfants travaillent (dans la même salle) en autonomie.
- Une lecture de Belle Histoire.

Chaque enfant est abonné (pour l'année scolaire) par la Ville de Gap à une revue (revue Toboggan). Les revues servent de support de travail pendant les clubs, puis chaque enfant peut amener sa revue à la maison. Un cahier de vacances est également remis à chaque enfant en fin d'année.

Les enfants et les parents participent à un prix littéraire en cours d'année, au travers de la découverte de plusieurs albums. Ce prix littéraire est commun à tous les clubs Coup de Pouce de France. Le livre Lauréat leur est ensuite offert par l'association Coup de Pouce.

Une réunion de bilan a eu lieu le 02.06.2022 en présence de l'association Coup de Pouce, des animatrices des clubs, des directeurs de centres sociaux, de l'ensemble des enseignantes de CP et d'une conseillère pédagogique de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les animatrices des clubs, ainsi que les représentants de l'Éducation Nationale ont exprimé leur satisfaction au regard de l'année écoulée et des progrès réalisés par les élèves.

Plusieurs enseignantes, directrices d'école et/ou conseillères pédagogiques ont été "visiter" les clubs pendant l'année, pour observer leurs fonctionnements.

Les progrès les plus notables observés pour les élèves : confiance en soi, plaisir à participer en classe et dans le cadre du club, aisance orale, vocabulaire / capacités de lecture.

Les enseignantes et les référents éducation nationale espèrent une reconduction des clubs l'année prochaine.

La cérémonie de clôture a eu lieu le 14 juin, présidée par l'élue déléguée à l'éducation, lors de laquelle chaque enfant a reçu son "diplôme" (le Pouce d'Or) ainsi que son cahier de vacances et le livre Lauréat du prix littéraire.

L'association Coup de Pouce accompagne le dispositif tout au long de l'année, au travers de son délégué territorial :

- il assure la formation des animateurs (formation en ligne et en présentiel),
- il accompagne le pilote (Ville de Gap) et établit le bilan de l'action,

L'association met à la disposition de ses partenaires des ressources relatives à chaque programme : outils de pilotage et de suivi, supports pédagogiques exclusifs,...

Une coordination est également assurée tout au long de l'année par la responsable du service prévention, insertion et réussite éducative de la Ville de Gap en direction des différents acteurs (écoles, centres sociaux, éducation nationale, financeurs,...).

Une demande de subvention a d'ores et déjà été sollicitée et obtenue par la Ville de Gap dans le cadre du Contrat de Ville 2022 pour mener à bien ces divers objectifs.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies le 8 Septembre et le 21 septembre 2022 :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Coup de Pouce pour un montant de 1 500 € (500 € x 3 sites).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à être accompagné par l'association Coup de Pouce, pour développer un partenariat avec l'Inspection Académique, spécifique au déploiement et à la mise en œuvre du programme Coup de Pouce.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Gap et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse

La Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (LPJ), prévoit (entre autres) de mieux protéger les victimes, de lutter contre la délinquance du quotidien et de prévenir la récurrence, notamment par la diversification du panel des peines : **peines de stage (1)**, **travaux d'intérêt général TIG (2)**.

Le code de justice pénale des mineurs prévoit dans le cadre de la composition pénale la mise en place des **travaux non rémunérés TNR (3)**.

Les conventionnements sur lesquels s'appuient le partenariat déjà existant entre la Ville de Gap et l'administration judiciaire nécessitent d'être actualisés, notamment pour intégrer l'action nouvelle des "peines de stage".

L'objet de la convention qui vous est présentée, vise donc à favoriser l'accueil de mineurs au sein des services municipaux dans le cadre des différents dispositifs : peine de stage, TIG et TNR.

La peine de stage (1) a pour visée pédagogique généraliste d'aborder avec les mineurs les valeurs citoyennes du vivre ensemble, de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile, de lui permettre de mieux connaître ses droits et ses devoirs de vie en société.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse met en œuvre une peine de stage sur demande des magistrats à destination de mineurs qui ont commis des délits ou des entraves aux stupéfiants, au code de la route, à la citoyenneté... Ce stage se décompose de 4 jours axés sur les valeurs citoyennes et du vivre-ensemble, un jour de modules spécialisés et une semaine d'implication citoyenne au sein d'une association ou une collectivité.

C'est dans le cadre de la semaine d'implication citoyenne que la collectivité pourra être sollicitée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le travail d'intérêt général TIG (2) est une peine consistant pour les jeunes condamnés à réaliser un travail gratuit au profit de personnes morales de droit public, d'établissements de droit privé chargés d'une mission de service public et d'associations.

Les TIG sont applicables aux mineurs âgés de 16 à 18 ans. La durée totale du TIG est fixée par la juridiction et est comprise entre 20 et 400 heures. La durée d'exécution journalière ne peut excéder 8 heures.

Le travail non rémunéré TNR (3) est une mesure proposée dans le cadre de la composition pénale. Il consiste à un travail gratuit effectué par le jeune au profit de personnes morales de droit public, d'établissements de droit privé chargés d'une mission de service public et d'associations.

Les TNR sont applicables aux mineurs âgés de 16 à 18 ans. La durée maximale du TNR est de 100 heures et la durée d'exécution journalière ne peut excéder 8 heures.

Les mineurs qui bénéficieront de ces interventions au sein des services de la mairie, sont ceux pris en charge par les services et unités de la DT PJJ Alpes Vaucluse, à savoir :

- L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GAP.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Gap s'engage à accueillir jusqu'à 1 mineur (au plus) par semaine dans le cadre des différents dispositifs (peine de stage, TIG, TNR), à communiquer un bilan à l'issue de la semaine de présence et à

prévenir le référent PJJ en cas de difficultés dans l'exécution (absences, retards, incidents...).

La PJJ s'engage à fournir à la Ville de Gap les coordonnées des personnes à prévenir en cas de difficultés ; à être présente lors de l'accueil du jeune par la ville de GAP et lors de la clôture de la semaine d'implication citoyenne, du TIG ou du TNR ; à fournir l'équipement adapté à l'exécution du stage.

La présente convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

En parallèle de la signature de la convention de partenariat ci-jointe, la Ville de Gap s'engage à actualiser et à remplir, pour les TIG et les TNR, un dossier d'habilitation et d'inscription à destination de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Dans cet objectif, un travail complémentaire sera mené auprès des différents services de la ville, afin de procéder à « l'inscription des travaux » d'intérêt général qui seront proposés : description de la nature et des modalités du travail proposé, jours et plages horaires, identité du référent chargé de l'encadrement technique, etc...

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies le 8 Septembre et le 21 septembre 2022 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant le partenariat entre la Ville de Gap et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24- Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes-Alpes Désignation de représentants du Conseil Municipal

Par délibération en date du 25 Juin 2004, le Conseil Municipal a accepté le principe de l'adhésion de la Ville de Gap à l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes-Alpes.

Il est précisé dans les statuts de l'Union Départementale que chaque Centre Social sera représenté pour une durée d'un an renouvelable, par un conseiller municipal et son directeur.

Décision :

Pour représenter les centres sociaux de Gap, il est proposé de nommer un conseiller municipal, membre de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, pour chaque centre social.

Monsieur SILVESTRI propose les candidatures suivantes :

- **pour le Centre Social de Saint-Mens : M. Gil SILVESTRI**

- pour le Centre Social les Pléiades : M. Jérôme MAZET
- pour le Centre Social de Beauregard-Centre-Ville : Mme Catherine ASSO
- pour le Centre Social de Fontreyne : Mme Ginette MOSTACHI

Cette représentation sera reconduite tacitement jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

25- Conventions partenaires locaux - Gapen'cimes 2022

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 1 et 2 octobre 2022.

La Ville de Gap et plusieurs partenaires ont décidé, dans le but de conforter la qualité de l'événement et promouvoir des produits locaux, de conclure un partenariat pour l'organisation de la Gapen'Cimes 2022.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir des lots destinés aux coureurs récompensés sur les courses et distribués au moment des podiums.

En contrepartie, la ville de Gap s'engage à faire apparaître ses partenaires dans ses documents de communication et ses visuels.

Les partenaires sont les suivants :

Beauté d'ailleurs

Intersport Gap, magasin d'articles de sport

Les Cabanes du dauphiné, gîtes de charme

Le CERPS Gap Tallard, Ecole de parachutisme

Coccinelle, chaussettes

Le Boudoir, magasin de prêt à porter

Ancelle, Station Village

L'instant T, magasin d'articles produits en France

Les Confiturerie Chatelain, produits artisanaux

La Fromagerie EBRARD

King Jouet, peluches

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 12 septembre et le 21 septembre 2022

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

Selon M. GALLAND, jeudi, 1525 personnes étaient inscrites et il ne désespère pas, d'atteindre les 2000 inscrits d'ici demain matin. Ce serait une belle performance, car des trails sont organisés un peu partout dans le département, mais le leur, fait

partie des meilleurs quand même et les gens s'inscrivent d'année en année sur cette épreuve. Il remercie les 160 bénévoles nécessaires pour organiser cette manifestation ; il note également la disponibilité de 18 jeunes du STAPS, non présents auparavant. Il lui reste à espérer que le ciel soit clément - le grand beau temps est annoncé dimanche - pour la belle réussite de cette manifestation. Les gens attendent le dernier moment pour s'inscrire, en fonction de la météo.

M. le Maire demande si dans l'assemblée, il y a des inscrits pour le trail rose, qui fait 1 km de plus par rapport aux autres années, soit 7 km. Il félicite les personnes inscrites.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26- Centre Municipal Culture et Loisirs : Projet Street Art

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif la démocratisation culturelle et l'accès de toutes et tous aux ressources et pratiques culturelles en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes dans tous les temps de la vie. Cette généralisation de l'éducation artistique et culturelle constitue une priorité pour le gouvernement.

Ses enjeux sont la transmission du patrimoine commun, ciment de notre société française et européenne, facteur d'ouverture sur le monde et de prise de conscience de notre rôle en tant que légataire du patrimoine de l'humanité, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité.

Il s'agit aussi d'inscrire la culture au cœur des pratiques sociales dans les territoires et de rapprocher les générations dans des moments partagés autour des arts et du patrimoine.

Dans le cadre de la nouvelle politique du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC), la Ville de GAP, le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte-d'azur souhaitent mettre en œuvre une résidence d'action territoriale pour l'année 2022/2023.

Cette résidence d'éducation artistique et culturelle est proposée à un artiste (ou collectif d'artiste) dans le champ des arts visuels.

Un appel à projet sera lancé et aura pour but la réalisation d'une œuvre murale. L'artiste ou le groupement d'artistes sélectionné proposera un projet graphique sans contrainte de style ou de technique, apposé sur un mur qu'il conviendra de préserver dans son intégrité.

La thématique de la fresque, volontairement ouverte à toutes les propositions, est de nature à laisser libre cours à la création artistique. Il est important de noter que le projet une fois terminé constituera une œuvre située dans un lieu de grand passage en centre ville.

L'artiste ou le groupement d'artistes sera également invité à accompagner par des interventions de médiation et de création ce processus de mutation urbaine

(réhabilitation du carré de l'imprimerie), dans une relation de partage avec les habitants du quartier et en premier lieu les jeunes d'âge scolaire.

Dans le cadre de ce partenariat et des interventions culturelles, une aide financière sera allouée par le Ministère de la Culture pour un montant de 5000 €.

L'emplacement pressenti est situé sur la place Grenette - square Dunant (mur au dessus du transformateur électrique).

Monsieur Laurent Bonato, domicilié à Gap et propriétaire dudit bâtiment consent à mettre à disposition et à titre gracieux ce mur afin d'y réaliser une fresque.

Une convention précise les conditions administratives à savoir : la prise en charge des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale par la commune de Gap, la durée de la convention liant les deux parties sans donner lieu à indemnité, remise du mur dans son état antérieur, etc.

Ce site étant situé dans le périmètre de la Cathédrale, le projet artistique est soumis à l'accord de L'architecte des Bâtiments de France et à une demande préalable d'autorisation d'urbanisme.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 15 et 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver le projet de résidence mis en oeuvre par la Ville de Gap en partenariat avec la DRAC Paca et la réalisation d'une fresque murale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant le propriétaire du mur situé square Dunant et la Ville de Gap pour la réalisation d'une fresque à partir du premier trimestre 2023, dans le cadre du dispositif EAC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27- Conservatoire à Rayonnement Départemental : Schéma départemental des enseignements artistiques - demande de soutien financier avec le département des Hautes-Alpes année 2022

Le schéma départemental des enseignements artistiques adopté en Assemblée Départementale le 10 avril 2018 clarifie et amplifie le soutien aux établissements partenaires du schéma dispensant des enseignements en musique.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap est reconnu dans ce schéma comme pôle ressources et à ce titre, il est proposé à la Ville de Gap, une convention annuelle de soutien financier.

Cette convention prévoit que le Département des Hautes-Alpes attribuera chaque année à la Ville de Gap, une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Ainsi, au titre de l'année civile 2021, un soutien financier de 83 000 € a été alloué. Pour 2022, il est attribué à la

Ville de Gap, une aide d'un montant de 83 000 €. La subvention sera versée, après signature de la convention par les deux parties.

Les engagements de la Ville de Gap sont :

1. Poursuivre son soutien financier en faveur des enseignements artistiques et s'impliquer dans le Schéma Départemental, en particulier, pour le projet d'école et les droits de scolarité ;
2. Mettre à disposition des autres écoles son fonds documentaire ;
3. Engager une concertation avec les associations gapençaises partenaires du Schéma Départemental.

Depuis 2008, la Ville de Gap a marqué son intention d'adhérer au schéma départemental en remplissant ses engagements concernant les moyens financiers de l'école, en améliorant le fonctionnement de la bibliothèque musicale, et en investissant, avec l'aide de ses partenaires, dans l'agrandissement et la modernisation du Conservatoire.

Elle a également mis en place, en concertation avec l'Inspection Académique, les classes à horaires aménagés spécialisées en chant Choral au Collège Centre.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement les 15 et 21 septembre 2022 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention annuelle de soutien financier pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

28- Médiathèque : renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association Littera 05

L'association Littera 05 a pour objet de promouvoir les activités autour de la lecture, notamment par le biais de manifestations littéraires.

La Médiathèque est pour sa part un lieu de développement de la lecture, d'information et d'accès égalitaire à tous les médias.

L'association Littera 05 et la Médiathèque se sont donc naturellement rapprochées pour conduire des actions communes avec un même objectif : la promotion de la littérature.

Par délibération en date du 29 septembre 2017, une première convention a été adoptée par l'assemblée délibérante.

Il convient à ce jour d'y apporter quelques ajustements et redéfinir les conditions et les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre des actions "Livres Nomades" et "Lectures" ainsi que dans le cadre d'accueil d'auteurs lors de rencontres avec le public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de la culture et des finances, réunies respectivement les 15 et 21 septembre 2022 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association Littera 05.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29- Dénomination de voie : chemin de PRÉVENÇON

La voie desservant le lieu-dit Prévençon depuis la RD 45 n'est pas dénommée.

Il est proposé la dénomination :

Chemin de PRÉVENÇON

Décision :

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30- Modification n°2 du PLU : non réalisation d'une évaluation environnementale

Par arrêté du 25/04/2022, le maire de Gap a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification vise au reclassement d'une partie de la parcelle AM314, située rue des Silos, pour une contenance d'environ 1,1 ha actuellement classée en zone 1AUb en :

- 0.3 hectare de zone UB (zone urbaine à vocation d'habitat collectif),
- et 0.8 hectare de zone UE_a (zone urbaine à vocation économique),

Le dossier de modification n°2 du PLU dresse l'état initial de l'environnement sur le site concerné et établit, de manière proportionnée, les enjeux du projet.

Il a été estimé un enjeu faible en matière d'environnement, agriculture et forêt, risques naturels et réseaux.

Il a été relevé un enjeu modéré en matière de paysage mais le dossier rappelle les mesures opérationnelles du PLU en vigueur en faveur de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets.

Dans ce contexte, le projet de modification n°2 a été transmis à l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen « au cas par cas », afin qu'elle examine si la procédure devait être soumise à évaluation environnementale .

Dans son avis du 24 juin 2022, l'autorité environnementale a considéré que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Gap n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement et a décidé, en conséquence, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Décision :

Vu l'arrêté municipal n°A2022_04_142 du 25 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de GAP approuvé le 02/02/2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1) et le 24/03/2022 (révision allégée n°1),

Vu le projet de modification n°2 du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R104-28 à R104-37 relatifs à la procédure d'examen au cas par cas,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24/06/2022,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 20 septembre 2022 de :

Article unique : prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pauline FRABOULET, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

31- Acquisition - Emprise de parcelle - Réalisation d'une Aire de retournement - Rue A.Coronat / Chemin de Chaudun

La Commune a aménagé depuis plusieurs années une aire de retournement de bus en bordure de la Rue Antonin Coronat, sur la parcelle cadastrée Section CY Numéro 140 appartenant à la Congrégation des Soeurs de St Joseph de Lyon.

Jusqu'alors, la Commune de GAP disposait de la maîtrise foncière de l'emprise de parcelle occupée par l'aire de retournement au moyen d'une convention d'occupation que lui consentait la Congrégation et qui se renouvelait annuellement.

La Congrégation ayant décidé de céder la parcelle, celle-ci a donné congé à la Commune et rompu la convention d'occupation liant les parties.

Aussi, afin de s'assurer la pérennité de la maîtrise foncière de l'emprise occupée et de maintenir l'aire de retournement en fonction, la Commune de GAP a décidé d'acquérir auprès de la Congrégation l'emprise de parcelle concernée d'une surface d'environ 398 m².

A cette occasion, la Commune a décidé d'acquérir, en même temps, l'emprise de la même parcelle (CY 140) frappée au PLU des emplacements réservés n° 25 et 26 relatifs à l'aménagement futur du Chemin de Chaudun et à l'élargissement de la Rue Antonin Coronat, représentant une surface d'environ 1.575 m².

Il a été convenu entre les parties que l'acquisition de ces diverses emprises se ferait au prix de vingt cinq milles euros (25.000,00 eur) €.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, au prix de 25.000,00€, de diverses emprises pour une superficie totale d'environ 1.975 m² toutes à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section CY Numéros 140, auprès de La Congrégation des Soeurs de St Josph de Lyon ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces acquisitions qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Contre-Allée des berges de la Luye

Ces dernières années, la Commune a réalisé une contre allée cyclable et piétonne le long des berges de la Luye, courant depuis la contre-allée du barreau routier de PATAC jusqu'au pont Borel.

Dans ce cadre, des acquisitions d'emprises foncières ont notamment été menées auprès de Madame Annie DERSARKISSIAN, pour obtenir la maîtrise foncière des parcelles ayant permis la réalisation de la Contre-Allée en bordure de la Luye.

Les divisions foncières opérées à l'époque avaient conduit à ce que la venderesse, Madame Annie DERSARKISSIAN, conservait les surplus d'emprises situées entre l'axe de la Luye et la limite de la Contre-Allée.

Afin de mettre fin au caractère non judiciaire des effets de ce découpage, Madame DERSARKISSIAN a proposé à la Commune de lui céder lesdites emprises à l'euro symbolique.

Afin de rétablir l'efficacité et la logique de territorialité en rendant la collectivité, propriétaire et responsable de l'entretien de ces surplus d'emprises en nature de talus contenus entre le lit de la Luye et l'ouvrage communal, la Commune a approuvé la proposition de Mme DERSARKISSIAN.

L'opération portera donc sur les parcelles cadastrées Section BE Numéros 659, 661 et 664 et Section BI Numéros 590, 594 et 596, représentant une surface totale de 3.185 mètres carrés.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de diverses emprises pour une superficie totale de 3.185 m² actuellement cadastrée Section BI Numéros 590, 594 et 596, et Section BE Numéros 659, 661 et 664, auprès de Madame Annie DERSARKISSIAN ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces acquisitions qui seront pris en la forme authentique.

M. le Maire remercie très sincèrement Mme DERSARKISSIAN ayant joué un rôle essentiel au niveau de la qualité des relations et des négociations. Elle leur a toujours facilité les choses, c'est à remarquer. Ce barreau est essentiel pour le désenclavement du côté de Beauregard, Sainte-Marguerite, route des Prés, etc...

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

33- Acquisition - Emprise de parcelle - Réalisation d'une Contre-Allée - Avenue Emile Didier

La commune a entrepris de réaliser la continuité de la contre allée cyclable et piétonne le long de l'Avenue Emile Didier.

Les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la SCI LA PALMA, représentée par Monsieur Ludovic JAUBERT, en sa qualité de Gérant, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AN, numéro 65 et sise 55 B, Avenue Emile Didier.

Il a été proposé et accepté d'acquérir, sans contre-partie financière, soit à l'euro symbolique, une emprise totale d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AN Numéro 65.

Il est ici précisé que le détachement de l'emprise de parcelle acquise sera effectué par la réalisation d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, le Service de France Domaine n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 50 m² de la parcelle actuellement cadastrée Section AN Numéro 65, pour l'aménagement de la continuité de la contre-allée de l'Avenue Emile Didier, auprès de la SCI LA PALMA, propriétaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

M. MOUGIN veut préciser à Mme BUTZBACH que derrière leur ambition de réaliser des pistes cyclables, il y a souvent un frein principal, celui d'être propriétaire du foncier. Depuis 2020, ils ont tous présentés parmi les collègues de la majorité municipale, des délibérations consistant à acquérir du foncier et il est rarement remarqué que c'est pour continuer de créer des pistes cyclables sur la commune de Gap. Les 2 délibérations venant d'être présentées, le démontrent.

Selon M. le Maire, cela est bien dit. Et les pistes cyclables servent aussi pour les trottinettes.

M. MOUGIN, pour avoir accompagné M. le Maire ces dernières semaines, a remarqué que l'utilisation des trottinettes, dans le cadre du service Bird ou personnelles, était en forte augmentation. Cela démontre l'intérêt à porter sur l'utilisation des micro-mobilités. L'expérimentation menée avec la société Bird va se terminer, fin octobre, début novembre. Il peut leur donner juste deux chiffres. Le chiffre 1 : la ville de Gap est n°1 en Europe sur les villes de taille intermédiaire (40 000 à 60 000 habitants) sur l'utilisation du service Bird. Et le chiffre 3 : c'est le nombre de kilomètres parcourus en moyenne par les utilisateurs de trottinettes. C'est dire qu'aujourd'hui, les trottinettes ont un réel impact sur ce qu'il appelle le « report modal ». C'est-à-dire que les gens se situant souvent en périphérie de la ville de Gap, peuvent accéder aux lignes de transport en commun et aux bus ; beaucoup de jeunes et moins jeunes prennent le train pour aller travailler. Ces éléments sont intéressants mais il reste encore beaucoup de travail à faire. Il s'y attelle avec son collègue, M. PHILIP, sous l'autorité de M. le Maire, en organisant une journée de prévention. Le service communication travaille également beaucoup. Ils sont face à un grand défi et ils pourront débattre sur l'opportunité ou pas de continuer avec ce système. Une chose est sûre, les trottinettes, avec Bird ou pas, seront toujours présentes sur la ville.

M. CORDIER partage la préoccupation de M. MOUGIN sur le développement des mobilités et de la diversité en matière de mobilité. Il se méfie juste du chiffre n°1 lui rappelant la navette Néa. Il ne veut pas ouvrir de mauvais souvenirs dans cette assemblée. Concernant les trottinettes, une observation est partagée avec un certain nombre de personnes dans la ville, si cette expérimentation venait à être pérennisée, pourquoi ne pas réfléchir à un système de location de casques, certaines sociétés le font, pour réduire les risques de ce moyen de mobilité encore accidentogène notamment chez les jeunes pouvant quelquefois s'en servir sans

prendre forcément toutes les précautions d'usage liées à ce moyen de mobilité, surtout en ville. Il souhaite que de la prévention soit faite en la matière.

M. le Maire demande si des accidents ont déjà eu lieu concernant les trottinettes.

M. MOUGIN n'a pas eu de remontée d'accident. Il pense néanmoins que des accidents ont eu lieu au même titre que des accidents ont lieu avec l'utilisation du vélo. Lorsque la prévention a été organisée avec la police municipale et la prévention routière, ils ont tous été effarés de la vitesse à laquelle roulent les vélos sur la piste cyclable. Il leur rappelle, la vitesse sur la piste cyclable est à 25 km/h, la rue Carnot est un espace partagé à 20 km/h. Avec le système Bird, à travers le système de géolocalisation, ils peuvent travailler sur la limitation de la vitesse. Donc aujourd'hui, sur l'hyper centre de la ville, le kilométrage est limité à 8 km/h avec Bird, sur la rue Carnot la limitation est à 20 km/h et sur la contre-allée la limitation est à 25 km/h. 25 km/h est le bridage automatique. Les utilisateurs de vélo roulant à 30 ou 35 km/h sont de vrais dangers. La réflexion sur les mobilités concerne l'ensemble des utilisateurs de vélos et trottinettes. Ils ont vu des mamans et papas roulant avec des enfants derrière à 35 km/h, 40 km/h, ne respectant rien. Quand ils ont réaménagé la traversée de l'école de Porte Colombe, ils ont vu que les facteurs de risque sont souvent les vélos. Chacun doit être responsable de l'utilisation individuelle de son engin et ne pas toujours attendre de la collectivité et des pouvoirs publics une réglementation quelconque.

Mme KUENTZ partage les dires de M. MOUGIN. Elle apporte juste une nuance. En passant devant Porte Colombe, il faut traverser la route, remonter sur un trottoir, redescendre un trottoir, remonter un trottoir, redescendre un trottoir, traverser, tourner à droite au milieu des boules pour attraper la nouvelle voie cyclable de la rue Carnot ; il s'agit d'un trajet assez compliqué. Elle constate - depuis la création de la piste cyclable de la rue Carnot, qu'elle ne trouve pas très pertinente, avec en plus l'arrivée des trottinettes - la création de points avec des conflits d'usage et des zones de dangerosité importante. Il faudrait s'y intéresser assez vite car l'accident est proche. Elle est d'accord avec M. MOUGIN pour la question de la vitesse, mais il y a aussi une question d'aménagement ; des points noirs existent, des choses pas très logiques à revoir. Elle entend des problèmes de foncier, mais quelquefois en arrivant de la piste cyclable, les cyclistes se retrouvent devant un mur ou un contresens, sans suite.

Selon M. PHILIP, les trottinettes et les vélos doivent respecter le code de la route. Quand il voit que les utilisateurs de vélos et trottinettes prennent les trottoirs, l'allée descendant devant la Maison du Poilu est devenue une artère pour les vélos le matin et les piétons se font enguirlander s'ils ne se poussent pas suffisamment vite, il faudrait déjà que tout le monde soit bien conscient de l'absence de passe-droit sur les sens interdits, les trottoirs. Les « stop » doivent être respectés. Par exemple, au pied de la Banque de France, devant l'école de Porte Colombe, cela est très accidentogène. Même si un jour les utilisateurs sont à terre, ils seront toujours au droit du plus faible, gagnants par rapport à un automobiliste, mais une fois à terre et estropiés, c'est autre chose. Il souhaite voir tout le monde respecter le code de la route. Aujourd'hui les trottoirs ne sont plus pour les piétons, mais pour les vélos. La zone piétonne n'est jamais respectée l'été. Il suffit, le samedi matin, de venir boire un café en face de l'hôtel de ville pour voir des vélos et des trottinettes privées remonter, descendre dans tous les sens, car les trottinettes privées elles ont le droit de circuler en centre-ville et ne sont pas bloquées comme

celles de la société Bird. Tout le monde doit faire un effort. Lui va continuer à le faire à travers des journées de sensibilisation et si cela ne suffit pas, malheureusement peut-être un jour, il faudra faire de la répression. Il en va de la santé et du respect de tous, tout le monde doit pouvoir se servir de ces équipements en sécurité. Deux chicanes ont été créées devant l'école de Porte Colombe, maintenant les 3/4 des gens passent derrière les chicanes.

Mme KUENTZ partage les dires de M. PHILIP. Il faut donc effectivement mettre la vitesse supérieure sur le vélo. Si la bonne nouvelle est plus de vélos, plus de trottinettes, c'est que le besoin existe. Il faut mettre la vitesse supérieure pour permettre à chaque usager d'avoir sa place sur le domaine public.

Pour M. PHILIP, chaque usager a sa place si tout le monde respecte, seulement les gens veulent faire le moins d'efforts possibles. Il est plus facile de remonter devant la Maison du Poilu sur le trottoir que d'aller tourner devant la Préfecture pour revenir aborder l'hôpital par une rue.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

34- Carré de l'Imprimerie - Cession de l'immeuble sis Rue Pasteur

Dans le cadre du projet du "Carré de l'Imprimerie", devant permettre la réalisation d'espaces de stationnement, de locaux commerciaux et à usage culturels et de logements sociaux en plein cœur du centre ville, la Ville de Gap a signé des conventions d'intervention foncière (CIF) avec l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)

Ainsi, La mise en œuvre de ce programme ne pourra débuter que lorsque l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) détiendra la maîtrise foncière de l'ensemble des biens immobiliers inclus dans le périmètre du projet.

A ce jour, l'immeuble sis Rue Pasteur et cadastré au n°197 section CO appartient toujours à la commune.

Cet immeuble bâti comprend les locaux, dont la salle de projection, de l'ancien cinéma "Le Royal" ainsi que d'un appartement.

Pour le bon déroulement du projet, il convient aujourd'hui de céder cet immeuble communal à l'EPF PACA.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été consulté et, en date du 25 juillet 2022, a émis une prorogation de la validité de l'avis domanial précédemment rendu.

Cet avis précise une valeur vénale de 275 450,00 €.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver la cession de l'immeuble cadastré au n° 197 section CO à l'EPF PACA au prix de 275 450,00 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération dont l'acte authentique de cession.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

35- Parking de Verdun - Convention de concession

La société 3F SUD a déposé en date du 15 juin 2022, une demande de Permis de Construire relatif à la réalisation du projet du "Carré de l'Imprimerie" et visant la réalisation de deux îlots au centre ville.

Ce projet prévoit la création de 107 logements.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune précise : *" Lorsque'il est imposé la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans un environnement immédiat. lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions".*

En ce qui concerne le terrain d'assiette, ses caractéristiques géologiques et géotechniques conditionnent fortement les ouvrages souterrains et ne permettent la réalisation, en sous-sol, que d'une partie des places de stationnement requises.

Ainsi, afin de répondre aux contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de stationnement automobile, I3F s'est rapproché de la commune afin de bénéficier d'une concession, autrement dit, d'une mise à disposition à long terme, de 81 places de stationnement au sein du Parking de Verdun.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités exactes de la mise à disposition de ces 81 places de stationnement au sein du Parking de Verdun par la signature d'une convention de concession.

Ainsi, la convention prévoit une durée de mise à disposition de 20 ans moyennant une contribution calculée sur la base d'un abonnement annuel de 384,00 € par place de stationnement conformément au tarif annuel actuellement en vigueur,

Il a été convenu entre les parties que la contribution sera versée en totalité à la signature de la convention, pour la durée de 20 ans, soit pour un montant de 622.080,00 € TTC.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de convention de concession et concernant la mise à disposition de 81 places de stationnement du Parking Verdun à la société 3F SUD pour une durée de 20 ans et moyennant le versement, à la signature de la convention, du montant total de la contribution soit 622.080,00 € TTC calculé pour l'ensemble des places et la totalité de la durée de la mise à disposition.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y étant afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

36- Carré de l'Imprimerie - Signature d'un avenant à la Convention d'Intervention foncière

La Commune de Gap et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé le 22 février 2017, une convention d'intervention foncière sur le site " Ilôt Rue de l'Imprimerie", suivi d'un avenant n°1, le 24 août 2018.

L'objectif de la convention d'intervention foncière est de réaliser une opération de restructuration urbaine sur le totalité de l'îlot en proposant un programme en mixité sociale et fonctionnelle : logements sociaux et en accession à la propriété, maintien d'activités culturelles, implantation de commerces et services en pieds-d'immeuble.

Il convient de rappeler que l'îlot concerné est constitué à l'origine de divers immeubles et bâtiments à l'état occupé et en activité.

Les acquisitions foncières se sont déroulées par voie amiable, pour un montant total engagé à ce jour de 5,1 millions d'euros, représentant une maîtrise foncière totale du périmètre de l'îlot, à l'état libre de toute occupation ou location, à l'exception d'un dernier immeuble.

Cet immeuble correspond à l'emprise occupée par une école de musique privée en activité devant faire l'objet d'un compromis de vente au profit de l'EPF PACA en vue d'une relocalisation et d'un déplacement sur le territoire communal.

En outre, le projet a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 12 novembre 2019 entre l'EPF PACA, la Commune de Gap et la société 3F SUD qui est l'opérateur désigné par la collectivité.

Un concours d'architecte a été lancé par l'opérateur dans le courant de l'année 2020, dont le lauréat est Monsieur Jean-Michel BATESTI, dans l'objectif de réaliser ce projet de renouvellement (démolition totale et reconstruction) et de densification urbaine en coeur de ville comprenant 107 logements sociaux, une surface commerciale et le maintien de l'offre culturelle actuelle.

Ainsi, la régularisation de la promesse synallagmatique de vente au profit de l'opérateur a eu lieu en mai 2022 pour une réitération authentique au cours de l'année 2023.

Il convient donc pour la bonne réalisation de ce projet de prolonger la convention pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette prolongation doit faire l'objet de l'avenant n°2 à la convention du 22 février 2017.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2022 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF PACA le 22 février 2017.

Mme BUTZBACH demande où en est la relocalisation de l'école Impulse.

M. le Maire savait que cette question allait être posée. L'EPF et la SCI DIMITRA, propriétaire des murs d'IMPULSE ont signé une proposition d'acquisition par l'EPF pour un montant de 475 000 €. Plusieurs conditions suspensives sont dans cet accord, notamment la signature d'une promesse de résiliation du bail entre la SCI DIMITRA et son locataire IMPULSE. La signature d'une convention entre la Ville de Gap et l'association IMPULSE précise les conditions de relogement de celle-ci afin de permettre la poursuite de ses activités et la libération des locaux. Actuellement, l'association IMPULSE utilise des locaux sur plusieurs étages d'une surface d'environ 330 m², situés rue du Centre, pour un loyer mensuel de 1 600 €. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la Ville de Gap et l'association IMPULSE afin de trouver un local en adéquation avec leur activité. C'est ainsi qu'il a été proposé à l'association le bâtiment inoccupé jouxtant la mairie centre, rue Colonel Roux, les anciens locaux de Décocera, un plateau situé au-dessus de la Chambre de Commerce. Un contact a également été pris avec le 4^{ème} Régiment de Chasseurs pour évoquer des locaux de la Caserne Reynier. Une autre proposition a été faite par la Ville de Gap, avec les locaux administratifs du bâtiment "ex ITEP". Ces locaux administratifs ont une surface de 568 m² sur 3 niveaux, auxquels il a été proposé d'adjoindre un local brut de décoffrage d'une surface de 200 m² à destination d'une salle de danse, soit un total de 768 m². Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés, l'objectif étant que la Ville de Gap investisse jusqu'à 500 000 €. Ces scénarios seront représentés au responsable de l'association le lundi 3 octobre. Pour mémoire, l'aménagement des 568 m² prêts à être utilisés sans la salle de 200 m² s'élève à 501 400 € HT. L'aménagement des 568 m² sans travaux d'aménagement intérieur et avec la salle de 200 m² brut de décoffrage

s'élève à 499 134 € HT. Ils sont donc arrivés au bout du bout en ayant fait beaucoup de concessions. Ils veulent absolument préserver cette belle école : l'association Impulse. Ils ont voté un début de déclaration d'utilité publique, car ils sont un peu pressés dans la mesure où cette dernière transaction bloque l'avancée du Carré de l'Imprimerie. Or cette opération va rapporter aux entreprises, et surtout au centre-ville, non seulement de nouveaux habitants, mais aussi un montant de travaux d'environ 30 millions d'euros. À partir du moment où chacun a fait ses propositions, où ils ont mis beaucoup de patience, ils doivent conclure. Il espère que la réunion de lundi sera à même de conclure et de s'orienter vers un déménagement de cette association vers les locaux proposés.

Mme BUTZBACH espère aussi voir la réunion de lundi aboutir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

37- Cession d'une emprise de parcelle - Chemin de Baroncelli

La Commune avait entrepris il y a quelques années l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BS Numéro 504 sise en bordure du Chemin dit de Baroncelli, en vue d'un éventuel futur élargissement de ladite voie.

Ledit élargissement étant rendu impossible en raison contraintes techniques, la parcelle BS 504 est demeurée appartenir depuis lors dans le patrimoine privé de la Commune.

Monsieur Pierre GAILLARD, propriétaire riverain de cette parcelle a sollicité les services de la Commune pour que lui soit cédé à titre onéreux, une partie de la parcelle BS 504 bordant sa propriété.

Ladite parcelle n'ayant pas d'intérêt technique, la Commune a répondu favorablement à la demande de Monsieur GAILLARD pour lui céder une emprise de la parcelle correspondant au talus remontant depuis le fossé jusqu'à la limite de la propriété GAILLARD, sous réserve stricte de conserver l'autre partie de l'emprise, savoir le fossé bordant le Chemin de Baroncelli.

Le Service des Domaines a été consulté et a rendu un avis en date du 06/09/2022.

Les parties se sont accordées pour une cession d'une emprise de parcelle d'environ 80 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section BS Numéro 504, pour un prix de 6,00 € du m².

Il est ici précisé que l'emprise exacte cédée sera déterminée par un Document d'Arpentage en cours d'élaboration aux frais de l'acquéreur.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver la cession, au prix de 6,00 € du m², d'une emprise d'environ 80 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section BS Numéro 504 au profit de Monsieur Pierre GAILLARD ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

38- Conclusion d'une convention de servitude de passage - Accès au chantier du Viaduc du Buzon

La Commune conduit actuellement des travaux de réfection sur l'ouvrage du Viaduc du Buzon.

Pour accéder à l'ouvrage via des voies publiques, il y a lieu aujourd'hui de cheminer via la Départementale 944, jusqu'au Hameau des Jaussauds où le Chemin des Jaussauds permet l'accès à l'ancienne voie ferrée dont un segment se situe à proximité directe de l'ouvrage.

Dans un souci de praticité, de commodité et d'efficacité des voyages nécessaire au chantier, la Commune a envisagé de s'aménager un accès optimal et plus direct au site.

Des négociations ont été menées dans ce sens pour l'utilisation d'un chemin privé pré-existant entre le Chemin des Bellons et l'ancienne voie ferrée susceptible de réduire considérablement la distance d'accès au chantier depuis la Départementale 944.

Messieurs André et Jean GRAS, ainsi que Monsieur Hugo CHARAVIN, propriétaires des 3 propriétés privées traversées par le chemin pré-existant, cadastrées Section 125 AN Numéros 86, 89, 90, et 269, ont donné leur accord pour consentir, durant toute la durée des travaux de réfection du Viaduc, un droit personnel de passage sur ledit chemin au profit de la Commune, de ses agents et des entreprises mandatées par elle pour les besoins du chantier, sous réserve de la prise en charge, par la Commune, de la remise en état dudit chemin pour se conformer aux passages des différents véhicules et engins de chantier susceptibles de l'utiliser et l'entretien dudit chemin durant toute la durée de l'utilisation dudit chemin.

Les parties ont donc décidé d'établir une convention de constitution de droit personnel de passage aux conditions suivantes :

- Nature : Droit de passage en surface piéton et tout véhicule ;
- Bénéficiaires : Droit de passage au bénéfice exclusif de la Commune, de ses agents et entreprises mandatées par elle pour les besoins du chantier ;
- Caractère : À titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Emprise : Droit de passage sur une largeur approximative de 4 mètres ;
- Travaux de mise en état et entretien : Revêtement en stabilisé à la charge et aux frais exclusifs de l'utilisateur (la Commune) ;
- Durée : 3 années à compter du jour de la signature de la convention ;

Il est ici enfin précisé qu'un constat d'huissier sera réalisé par la Commune, à ses frais, au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver la conclusion de la convention aux charges et conditions ci-dessus exposées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents qui seront pris en la forme sous seings privés.

Mme KUENTZ prend des nouvelles du viaduc. En juin, M. le Maire lui avait dit être en fin d'observation et regarder s'il s'agissait de forts mouvements ou de mouvements limités.

M. le Maire savait que la question allait être soulevée. Depuis la décision de recourir à une maîtrise d'œuvre globale (janvier 2022), la direction de la voirie a réalisé une consultation de différents bureaux d'études. Le groupement Ixo/Agoah/Géotechnique a été retenu, ainsi que 2 bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art et un en géotechnique, ayant déjà fait les sondages et le suivi des inclinomètres du viaduc. La réunion de démarrage a eu lieu le 4 août. Le démarrage de la mission AVP (études d'avant projet) a commencé le 5 septembre pour 3 mois. Une inspection complémentaire de la structure du viaduc a été faite cette semaine. Le premier retour indique une évolution des fissures et donc de la structure depuis l'Inspection Détaillée Périodique (IDP) de 2018. En parallèle, les inclinomètres continuent d'être suivis. Il n'y a pas de déformation mesurable. Pour la suite, le bureau d'études fera l'analyse de son inspection. En fonction de ces résultats, il aura à réaliser les études d'avant projet, puis de la définition du projet, du dossier de consultation des entreprises et du démarrage des travaux. A ce jour, l'accès au viaduc est interdit. Plusieurs panneaux ont été installés de part et d'autre et l'arrêté affiché. Des travaux de sécurisation ont été réalisés avec un merlon en terre de 80 tonnes et un mur en rive droite avec grilles latérales, mur béton, tranchée et clôture en rive gauche. La mise en place a été constatée par huissier. L'ensemble subit des dégradations régulières. Cependant, un individu ne peut accéder au viaduc sans avoir ostensiblement contourné un dispositif d'interdiction. Le montant des travaux futurs reste fixé à 2,8 M€.

Selon Mme KUENTZ, M. le Maire n'a pas clarifié s'il s'agit de mouvements forts ou limités.

D'après M. le Maire, ce n'est pas clarifié.

Pour Mme KUENTZ, sur une maîtrise d'œuvre comme celle-ci, il n'y a pas de décennale, elle demande s'ils envisagent de prendre des bureaux de contrôle.

M. CATTARELLO répond qu'ils vont étudier la question.

Selon Mme KUENTZ, cela ne garantit pas la décennale, mais permettra d'avoir le contrôle des travaux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

39- Constatation et prononciation du déclassement d'un terrain communal - Le Bocage

Par délibération en date du 24/07/2020, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une enquête publique visant à déclasser du Domaine Public, le parking communal du "Bocage", afin de permettre la réalisation d'opérations foncières et immobilières portant sur l'emprise dudit parking.

Rappelons que ce déclassement avait été entrepris, après avoir constaté l'absence d'optimisation de cet espace de stationnement et dans un projet global de requalification urbaine du site visant à :

- L'aménagement d'un espace dédié au stationnement automobile marqué et signalé.
- L'aménagement d'espaces piétonniers et cyclables
- La réalisation d'espaces verts et arborés.
- La démolition des bâtiments implantés sur les propriétés privés situées en front de rue et en limite de l'avenue Emile Didier et la construction de nouveaux bâtiments sur le fond de l'unité foncière de l'actuel parking et à proximité de l'emprise SNCF.

Il convient enfin de rappeler les objectifs, à l'échelle du quartier, induits par cette opération de requalification :

- Accroître la visibilité et l'accessibilité de l'espace public à partir de l'avenue.
renforcer l'attractivité du quartier et y compris des bâtiments commerciaux qui auront été déplacés.
- Redynamiser l'ensemble du secteur par la réalisation d'un espace structurant en terme de commerces, de détente ou encore d'animation, situé à proximité de la Gare ferroviaire et de la salle de spectacle municipale " Le Quattro".
- Embellir l'entrée de ville.

Conformément à la législation en vigueur, le déclassement de cet espace public a été précédé d'une enquête publique, approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 24/07/2020 et prescrite par arrêté municipal en date du 16/05/2022, qui s'est déroulée du 15 juin au 29 juin 2022 inclus.

Aucune observation n'a été formulée par le public, tant sur le registre mis à disposition du public au sein des Services Techniques Municipaux, que par courrier.

Au terme de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement par rapport en date du 13 juillet 2022.

Enfin, il convient à ce jour de prononcer le déclassement de l'espace public sus-visé. Afin de garantir la continuation de la potentialité de stationnement public

jusqu'à la réalisation du projet ci-dessus analysé, ce déclassement doit être anticipé conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Sa désaffectation interviendra ultérieurement et dans le délai maximal visé par l'article précité.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 20 Septembre 2022 :

Article 1 : de constater et d'approuver le déclassement anticipé de l'espace public constituant le parking communal du "Bocage", ci-dessus plus amplement décrit ;

Article 2 : de décider de procéder à la désaffectation de l'espace public déclassé dans le délai maximal de 3 ans mentionné à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire donne lecture d'un arrêté qu'il vient de prendre sur le code général des collectivités locales :

« - Considérant que l'inflation des prix de l'énergie ne permettra plus aux ménages de régler leurs factures d'électricité et de gaz,
- considérant que la reconduction du bouclier tarifaire visant à limiter la hausse des coûts de l'énergie, n'a pas encore été mis en place par l'État,
- considérant que les copropriétaires Gapençais ne seront pas en mesure de régler les appels de charges présentés par leur syndicat de copropriété,

Article 1 : toute coupure d'électricité et de gaz, par les fournisseurs de réseaux, est interdite sur le territoire de la commune de Gap à compter du 30 septembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Alpes. »

L'assemblée applaudit.

M. le Maire fait remarquer que seule l'opposition n'applaudit pas, il faut croire qu'ils ont les moyens de payer.

Pour Mme DAVID, les applaudissements ne font pas partie de ses habitudes.

Selon M. le Maire, cette mesure présente un gros risque, le risque de la sanction. Mais quand il voit l'état dans lequel se trouvent certains propriétaires rencontrés à plusieurs reprises, il faut tenter.

40- Déclassement sans enquête de sections de Domaine Public - Lotissement Les Grandes Terres et Les Terrasses de Hauteville

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de sections d'espace public qui ont perdu leur affectation et utilisation publique.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciens espaces publics sans utilité.

Il en est ainsi de plusieurs emprises d'espace public anciennement utilisées comme aires de stationnement des bacs à ordures ménagères roulants, ayant perdu, depuis lors, leur utilité publique, les équipements de collecte des déchets ayant été remplacés.

Ces emprises se trouvent notamment au sein des Lotissements dénommés "Les Grandes Terres" et "Les Terrasses de Hauteville" dont les représentants légaux ont sollicité leur rétrocession au profit des co-lotis riverains.

Le déclassement des sections d'espace public entraîne leurs transferts dans le Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les copies de la présente délibération et du document dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 20 Septembre 2022 :

Article 1 : de prononcer le déclassement des sections de Domaine Public désaffectées ci-dessus plus amplement décrit ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41- Echange bilatéral - Ensemble immobilier - Lieudit "La Ferme de l'Hôpital" - Précisions sur conditions particulières - Insertion d'un cahier des charges SAFER

Suivant délibération en séance du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une opération de cession avec contrepartie à intervenir entre le CHICAS et la ville de Gap, aux conditions suivantes :

- Cession, par la Ville de GAP au profit du CHICAS du lot-volume constitué par le parking dit de La Providence II ;
- Cession en contre-partie, du CHICAS au profit de la Ville de GAP, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire au lieudit "Ferme de l'Hôpital".

Il convient tout d'abord de préciser que suite à une erreur purement matérielle, les parcelles suivantes ont été omises de la liste énumérée dans le corps de la délibération, concernant le lot cédé par le CHICAS :

- Parcelle cadastrée Section DM Numéro 178, figurant bien dans le plan joint à la délibération et intégrée dans la superficie totale indiquée dans le corps de celle-ci ;
- Parcelle cadastrée Section DO Numéro 633, d'une superficie de 41 m² qu'il convient de rajouter aux autres parcelles énumérées.

Ainsi, il y a lieu de lire, pour ce qui est de la désignation du bien cédé en contrepartie par le CHICAS au profit de la Commune :

Un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DM Numéros 30 et 178, et Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 130, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 189, 348, 350, 352, 630 et 633 d'une superficie totale de 26 hectares 11 ares et 28 centiares.

Le reste de la délibération et des conditions demeurent inchangées.

De plus, il convient de préciser que la grande majorité du tènement foncier objet de l'échange se trouve classé en zones naturelle et agricole au Plan Local d'Urbanisme de la Commune et que toutes les parcelles répondant à ce classement sont grevées du Droit de Prémption de la SAFER, conformément aux dispositions des articles L 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et aux missions de la SAFER dont font partie la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que l'installation, le maintien et la consolidation des exploitations agricoles.

Les parties à l'opération ont échangé à plusieurs reprises à la SAFER qui adhère au projet et considère comme stratégique l'acquisition dudit foncier par la Commune dans une optique de développement agricole et d'autonomie alimentaire locale.

Aussi, la SAFER consent à renoncer à l'exercice de son droit de préemption et ainsi à faire obstacle à la réalisation de l'échange malgré l'enjeu agricole majeur de l'opération et sollicite les parties comme condition déterminante à ce renoncement, dans le cadre du respect de ses missions, d'intégrer à l'acte qui constatera la réitération authentique de l'échange, la protection des surfaces agricoles pour une durée de quinze années.

Cette protection sera matérialisée par l'inclusion, dans le contenu de l'acte authentique d'échange, d'un cahier des charges dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessous :

- Maintien de la destination agricole des biens pendant quinze ans à compter de la date de l'acte authentique ;
- Maintien de usages agricoles existants jusqu'au terme des baux et conventions auxquelles sont soumises une grande majorité des parcelles concernées ;
- Mise en place, à l'expiration des différents contrats d'occupation (baux et conventions), d'un ou plusieurs projet(s) agricole(s) en partenariat conventionné avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER ;
- Interdiction d'aliéner, de lotir ou de céder les biens concernés sans autorisation préalable de la SAFER.

Il est toutefois ici précisé :

- que ce cahier des charges ne sera applicable qu'aux surfaces parcellaires classées en zones agricole et naturelle mais sera inopposable à tout projet de construction, par la Commune, d'un équipement public, y compris sur les parcelles ainsi classées ;
- qu'il intégrera la future emprise de la Section Sud de la Rocade de GAP ainsi que la possibilité d'y réaliser les ouvrages nécessaires à sa réalisation.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver les modifications matérielles de la délibération du 27/01/2021 ci-dessus exposées en première partie ;

Article 2 : d'approuver les conditions du cahier des charges imposé par la SAFER en contrepartie du renoncement de celle-ci à l'exercice de son droit de préemption, ainsi que l'inclusion de ce cahier des charges dans l'acte authentique d'échange.

Mme DAVID se félicite de l'intervention de la SAFER sur la protection de ces terres agricoles. Elle demande ce qu'il arrive après 15 ans puisque, d'après ce qu'elle a compris, la protection ne s'étend que sur les 15 prochaines années. Or dans 15 ans, ils auront toujours besoin de terres agricoles. Le projet pour cette terre ira-t-il au-delà de ces 15 années.

Selon M. le Maire, tant qu'il sera là, ça ne bougera pas. Il le déclare publiquement, mis à part l'éventualité, d'ailleurs prévue dans l'acte, où ils auraient à réaliser un établissement public. Sinon sur les 26 ha, ça ne bougera pas. Mais il ne peut pas préjuger de ce que feront celles et ceux ayant en charge les affaires de la ville de Gap. Concernant l'équipe en place, ils veulent préserver à la fois la belle ceinture verte que représente ce dossier et préserver aussi - et il parle là pour les agriculteurs -, en tant que Maire de la première ville agricole du département, des terres particulièrement productives, plutôt que d'éloigner les concitoyens travaillant les terres, sur des terres l'étant beaucoup moins. L'intérêt est donc double. C'est la raison pour laquelle la SAFER entre dans le jeu et il y aura une surveillance accrue de tout ce qui se fera sur ces terrains. Ils ont récemment accueillis des jeunes agriculteurs ayant fait la démonstration à la fois de leur efficacité, mais également de ce qu'ils peuvent découvrir sur des terres comme celles-là, avec le championnat de labours, et découvrir aussi les produits locaux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

42- Aide financière en faveur de la réinstallation d'activités dans les locaux professionnels vacants en centre-ville : nouvelle condition d'octroi et remplacement d'un des membres du Comité de sélection et de suivi

Par délibération du 7 décembre 2018, du 31 janvier 2020 et du 19 juin 2020, la Ville de Gap a instauré une aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales au sein de locaux professionnels vacants du centre-ville, sous la forme d'une participation financière au paiement du loyer, versée au propriétaire.

Il est rappelé que l'aide n'a aucun caractère automatique et doit satisfaire à plusieurs critères énoncés dans les délibérations rappelées précédemment.

Ces critères remplis, la demande d'aide doit ensuite recueillir l'avis favorable d'un comité de sélection et de suivi qui se détermine au regard de l'intérêt de l'activité pour le dynamisme et l'attractivité du centre-ville et après expertise préalable par les partenaires techniques (Chambres consulaires, Initiatives Sud Hautes Alpes) quant à sa pérennité et à son caractère complémentaire par rapport aux activités déjà existantes dans le centre-ville.

Depuis sa création, le dispositif a permis de favoriser la réouverture de 23 locaux vacants au sein du centre-ville.

Bonjour je te vois notamment merci. Elles like to AG Eva Sandrine s'agrandit dans ses bras tu peux y aller

Mis en place dans le but de favoriser la réinstallation de petits commerces, il est proposé aujourd'hui de fixer un plafond de 100 m² sur la base duquel le calcul du montant de l'aide sera effectué.

Ainsi, pour les locaux dont la superficie totale est inférieure ou égale à 100 m², les modalités actuelles demeurent identiques. Pour les locaux dont la superficie totale est supérieure, l'aide ne s'appliquera que sur une superficie de 100 m² et comme actuellement, sur 100 % de la surface de vente et 30% des autres surfaces annexes.

Les autres modalités de l'aide telles que définies dans les précédentes délibérations (périmètre, loyer de référence par zones...), demeurent inchangées.

Par ailleurs, à la suite de la démission de Monsieur BILLAUD et de Madame PICARD (suivant de liste), il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre du comité de sélection et de suivi.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'artisanat et du centre-ville et de celle des Finances réunies le 21 septembre 2022 :

Article 1 : d'approuver la nouvelle modalité d'application du dispositif d'aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales telle que définie ci-dessus.

Article 2 : de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de sélection et de suivi en remplacement de Monsieur BILLAUD, démissionnaire.

M. le Maire propose la candidature de M. Elie CORDIER.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les membres du Comité de sélection et de suivi pour l'Aide financière en faveur de la réinstallation d'activités dans le locaux professionnels vacants en centre-ville sont les suivants :

1. Mme Françoise BERNERD
2. Mme Evelyne COLONNA
3. Mme Catherine ASSO
4. M. Vincent MEDILI

5. M. Elie CORDIER

43- Relevé de décisions

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
28/07/2022	Construction d'une salle d'athlétisme à Gap : demande de financements auprès de l'Agence Nationale du Sport.	Agence nationale du Sport	8 202 844 € HT
20/07/2022	Etude de faisabilité pour la rénovation et la restructuration de la médiathèque et des bureaux de la scène nationale	DRAC	12 500 €
18/07/2022	Site de Puymaure : demande d'aide financière au Conseil Régional Sud	Etat (FNADT-CIMA) Région (Espace Valléen)	Etat (FNADT-CIMA) : 17500 € Région (Espace Valléen) : 17500 €
08/07/2022	Le Quattro - demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau matériel de sonorisation - modification du plan de financement	Centre national de la musique Région Département	Centre national de la musique : 88 110 € Région : 58 740 € Département : 88 110 €
01/07/2022	Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales pour la remise en état de chaussées dans le secteur de Romette	Département	27 867,11 € HT
27/06/2022	Candidature à l'appel à projets FEDER 2022 "rénovation énergétique des bâtiments publics" pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école Bellevue	Union européenne	884 800 €

	à Gap.		
24/06/2022	Construction d'un gymnase multisport avenue de Traunstein à Gap : demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport.	Agence nationale du Sport Région Département	Agence nationale du Sport : 500 000 € Région : 200 000 € Département : 750 000 €

Indemnités de sinistre reçues :

Date du sinistre	Objet du sinistre	Montant TTC	Montant TTC
9/2/2021	AXA	Panneau signalisation Rue de Bonne	1025.18€
11.11.2021	RENT CAR	Boules rue Carnot	1077.74€
19/2/2022	GMF	LAMPADAIRE ROMETTE	2433.14€
27.3.2022	GMF	Panneau endommagé rue F BUSSON	814.74€
31.3.2022	STE SCOFITEC	Portique Verdun	1134.68
12/4/2022	SOGESSUR	Panneau signalisation Bd Pompidou	388.92€
16.4.2022	VALLS Camille	Borne Pl aux herbes	550.66€
4/6/2022	PACIFICA	Barriere Allee souvenir francais	278.46€
7/6/2022	MAAF	Vitre cassée école pépinière	366.12€

Adoption de tarifs

29/08/2022 : Tarifs municipaux de garderie scolaire, applicables à compter du 1er septembre 2022

POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES SUR GAP

TARIFS DES FORFAITS (tarif en fonction des revenus de la famille)			TARIF HORAIRE EXCEPTIO NNEL
TAUX D'EFFORT	FORFAIT MENSUEL "JOURNÉE"	FORFAIT MENSUEL "DEMI-JOURNÉE"	2 € le créneau de garderie par enfant
1 %	inclut la garderie matin + midi + soir	inclut la garderie du matin + midi OU la garderie du midi + soir	
1 %	1er enfant = entre 10 € et 25 € Enfants suivants = entre 7 € et 17,50 €	1er enfant = entre 6 € et 18 € Enfants suivants = entre 4,20 € et 12,60 €	

POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS-GAP

TARIFS DES FORFAITS (tarif unique sans prise en compte des revenus de la famille)		TARIF HORAIRE EXCEPTIONNEL
FORFAIT MENSUEL "JOURNÉE"	FORFAIT MENSUEL "DEMI-JOURNÉE"	3 € le créneau de garderie par enfant
inclut la garderie matin + midi + soir	inclut la garderie du matin + midi OU la garderie du midi + soir	
1er enfant = 30 € Enfants suivants = 21 €	1er enfant = 20 € Enfants suivants = 14 €	

23/08/2022 : Actualisation des Tarifs Activités du Centre Municipal de Culture et de Loisirs applicables à compter du 1er septembre 2022

Tableau de présentation des Tarifs Activités, Matériaux, Billetterie applicables au 1er SEPTEMBRE 2022

INTITULE DU TARIF		Saison 2021/2022				Tarifs à compter du 01/09/2022						
		Tarif GAP		Tarif HORS GAP		GAP			HORS GAP			
		Tarifs	% Augmt*	Tarifs	% Augmt*	Tarifs	% Augmt*	Tarifs	% Augmt*			
• Atelier Tour ponctuel céramique - Adultes	2h	6,80	Euros	8,80	Euros	6,80	Euros	0%	8,80	Euros	0%	
• Atelier Libre (fin de cursus) - Adultes	Année	45,75	Euros	59,50	Euros	45,75	Euros	0%	59,50	Euros	0%	
• Ludothèque : Accueil des Particuliers (1 inscription par foyer auprès du Guichet Unique) Abonnement annuel de date à date (emprunt de 5 jeux / mois maximum)		25,00	Euros			25,00	Euros	0%	33,00	Euros	0%	
La Gratuité : jeu sur place sans emprunt de jeux												
• Ludothèque : Accueil des Groupes												
1 Prestation (dont 20 Prêts de Jeux). Abonnement annuel valable de date à date	Visites Régulières (au-delà de 3 séances)	Année	42,85	Euros	55,70	Euros	42,85	Euros	0%	55,70	Euros	0%
	Visites Ponctuelles (1 à 3 séances/an)	Année	36,30	Euros	47,20	Euros	36,30	Euros	0%	47,20	Euros	0%
Au-delà d'un prêt de 20 jeux, le tarif appliqué sera une nouvelle prestation.												
L'accès à la ludothèque est gratuit pour les structures municipales (écoles primaires, CLSH, crèches, centres sociaux...)												
• Atelier Danses Bal Folk Lundi - Tarif Unique		Année	64,00	Euros	83,20	Euros	64,00	Euros	0%	83,20	Euros	0%

Pour une inscription à partir du 15 janvier, une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif de l'activité danses de Bal Folk.

INTITULE DU TARIF (CMCL Suite)			Saison 2021/2022		Tarifs à compter du 01/09/2022			% Augmt*
MATÉRIAUX								
• Pin (y compris les consommables : vis, charnières, colle...)								
Activité Bois	Enfants	Forfait saison	18,35	Euros	18,35	Euros	0%	
• Tilleul (y compris les consommables : vis, charnières, colle...)								
Activité Sculpture sur bois	dés 16 ans + Adultes	Forfait saison	27,00	Euros	27,00	Euros	0%	
• Terre (2 Modes de cuisson : Biscuit et Email)								
Activité Céramique	Adultes	Forfait saison	16,50	Euros	16,50	Euros	0%	
MV Modelage	Adultes	Forfait saison	55,00	Euros	55,00	Euros	0%	
Dessin Modèle Vivant	Adultes	Forfait saison	Néant		22,50	Euros		
• Verre, cuivre, étain, plomb...								
Activité Vitrail	Adultes	Forfait saison	45,50	Euros	45,50	Euros	0%	
	Enfants	Forfait saison	18,35	Euros	18,35	Euros	0%	
Activité peinture sur verre	Adultes	Forfait saison	Néant		22,75	Euros	#VALUE!	

- Pour une inscription à partir du 15 janvier, une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif des matériaux.

- Tarif matériaux ajouté au tarif de l'activité concernée

STAGES ARTISTIQUES

Entre 40 € et 100 €. Le montant sera calculé en fonction du coût du stage (présence de l'intervenant, présence d'un prestataire, coût des matériaux, coût des fluides...)

INTITULE DU TARIF (CMCL Suite)			Saison 2021-2022	
BILLETTERIE				
Bals / Spectacles	Tarif A		5,00	Euros
	Tarif B		7,00	Euros
	Tarif C		6,00	Euros
	Tarif D		9,00	Euros
	Tarif E		3,00	Euros
Concerts de Musiques Actuelles	Formule 1	Tarif Réduit	8,00	Euros
		Tarif	10,00	Euros
	Formule 2	Tarif Réduit	10,00	Euros
		Tarif	12,00	Euros
	Formule 3	Tarif Réduit	12,00	Euros
		Tarif	15,00	Euros
	Formule 4	Tarif Réduit	15,00	Euros
		Tarif	18,00	Euros
	Formule 5	Tarif Réduit	18,00	Euros
		Tarif	20,00	Euros
	Formule 6	Tarif Réduit	20,00	Euros
		Tarif	25,00	Euros

Pour les Concerts de Musiques Actuelles :

1) La formule est sélectionnée en fonction du coût de la soirée.

2) Le tarif réduit est appliqué à l'usager qui achète son billet en prévente (horaires d'ouverture du secrétariat du CMCL) et le soir du concert aux demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, personnes à mobilité réduite sur présentation d'un justificatif.

3) Tarif : appliqué le soir du concert à partir de 19h45.

4) Exonéré pour les enfants de moins de 10 ans et les invités des artistes.

Tarifs à compter du 01/09/2022			% Augmt*
5,00	Euros	0%	
7,00	Euros	0%	
6,00	Euros	0%	
9,00	Euros	0%	
3,00	Euros	0%	
8,00	Euros	0%	
10,00	Euros	0%	
10,00	Euros	0%	
12,00	Euros	0%	
12,00	Euros	0%	
15,00	Euros	0%	
15,00	Euros	0%	
18,00	Euros	0%	
18,00	Euros	0%	
20,00	Euros	0%	
20,00	Euros	0%	
25,00	Euros	0%	

INTITULE DU TARIF			Saison 2021/2022	
Buvette	Consigne verre eco-cup		1,00	Euro
	Eau, café, thé		1,00	Euro
	Jus de fruit, soda, ...		2,00	Euros

Tarifs à compter du 01/09/2022			% Augmt*
1,00	Euro	0,00%	
1,00	Euro	0,00%	
2,00	Euros	0,00%	

TARIFS ACTIVITES DU CMCL applicables à partir du 1er Septembre 2022

Tarifs calculés à partir des revenus du foyer pour les gapeçais et tarif fixe appliqué pour les non gapeçais (inscription auprès du Guichet Unique) :

	Activité Enfant - d'1h et 1h maxi /semaine	Activité Enfant + d'1h /semaine et violon	Activité Adulte 1h /semaine et violon	Activité Adulte entre 1h30 et 2h30 par semaine et violon confirmé	Activité Adulte 3h et plus par semaine	Activité vacances enfants 1/2 journée	Activité vacances enfants journée	Activité vacances adultes 1/2 journée	Activité vacances adultes journée
Taux d'effort sans enfant et avec 1 enfant	0,028559	0,028735	0,028735	0,0345	0,040235	0,001294	0,002647	0,001941	0,003882
taux d'effort avec 2 enfants	0,025103	0,025259	0,025259	0,030326	0,035367	0,001138	0,002327	0,001706	0,003413
taux d'effort avec 3 enfants et plus	0,021539	0,021673	0,021673	0,02602	0,030346	0,000976	0,001996	0,001464	0,002928
Base	6,15€	12,13€	29,63€	38,73€	41,47€	3,46€	6,88€	3,00€	6,00€
Tarif minimum	42,45€	50,90€	66,00€	82,00€	92,00€	4,50€	9,00€	6,70€	13,40€
Tarif maximum	91,00€	110,00€	115,00€	141,00€	162,00€	6,70€	13,50€	10,00€	20,00€
Hors Gap	120,00€	150,00€	150,00€	250,00€	350,00€	7,30€	14,65€	10,85€	21,80€
Légende	Film animation	Arts Numériques ados	Violon (2h tous les 15 jours)	Aquarelle	Gravure				
	Terre 4, 5 et 6 ans	Arts Plastiks		Arts Numériques	Modèle Vivant modelage + forfait matériaux 55 €				
	Violon (1 fois tous les 15 jours)	Bois + forfait matériaux de 18,35 €		Atelier Créatif	Sculpture sur bois + forfait matériaux 27 €				
		Céramique à partir de 14 ans		Céramique + forfait matériaux 16,60 €	Vitral + forfait matériaux 45,50 €				
		Dessin ados à partir de 14 ans		peinture sur verre + forfait matériel 22,75€	Dessin et modelage modèle vivant + matériaux 22,50€				
		Initiation techniques dessin		Dessin adultes					
		Terre 7/12 ans		Modèle Vivant Dessin					
		Y Dessin à partir de 14 ans		Peinture acrylique					
		Sculpture sur bois à partir de 16 ans + forfait matériel 27€		Peinture à l'huile					
		Vidéo à partir de 14 ans		Vidéo					
		Film Animation		Violon confirmé (2h tous les 15 jours)					
		Atelier créatif							
		Violon confirmé (1 fois tous les 15 jours)							
		Vitral enfant + forfait matériaux 18,35€							
		peinture à l'huile à partir de 14 ans							

- Pour une inscription à partir du 15 janvier, une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif de l'activité.

- Possibilité d'effectuer 2 séances d'essai payantes calculé sur la base de l'activité à l'année divisée par le nombre de séances

11/08/2022 Regroupement des tarifs de la Direction des Sports

STADE DE GLACE - ALP'ARENA									
TARIFS ENTREES - PUBLIC / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES / AUTRES GROUPEMENTS									
Intitulé du tarif	Tarifs appliqués en 2016		Tarifs appliqués en 2017		Tarifs appliqués à compter du 01/01/2018		Tarifs applicables à compter du 01/09/2022		% Augmentation
ENTREES									
ENTREES INDIVIDUELLE + 18 ans									
Grande piste	5,20	Euros	5,20	Euros	5,20	Euros	5,20	Euros	0,00 %
Piste ludique	3,60	Euros	3,60	Euros	3,60	Euros	3,60	Euros	0,00 %
ENTREES INDIVIDUELLE TARIF REDUIT*									
Grande piste	3,60	Euros	3,60	Euros	3,60	Euros	3,60	Euros	0,00 %
Piste ludique	2,10	Euros	2,10	Euros	2,10	Euros	2,10	Euros	0,00 %
ENTREES VISITEURS									
Grande piste	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	0,00 %
Piste ludique	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	0,00 %
ENTREES GROUPE (entrées sans location)									
Grande piste	2,10	Euros	2,10	Euros	2,10	Euros	2,10	Euros	0,00 %
Piste ludique	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	0,00 %
ENTREES DERNIERE HEURE									
Tarifs dernière heure - Adultes	3,20	Euros	3,20	Euros	3,20	Euros	3,20	Euros	0,00 %
Tarifs dernière heure - Enfants	2,05	Euros	2,05	Euros	2,05	Euros	2,05	Euros	0,00 %
LOCATIONS									
Location patins	2,60	Euros	2,60	Euros	2,60	Euros	2,60	Euros	0,00 %
Location casque	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	1,60	Euros	0,00 %
ABONNEMENTS / CARTES									
Abonnement annuel - Adulte - avec patins	222,60	Euros	222,60	Euros	222,60	Euros	222,60	Euros	0,00 %
Abonnement annuel - Adulte - sans patins	147,70	Euros	147,70	Euros	147,70	Euros	147,70	Euros	0,00 %
Abonnement annuel - Tarif réduit * - avec patins	169,30	Euros	169,30	Euros	169,30	Euros	169,30	Euros	0,00 %
Abonnement annuel - Tarif réduit * - sans patins	104,05	Euros	104,05	Euros	104,05	Euros	104,05	Euros	0,00 %
Remplacement Badge abonnement annuel	1,55	Euros	1,55	Euros	1,55	Euros	3,00	Euros	93,55 %
Carte 10 entrées - Adulte - avec patins	70,65	Euros	70,65	Euros	70,65	Euros	70,65	Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Adulte - sans patins	46,80	Euros	46,80	Euros	46,80	Euros	46,80	Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Tarif réduit * - avec patins	56,20	Euros	56,20	Euros	56,20	Euros	56,20	Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Tarif réduit * - sans patins	32,75	Euros	32,65	Euros	32,65	Euros	32,65	Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Adultes - avec patins	63,25	Euros	63,25	Euros	63,25	Euros	63,25	Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Adultes - sans patins	41,85	Euros	41,25	Euros	41,25	Euros	41,25	Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Tarif réduit * - avec patins	51,00	Euros	51,00	Euros	51,00	Euros	51,00	Euros	0,00 %
Carte 10 entrées - Comités d'entreprises - Tarif réduit * - sans patins	29,60	Euros	29,60	Euros	29,60	Euros	29,60	Euros	0,00 %
Entrée "Soirée à thème" (Tarif unique)	6,30	Euros	6,30	Euros	6,30	Euros	6,30	Euros	0,00 %
Affutage (l'unité)	4,80	Euros	4,80	Euros	4,80	Euros	4,80	Euros	0,00 %
Affutage (Carnet de 5)	19,10	Euros	19,10	Euros	19,10	Euros	19,10	Euros	0,00 %
* LE TARIF REDUIT S'APPLIQUE : - aux enfants de moins de 16 ans - aux étudiants - aux chômeurs, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA									

TARIFS LOCATIONS - PUBLIC / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES

ASSOCIATIONS GAPENCAISES (Tarifs TTC)								
Descriptif des prestations	Type de manifestation	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués à compter du 01/01/2018	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% augmentation		
Location Grande Piste Hall, Billeterie, Déambulateur, Tribunes, Vestiaires, Loges Spectacle, Foire, Matches								
Heure								
1/2 journée (égale 5h)		424,80 Euros	424,80 Euros	424,80 Euros	4 244,80 Euros	0%		
Journée		849,05 Euros	849,05 Euros	849,05 Euros	8 489,05 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)		6367,25 Euros	6367,25 Euros	6367,25 Euros	6 367,25 Euros	0%		
Location Grande Piste + Vestiaires Stage Sportif, Matches, Tournois								
Heure		79,60 Euros	79,60 Euros	79,60 Euros	79,60 Euros	0%		
1/2 journée (égale 5h)		265,30 Euros	265,30 Euros	265,30 Euros	265,30 Euros	0%		
Journée		530,50 Euros	530,50 Euros	530,50 Euros	530,50 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)		478,56 Euros	478,56 Euros	478,56 Euros	478,56 Euros	0%		
Location Grande Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale								
Heure								
1/2 journée (égale 5h)		1592,80 Euros	1592,80 Euros	1592,80 Euros	1 592,80 Euros	0%		
Journée		3182,60 Euros	3182,60 Euros	3182,60 Euros	3 182,60 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)		2653,00 Euros	2653,00 Euros	2653,00 Euros	2 653,00 Euros	0%		
Location Petite Piste + Vestiaires Stage Sportif, Match, Tournois								
Heure		39,80 Euros	39,80 Euros	39,80 Euros	39,80 Euros	0%		
1/2 journée (égale 5h)		132,60 Euros	132,60 Euros	132,60 Euros	132,60 Euros	0%		
Journée		265,20 Euros	265,20 Euros	265,20 Euros	265,20 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)		238,70 Euros	238,70 Euros	238,70 Euros	238,70 Euros	0%		
Location Petite Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale								
Heure								
1/2 journée (égale 5h)		795,60 Euros	795,60 Euros	795,60 Euros	795,60 Euros	0%		
Journée		1591,20 Euros	1591,20 Euros	1591,20 Euros	1 591,20 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)		1326,00 Euros	1326,00 Euros	1326,00 Euros	1 326,00 Euros	0%		
Location salle de musculation								
Heure		37,15 Euros	37,15 Euros	37,15 Euros	37,15 Euros	0%		
1/2 journée (égale 5h)		127,35 Euros	127,35 Euros	127,35 Euros	127,35 Euros	0%		
Journée		254,70 Euros	254,70 Euros	254,70 Euros	254,70 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)								
Location salle de danse								
Heure		26,55 Euros	26,55 Euros	26,55 Euros	26,55 Euros	0%		
1/2 journée (égale 5h)		84,65 Euros	84,65 Euros	84,65 Euros	84,65 Euros	0%		
Journée		169,30 Euros	169,30 Euros	169,30 Euros	169,30 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)								
Location salle de réunion								
Heure		15,90 Euros	15,90 Euros	15,90 Euros	15,90 Euros	0%		
1/2 journée (égale 5h)		31,80 Euros	31,80 Euros	31,80 Euros	31,80 Euros	0%		
Journée		79,60 Euros	79,60 Euros	79,60 Euros	79,60 Euros	0%		
Journée Supp. (tarif dégressif)								
Location salle de Réception *								
(à compter du 01/01/2019)								
1/2 journée (égale 5h)				105,00 Euros	105,00 Euros	0%		
Journée				138,00 Euros	138,00 Euros	0%		
* Gratuité une fois par an pour Assemblée Générale								
Prestations Installation du parquet (Montage+Démontage+Transport)								
1/2 parquet		4523,40 Euros	4523,40 Euros	4523,40 Euros	4 523,40 Euros	0%		
Totalité		9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	0%		
Matériel		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			

ASSOCIATIONS HORS GAP / SOCIETES								
Descriptif des prestations	Type de Manifestations	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués à compter du 01/01/2018	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% augmentation		
Location Grande Piste Hall, Billeterie, Déambulateur, Tribunes, Vestiaires, Loges Spectacle, Foire, Matches								
Heure								
1/2 journée (égale 5h)		8 489,70 Euros	8 489,70 Euros	8 489,70 Euros	8 489,70 Euros	0 %		
Journée		16 979,30 Euros	16 979,30 Euros	16 979,30 Euros	16 979,30 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)		12 734,50 Euros	12 734,50 Euros	12 734,50 Euros	12 734,50 Euros	0 %		
Location Grande Piste + Vestiaires Stage Sportif, Matches, Tournois								
Heure		106,10 Euros	106,10 Euros	106,10 Euros	106,10 Euros	0 %		
1/2 journée (égale 5h)		371,40 Euros	371,40 Euros	371,40 Euros	371,40 Euros	0 %		
Journée		742,80 Euros	742,80 Euros	742,80 Euros	742,80 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)		689,70 Euros	689,70 Euros	689,70 Euros	689,70 Euros	0 %		
Location Grande Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale								
Heure								
1/2 journée (égale 5h)		2 122,40 Euros	2 122,40 Euros	2 122,40 Euros	2 122,40 Euros	0 %		
Journée		4 244,85 Euros	4 244,85 Euros	4 244,85 Euros	4 244,85 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)		3 714,25 Euros	3 714,25 Euros	3 714,25 Euros	3 714,25 Euros	0 %		
Location Petite Piste + Vestiaires Stage Sportif, Match, Tournois								
Heure		53,05 Euros	53,05 Euros	53,05 Euros	53,05 Euros	0 %		
1/2 journée (égale 5h)		185,65 Euros	185,65 Euros	185,65 Euros	185,65 Euros	0 %		
Journée		371,40 Euros	371,40 Euros	371,40 Euros	371,40 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)		344,90 Euros	344,90 Euros	344,90 Euros	344,90 Euros	0 %		
Location Petite Piste + Vestiaires Salon, Congrès, Foire, Animation commerciale								
Heure								
1/2 journée (égale 5h)		1 061,20 Euros	1 061,20 Euros	1 061,20 Euros	1 061,20 Euros	0 %		
Journée		2 122,00 Euros	2 122,00 Euros	2 122,00 Euros	2 122,00 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)		1 857,10 Euros	1 857,10 Euros	1 857,10 Euros	1 857,10 Euros	0 %		
Location salle de musculation								
Heure		108,10 Euros	108,10 Euros	108,10 Euros	108,10 Euros	0 %		
1/2 journée (égale 5h)		424,45 Euros	424,45 Euros	424,45 Euros	424,45 Euros	0 %		
Journée		848,90 Euros	848,90 Euros	848,90 Euros	848,90 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)								
Location salle de danse								
Heure		37,15 Euros	424,45 Euros	424,45 Euros	424,45 Euros	0 %		
1/2 journée (égale 5h)		127,30 Euros	127,30 Euros	127,30 Euros	127,30 Euros	0 %		
Journée		212,15 Euros	212,15 Euros	212,15 Euros	212,15 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)								
Location salle de Réunion								
Heure		21,20 Euros	21,20 Euros	21,20 Euros	21,20 Euros	0 %		
1/2 journée (égale 5h)		42,45 Euros	42,45 Euros	42,45 Euros	42,45 Euros	0 %		
Journée		90,15 Euros	90,15 Euros	90,15 Euros	90,15 Euros	0 %		
Journée Supp. (tarif dégressif)								
Location salle de Réception *								
(à compter du 01/01/2019)								
1/2 journée (égale 5h)				210,00 Euros	210,00 Euros	0 %		
Journée				276,00 Euros	276,00 Euros	0 %		
Installation du parquet (Montage+Démontage+Transport)								
1/2 parquet		4 523,40 Euros	4 523,40 Euros	4 523,40 Euros	4 523,40 Euros	0 %		
Totalité		9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	9 046,80 Euros	0 %		
Matériel		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
Personnel en Heure Supplémentaire								
De jour / à l'heure		13,37 Euros	13,37 Euros	13,37 Euros	13,37 Euros	0 %		
Dimanche et Férié / à l'heure		22,30 Euros	22,30 Euros	22,30 Euros	22,30 Euros	0 %		
De nuit (de 22h à 7h00) / à l'heure		26,76 Euros	26,76 Euros	26,76 Euros	26,76 Euros	0 %		

TARIFS LOCATIONS - SECONDAIRES / LYCEES COLLEGES / UNIVERSITES						
INTITULE DU TARIF	Tarifs année scolaire 2015-2016	Tarifs année scolaire 2016-2017	Tarifs applicables à compter du 01/09/17	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% augmentation	
Secondaire / Staps / Ens. Sup / heure						
Location 1/2 piste (secondaires) / à l'heure	56,25 Euros	56,25 Euros	56,25 Euros	56,25 Euros	0,00%	
Location salle de danse / à l'heure	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00%	
Location salle de musculation / à l'heure	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00%	
Primaires Extérieurs						
Entrée	1,50 Euros	1,50 Euros	1,50 Euros	1,50 Euros	0,00%	
Location patins	1,80 Euros	1,80 Euros	1,80 Euros	1,80 Euros	0,00%	
Location salle de danse / heure	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00%	
Location salle de musculation/ heure	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00%	
Primaires GAP						
Entrée	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
Location de patins / la séance	1,20 Euros	1,20 Euros	1,20 Euros	1,20 Euros	0,00%	
TARIFS ACTIVITES ADULTES ALP ARENA						
INTITULE DU TARIF	Tarifs année scolaire 2015-2016	Tarifs année scolaire 2016-2017	Tarifs applicables à compter du 01/09/17	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% augmentation	
Activité Adultes Stade de Glace (la séance)	5,30 Euros	5,30 Euros	5,30 Euros	5,30 Euros	0,00%	

STADES - GYMNASES - PISTE D'ATHLETISME

TARIFS LOCATIONS - PUBLIC / ENTREPRISE / ASSOCIATION / AUTRES GOUPEMENTS *

INTITULE DU TARIFF	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% augmentation
INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES					
PISTE ATHLETISME / à l'heure	16,60 Euros	16,60 Euros	16,60 Euros	16,60 Euros	0,00%
1/2 TERRAIN Stabilisé ou synthétique / à l'heure pour Associations gascaines non affiliées à l'OMS, Comités, Ligue et Institutions locales	13,05 Euros	13,05 Euros	13,05 Euros	13,05 Euros	0,00%
1/2 TERRAIN Stabilisé ou synthétique / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales	15,70 Euros	15,70 Euros	15,70 Euros	15,70 Euros	0,00%
TERRAINS Honneur / à l'heure pour Associations gascaines non affiliées à l'OMS, Comités, Ligue et Institutions locales	34,25 Euros	34,25 Euros	34,25 Euros	34,25 Euros	0,00%
TERRAINS Honneur / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales	41,30 Euros	41,30 Euros	41,30 Euros	41,30 Euros	0,00%
TERRAINS Honneur / à l'heure pour manifestations payantes	190,30 Euros	190,30 Euros	190,30 Euros	190,30 Euros	0,00%
INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES					
SALLES DE MOINS DE 400m ² (Salle Verne Lafaille, Petits gymnases scolaires) / à l'heure pour Associations gascaines non affiliées à l'OMS, Comités, Ligue et Institutions locales (manifestations sportives)	9,50 Euros	9,50 Euros	9,50 Euros	9,50 Euros	0,00%
SALLES DE MOINS DE 400m ² (Salle Verne Lafaille, Petits gymnases scolaires) / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales (manifestations sportives)	11,45 Euros	11,45 Euros	11,45 Euros	11,45 Euros	0,00%
SALLES DE PLUS DE 400m ² (Grandes salles de sport collectif des gymnases) / à l'heure pour Associations gascaines non affiliées à l'OMS, Comités, Ligue et Institutions locales (manifestations sportives)	17,80 Euros	17,80 Euros	17,80 Euros	17,80 Euros	0,00%
SALLES DE PLUS DE 400m ² (Grandes salles de sport collectif des gymnases) / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales (manifestations sportives)	21,30 Euros	21,30 Euros	21,30 Euros	21,30 Euros	0,00%
SALLE DE GYMNASTIQUE du COSEC / à l'heure pour Associations gascaines non affiliées à l'OMS, Comités, Ligue et Institutions locales	21,30 Euros	21,30 Euros	21,30 Euros	21,30 Euros	0,00%
SALLE DE GYMNASTIQUE du COSEC / à l'heure pour Entreprises ou structures commerciales	25,90 Euros	25,90 Euros	25,90 Euros	25,90 Euros	0,00%
Les tarifs de location des installations sportives est majoré de 50% pour les dimanche et les jours fériés					
PERSONNEL EN HEURES SUPPLEMENTAIRES					
De jour / à l'heure			13,37 Euros	13,37 Euros	0,00%
Dimanche et Férié / à l'heure			22,30 Euros	22,30 Euros	0,00%
De nuit (de 22h à 7h00) / à l'heure			26,76 Euros	26,76 Euros	0,00%

TARIFS LOCATIONS SECONDAIRES / LYCEES COLLEGES / UNIVERSITES *

INTITULE DU TARIFF	Tarifs avant scolaires 2016/2017	Tarifs applicables du 01/09/17 au 30/06/18	Tarifs applicables à compter du 01/07/18	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% augmentation
INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES ET COUVERTES					
PISTE ATHLETISME (demi piste)	4,80 Euros	4,80 Euros	7,00 Euros	7,00 Euros	0,00%
STADES sauf Honneur	12,90 Euros	12,90 Euros	13,99 Euros	13,99 Euros	0,00%
BOULODROME DE LA BLACHE	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	12,90 Euros	0,00%
GYMNASES	12,90 Euros	12,90 Euros	13,99 Euros	13,99 Euros	0,00%

Les tarifs de location des installations sportives (STADES - GYMNASES - PISTE D'ATHLETISME) est majoré de 50% pour les dimanche et les jours fériés

* Les locations des installations sportives sont mises à la disposition des utilisateurs à titre payant au prorata du temps passé et par tranche de 15 minutes, sur la base des tarifs horaires indiqués ci-dessus. Tout quart d'heure entamé est compté comme un quart d'heure entier.

STADE NAUTIQUE - ESPACE DETENTE - PISCINE REPUBLIQUE

TARIFS ENTREES - PUBLIC / ASSOCIATION / ENTREPRISE / AUTRES GROUPEMENTS

STADE NAUTIQUE					
Intitulé du tarif	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués à compter de 01/01/2018	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% Augmentation
CARTE ACCES					
Carte d'accès (pour abonnements, cartes 10 et 20 entrées, cartes activités: ...) à rajouter au tarif lorsque l'utilisateur ne dispose pas déjà d'une carte d'accès Carte rechargeable / non remboursable				2,50 Euros	
Remplacement Carte d'accès piscine - en cas de perte ou de vol			2,00 Euros	3,00 Euros	50,00%
TARIFS ANNUELS					
FORFAIT FAMILIAL ANNUEL PISCINE - à partir de 3 personnes (sur présentation Livret Familial)	234,85 Euros	234,85 Euros	234,85 Euros	234,85 Euros	0,00%
Centre de Loisirs CLAIRIERE et Centre maternel La clé des Champs	1,00 Euros	1,00 Euros	1,00 Euros	1,00 Euros	0,00%
REDEVANCE LECONS PARTICULIERES MNS / Heure	2,10 Euros	2,10 Euros	2,10 Euros	2,10 Euros	0,00%
Abonnement annuel (date à date) - plus de 18 ans	140,15 Euros	140,15 Euros	140,15 Euros	140,15 Euros	0,00%
Abonnement annuel (date à date) - moins de 18 ans et étudiants**	90,40 Euros	90,40 Euros	90,40 Euros	90,40 Euros	0,00%
TARIFS ENTREES HIVER - Bassins intérieurs					
Entrée Individuelle Hiver - plus de 18 ans	3,90 Euros	3,90 Euros	3,90 Euros	3,90 Euros	0,00%
Entrée Individuelle Hiver - moins de 18 ans et étudiants**	2,30 Euros	2,30 Euros	2,30 Euros	2,30 Euros	0,00%
Carte 10 entrées Hiver - plus de 18 ans	33,60 Euros	33,60 Euros	33,60 Euros	33,60 Euros	0,00%
Carte 10 entrées Hiver - moins de 18 ans et étudiants**	19,65 Euros	19,65 Euros	19,65 Euros	19,65 Euros	0,00%
Carte 10 entrées Hiver - Comité d'entreprise (minimum 10 entrées)	30,85 Euros	30,85 Euros	30,85 Euros	30,85 Euros	0,00%
Carte 20 entrées Individuelles Hiver (résidents gapeçais** de plus de 18 ans)	58,65 Euros	58,65 Euros	58,65 Euros	58,65 Euros	0,00%
Carte 20 entrées Individuelles Hiver (résidents gapeçais** de moins de 18 ans et étudiants**)	34,25 Euros	34,25 Euros	34,25 Euros	34,25 Euros	0,00%
TARIFS ENTREES ETE - Bassins extérieurs					
Entrée Individuelle Été - plus de 18 ans	4,40 Euros	4,40 Euros	4,40 Euros	4,40 Euros	0,00%
Entrée individuelle Été - moins de 18 ans et étudiants**	2,65 Euros	2,65 Euros	2,65 Euros	2,65 Euros	0,00%
Entrée individuelle Été - plus de 18 ans - après 17 Heure	2,75 Euros	2,75 Euros	2,75 Euros	2,75 Euros	0,00%
Entrée individuelle Été - moins de 18 ans et étudiants** - après 17 Heure	2,25 Euros	2,25 Euros	2,25 Euros	2,25 Euros	0,00%
Carte 10 entrées individuelles Été - plus de 18 ans	38,05 Euros	38,05 Euros	38,05 Euros	38,05 Euros	0,00%
Carte 10 entrées individuelles Été - moins de 18 ans et étudiants**	20,35 Euros	20,35 Euros	20,35 Euros	20,35 Euros	0,00%
Carte 10 entrées individuelles Été - Comité d'entreprise (minimum 10 entrées)	34,70 Euros	34,70 Euros	34,70 Euros	34,70 Euros	0,00%
Carte 20 entrées individuelles Été (Résidents gapeçais**, plus de 18 ans)	69,70 Euros	69,70 Euros	69,70 Euros	69,70 Euros	0,00%
Carte 20 entrées individuelles Été (Résidents gapeçais**, moins de 18 et étudiants**)	34,70 Euros	34,70 Euros	34,70 Euros	34,70 Euros	0,00%
Abonnement Été - plus de 18 ans	93,85 Euros	93,85 Euros	93,85 Euros	93,85 Euros	0,00%
Abonnement Été - moins de 18 ans	58,35 Euros	58,35 Euros	58,35 Euros	58,35 Euros	0,00%
Entrée individuelle - Tarif de groupe à partir de 10 entrées Été (moins de 18 ans et étudiants** + Gratuité pour 1 accompagnant)	2,15 Euros	2,15 Euros	2,15 Euros	2,15 Euros	0,00%
GRATUITÉ					
Personne handicapée (gratuité pour un accompagnant)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Enfants de 0 à 4 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Personnes de plus de 60 ans (uniquement pour les résidents gapeçais**)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
ESPACE DETENTE DU STADE NAUTIQUE					
Intitulé du tarif	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs 2019	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% Augmentation
Entrée Adultes - 1 Heure			8,00 Euros	8,00 Euros	0,00%
Entrée Étudiants** - 1 Heure			6,00 Euros	6,00 Euros	0,00%
PISCINE DE LA REPUBLIQUE					
Intitulé du tarif	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués à compter de 01/01/2018	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% Augmentation
Entrée Individuelle	2,55 Euros	2,55 Euros	2,55 Euros	2,55 Euros	0,00%
Carte 10 entrées	21,30 Euros	21,30 Euros	21,30 Euros	21,30 Euros	0,00%
Redevance leçons particulières MNS / à l'heure		2,10 Euros	2,10 Euros	2,10 Euros	0,00%
GRATUITE					
Personne handicapée (gratuité pour un accompagnant)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Enfants de 0 à 4 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Personnes de plus de 60 ans (uniquement pour les résidents gapeçais**)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	

TARIFS LOCATIONS - PUBLIC / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES / AUTRES GROUPEMENTS						
Intitulé du tarif	Tarifs applicables en 2016	Tarifs applicables en 2017	Tarifs applicables à compter du 01/01/2018	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% Augmentation	
LOCATION PISCINES - Lignes d'eau / bassins / à l'heure *						
STADE NAUTIQUE - Location Ligne d'eau - Bassins Intérieur Hiver / heure	19,15 Euros	19,15 Euros	19,15 Euros	19,15 Euros	0,00%	
STADE NAUTIQUE - Location Ligne d'eau - Bassin extérieur été / heure	22,55 Euros	22,55 Euros	22,55 Euros	22,55 Euros	0,00%	
STADE NAUTIQUE - Location petit bassin intérieur / heure	38,35 Euros	38,35 Euros	38,35 Euros	38,35 Euros	0,00%	
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - Location bassin / heure	44,15 Euros	44,15 Euros	44,15 Euros	44,15 Euros	0,00%	
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - Location 1/2 bassin / heure			22,50 Euros	22,50 Euros	0,00%	
MISE A DISPOSITION PERSONNEL QUALIFIE - Maître Nageur Sauveteur (du lundi au vendredi de 8 h à 22 h 00)						
Heure MNS en surveillance			22,00 Euros	22,00 Euros	0,00%	
Heure MNS en enseignement			33,00 Euros	33,00 Euros	0,00%	

TARIFS LOCATIONS - SECONDAIRES / LYCEES COLLEGES / UNIVERSITES						
INTITULE DU TARIF	Tarifs applicables du 01/09/16 au 31/08/17	Tarifs applicables du 01/09/17 au 30/08/19	Tarifs applicables à compter du 01/02/19	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% Augmentation	
Secondaires / Staps / Enseignement Supérieur / Ecoles extérieures (sans enseignement) / heure *						
STADE NAUTIQUE / ligne	19,80 Euros	19,80 Euros	19,44 Euros	19,44 Euros	0,00%	
STADE NAUTIQUE - location petit bassin intérieur / heure		22,10 Euros	22,10 Euros	22,10 Euros	0,00%	
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - bassin / heure	21,70 Euros	21,70 Euros	21,70 Euros	21,70 Euros	0,00%	
Scolaires extérieurs (avec enseignement) / heure *						
STADE NAUTIQUE - location 1/2 bassin (3 lignes) / heure	54,05 Euros	55,05 Euros	55,05 Euros	55,05 Euros	0,00%	
STADE NAUTIQUE - location petit bassin intérieur / heure		55,05 Euros	55,05 Euros	55,05 Euros	0,00%	
PISCINE DE LA REPUBLIQUE - bassin / heure	54,05 Euros	55,05 Euros	55,05 Euros	55,05 Euros	0,00%	

* Les locations des installations sportives sont mises à la disposition des utilisateurs à titre payant au prorata du temps passé et par tranche de 15 minutes, sur la base des tarifs horaires indiqués ci-dessus. Tout quart d'heure entamé est compté comme un quart d'heure entier.

** Résidents Gapençais : sur justificatif de domicile
Etudiants : sur présentation de la carte étudiant

TARIFS - ACTIVITES ADULTES PISCINES						
INTITULE DU TARIF	Tarifs année scolaire 2015-2016	Tarifs année scolaire 2016-2017	Tarifs applicables à compter du 01/09/17	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% Augmentation	
Entrées Adulte / Animation Piscines (aquabike, aquagym...)						
Activité Adultes Piscines (la séance)	5,30 Euros	5,30 Euros	5,30 Euros	5,30 Euros	0,00%	
Activité Adultes carte de 10 entrées	42,40 Euros	42,40 Euros	42,40 Euros	42,40 Euros	0,00%	

ACTIVITE GUICHET UNIQUE

TARIFS ACTIVITE - INSCRIPTION GUICHET UNIQUE						
INTITULE DU TARIF	Tarifs année scolaire 2015-2016	Tarifs année scolaire 2016-2017	Tarifs applicables à compter du 01/09/17	Tarifs applicables à compter du 01/09/2022	% Augmentation	
Activité 1/2 Journée - Résident Gapençais **	5,00 Euros	entre 4,15 € et 9,50 €	5,00 Euros	5,00 Euros	0,00%	
Activité journée - Résident Gapençais **	8,00 Euros	entre 6,30 € et 11,00 €	10,00 Euros	10,00 Euros	0,00%	
Activité 1/2 journée (Résidents Hors Gap)	5,00 Euros	6,00 Euros	10,00 Euros	10,00 Euros	0,00%	
Activité journée (Résidents Hors Gap)	6,00 Euros	16,00 Euros	15,00 Euros	15,00 Euros	0,00%	

12/07/2022 : Conservatoire à Rayonnement Départemental : Mise en place d'une tarification sociale

DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE
TARIFS à partir du 01 septembre 2022

TARIFS GAPENÇAIS			
Elèves mineurs et étudiants			
description de l'activité	tarif mini	tarif maxi	formule
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, choeurs du conservatoire, ensemble de guitare)	25 €	75 €	tarif mini + (QF x 0,025)
Droits de scolarité culture musicale seule			
Droits de scolarité éveil musical ou éveil chorégraphique	35 €	110 €	tarif mini + (QF x 0,025)
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers gruppetto, ateliers jazz, weekends Passionnément baroque)	70 €	150 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	110 €	190 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)			
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	60 €	140 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral Droits de scolarité : atelier chorégraphique + FM danseur + danse classique et contemporaine	140 €	410 €	tarif mini + (QF x 0,04) si QF < 600
			tarif mini + (QF x 0,05) si 600 < QF < 800
			tarif mini + (QF x 0,06) si 800 < QF < 1 000
			tarif mini + (QF x 0,075) si 1 000 < QF < 1 200
			tarif mini + (QF x 0,09) si 1 200 < QF < 1 500
			tarif mini + (QF x 0,095) si 1 500 < QF < 1 800
			tarif mini + (QF x 0,1) si 1 800 < QF

TARIFS GAPENÇAIS			
Elèves Adultes			
description de l'activité	tarif mini	tarif maxi	formule
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, choeurs du conservatoire, ensemble de guitares)	25 €	75 €	tarif mini + (QF x 0,025)
Droits de scolarité culture musicale seule			
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers grupetto, ateliers jazz, weekends Passionnement baroque)	70 €	150 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	130 €	220 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)			
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	90 €	200 €	tarif mini + (QF x 0,04)
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral	210 €	500 €	tarif mini + (QF x 0,04) si QF < 600
			tarif mini + (QF x 0,05) si 600 < QF < 800
			tarif mini + (QF x 0,06) si 800 < QF < 1 000
			tarif mini + (QF x 0,075) si 1 000 < QF < 1 200
			tarif mini + (QF x 0,09) si 1 200 < QF < 1 500
			tarif mini + (QF x 0,095) si 1 500 < QF < 1 800
			tarif mini + (QF x 0,1) si 1 800 < QF

TARIFS HORS GAP	
Elèves mineurs et étudiants	
description de l'activité	Tarif
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, chœurs du conservatoire, ensemble de guitare)	75 €
Droits de scolarité culture musicale seule	
Droits de scolarité éveil musical ou éveil chorégraphique	110 €
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers grupetto, ateliers jazz, weekends Passionnément baroque)	150 €
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	240 €
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)	
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	210 €
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral	420 €
Droits de scolarité : atelier chorégraphique + FM danseur + danse classique et contemporaine	
Elèves Adultes	
Droits de scolarité pratiques collectives dirigées seules (orchestres, chœurs du conservatoire, ensemble de guitares)	75 €
Droits de scolarité culture musicale seule	
Droits de scolarité pratiques collectives non dirigées (musique de chambre, ateliers grupetto, ateliers jazz, weekends Passionnément baroque)	150 €
Droit de scolarité pratiques collectives + culture musicale	300 €
Droits de scolarité pratiques collectives + soutien instrumental (15 minutes hebdo)	
Droits de scolarité discipline supplémentaire (2ème dominante)	252 €
Droits de scolarité : pratiques collectives + culture musicale + instrument/chant lyrique/chant choral	550 €

**TARIFS LOCATION INSTRUMENTS AU CONSERVATOIRE
ANNEXE 3**

TARIFS GAP	
Elèves mineurs et étudiants	
Description de l'activité	Tarifs
Gap - location instrument enfant et adulte 1 ^o et 2 ^o année	150 €
Gap - location instrument enfants et adultes à partir de la 3 ^o année	200 €
Gap - location instrument enfant et adulte 1 ^{ère} année après le 1 ^{er} janvier	100 €

TARIFS HORS GAP	
Elèves mineurs et adultes	
Description de l'activité	Tarifs
Ext. - location instrument enfants et adultes 1 ^o et 2 ^o année	191 €
Ext. - location instrument enfants et adultes à partir de la 3 ^o année	240 €
Ext. - location instrument enfants et adultes 1 ^{ère} année après 1 ^{er} janvier	135 €

28/06/2022 : Création des tarifs applicables aux annonceurs pour l'affichage de leur communication sur les abribus et planimètres publicitaires gérés par la Régie d'Information Urbaine de la Ville de GAP

Réseau 46 faces (semaine)	Affiche simple	Affiche lumineuse	Planimètres fixe	Planimètres déroulant
	Durée 7 jours. Tarif par semaine			
	3266 € HT (soit 71 € HT par face et par semaine)			
Réseau 55 faces (semaine)	Affiche simple	Affiche lumineuse	Planimètres 1 face	Planimètres déroulant
	Durée 7 jours. Tarif par semaine			
	3685 € HT (soit 67 € HT par face et par semaine)			
Réseau 64 faces (semaine)	Affiche simple	Affiche lumineuse	Planimètres 1 face	Planimètres déroulant
	Durée 7 jours. Tarif par semaine			
	4160 € HT (soit 65 € HT par face et par semaine)			
Réseau longue durée (annuel)	Durée 1 an. Tarif par face et par an			
	3600 € HT			

16/09/2022 Information complémentaire sur les tarifs de location des installations sportives de la ville de Gap : les locations des installations sportives sont mises à la disposition des utilisateurs (secondaires, Staps, Suaps, enseignement supérieur, écoles extérieures, associations et autres ...) à titre payant au prorata du temps passé et par tranche de 15 minutes, sur la base des tarifs horaires des décisions notées ci dessus. De plus, tout quart d'heure entamé est compté comme un quart d'heure entier.

Cette précision s'applique aux décisions ci-dessous :

- Décision D2017_08_247 du 29/08/2017
- Décision D2017_12_394 du 22/12/2017
- Décision D2019_06_242 du 19/06/2019
- Décision D2021_07_295 du 15/07/2021

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Vente Date	Concessionnaires	Durée	Prix
07/06/2022	Renouvellement Famille SETTEMBRE	30 ans	1 200,00 €
10/06/2022	Renouvellement Famille BLANC	30 ans	2 291,60 €
15/06/2022	Famille ESCALLIER	30 ans	1 152,00 €
17/06/2022	Famille CAPUS	30 ans	1 200,00 €

23/06/2022	Renouvellement Famille PÉRU	30 ans	1 200,00 €
28/06/2022	Famille CASCALDO	30 ans	1 200,00 €
28/06/2022	Famille GRIFFAULT	30 ans	1 200,00 €
05/07/2022	Renouvellement Famille BLANC	15 ans	151,60 €
06/07/2022	Famille ETIENNE	50 ans	2 500,00 €
06/07/2022	Renouvellement Congrégation du Saint-Coeur	30 ans	1 145,80 €
02/08/2022	Renouvellement Famille GHEBBANO	30 ans	2 400,00 €
02/08/2022	Renouvellement Famille FELIX- RISPAUD	30 ans	1 200,00 €
05/08/2022	Famille DA SILVA	50 ans	2 500,00 €
10/08/2022	Famille LEREBOURG	30 ans	1 200,00 €
10/08/2022	M LEMESLE Pascal	30 ans	1 200,00 €
12/08/2022	Renouvellement Famille VINCENT	50 ans	5 000,00 €
18/08/2022	Famille BRUZZESE	30 ans	1 200,00 €
18/08/2022	Renouvellement Famille ALLEMAND	30 ans	1 920,00 €
18/08/2022	Famille LESECQ	30 ans	1 200,00 €
18/08/2022	Renouvellement Famille PANOSSIAN	30 ans	1 145,80 €
25/08/2022	Famille BARBAN - FOUQUEREAU	30 ans	2 304,00 €
30/08/2022	Famille FABBIAN- BRESOLIN	50 ans	4 800,00 €

30/08/2022	Renouvellement Famille FAURE	30 ans	2 400,00 €
30/08/2022	Renouvellement Famille RAMBAUD	50 ans	5 000,00 €
06/09/2022	Famille NOBLET-ROY	30 ans	1 200,00 €
06/09/2022	Renouvellement Famille DE SOUZA	30 ans	1 200,00 €
15/09/2022	Renouvellement Famille ESPITALLIER	30 ans	2 400,00 €
15/09/2022	Famille HUGUET	30 ans	2 400,00 €
16/09/2022	Famille BLANC	30 ans	1 200,00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
22/06/2022	Famille INGRASSIA	15 ans	510,00 €
30/06/2022	Famille TRISTANI-PERI	15 ans	510,00 €
05/08/2022	Famille BROSSE	15 ans	510,00 €
05/08/2022	Famille TRIBAL	15 ans	510,00 €
25/08/2022	Famille LECONTE-PIOT	15 ans	510,00 €
02/09/2022	Famille LE TEXIER	15 ans	510,00 €
09/09/2022	Famille GHIRIDLIAN	15 ans	510,00 €
13/09/2022	Famille VERNET-RIVIERE	15 ans	510,00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

30/06/2022 : Mise à disposition de terrains à la SARL JOUSS - Echange de parcelle de la convention adoptée le 21/07/2021 : la parcelle AY 94 sera mise à disposition de la SARL JOUSS au lieu de la parcelle AY 123 pour le Parcours Acrobatique en Hauteur

29/06/2022 : Mise à disposition d'un local rue Colonel Roux : Prise à bail par la commune de Gap d'un local (35 m2), 20 rue Colonel Roux, du 01/07/2022 au 31/08/2022, pour un loyer mensuel de 450€ pour le programme "Atelier d'artiste éphémère" édition 2022.

29/06/2022 : Mise à disposition d'un local rue Jean Eymar : Prise à bail par la commune de Gap d'un local (25m2), 18 rue Jean Eymar, pour un loyer mensuel de 390 €, du du 01/07/2022 au 31/08/2022, pour un loyer de 450€ pour le programme "Atelier d'artiste éphémère" édition 2022.

28/06/2022 : Convention d'occupation du domaine public : Occupation du garage N° 15 à la Copropriété les Genêts par M. DOUALLY, du 15/07/2022 au 14/07/2023, loyer mensuel de 60 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la location d'un écran géant pour les projections cinéma en plein d'air du Festival Eclat(s) d'été.	Société AXENE (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 5 383,20 € HT, par soirée, soit un total HT de 10 766,40 €. Pour deux projections du festival Eclat(s) d'été respectivement les 15 juillet et 5 août 2022.	6 Septembre 2022
Marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour le remplacement des parties de l'écran 4 faces au stade de glace Alp'Aréna.	Société MEGA HERTZ (05000 Gap)	Le montant du marché global et forfaitaire est de : 7 461 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 90 jours à compter du 1er septembre 2022.	31 Août 2022
Accord-cadre à bons de commande pour les Travaux d'eau et d'assainissement, Lot n° 1 : Travaux d'eau et d'assainissement en zones urbaines.	SARL ANDRÉ TP (05000 LA ROCHETTE)	Seuil minimum par période de 12 mois : 40 000 € HT Part Ville de Gap : 20 000 € HT Part Agglomération : 20 000 € HT CCAS : pas de besoin Seuil maximum par période de 12 mois : 650 000 € HT. Part Ville : 250 000 € HT Part Agglomération : 400 000 € HT CCAS : pas de besoin L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour	26 Août 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.	
Accord-cadre à bons de commande pour les Travaux d'eau et d'assainissement, Lot n°2 : Travaux d'eau et d'assainissement en zones rurales.	SARL ABRACHY (05130 TALLARD)	Seuil minimum par période de 12 mois : 40 000 € HT Part Ville de Gap : 20 000 € HT Part Agglomération : 20 000 € HT CCAS : pas de besoin Seuil maximum par période de 12 mois : 650 000 € HT. Part Ville : 250 000 € HT Part Agglomération : 400 000 € HT. CCAS : pas de besoin L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.	26 Août 2022
Marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour la maintenance du logiciel ORACLE, dédié à la gestion de bases de données de l'Etat Civil de la Ville de GAP.	Société ARPÈGE (44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE)	Le montant annuel est fixé à 933,23 € HT, révisable annuellement. Le présent marché prend effet à compter du 01/01/2023. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 60 mois.	10 Août 2022
Accord-cadre à bons de commande pour La réalisation de travaux d'entretien de grosses réparations et de travaux neufs.	Société ROUTIERE DU MIDI (05000 GAP)	Montant minimum 250 000 € HT, montant maximum 1 200 000 € HT. Pour la Ville de Gap pour un minimum de 200 000 € et un maximum de 1 000 000 € Pour la Communauté	9 Août 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>d'Agglomération pour un minimum de 50 000 € et un maximum de 200 000 € CCAS 0€</p> <p>L'accord cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.</p>	
<p>Marché pour l'achat d'une borne d'accès rue de l'Imprimerie donnant sur la rue Jean Eymar à GAP</p>	<p>Société CAME FRANCE 95240 CORNEILLES EN PARISIS</p>	<p>Le marché est conclu pour un montant de 8 872,25 € HT soit 10 646,70 € TTC. Pour un délai de 3 mois à réception de la commande.</p>	<p>3 Août 2022</p>
<p>Accord-cadre alloti à bons de commande à procédure adaptée pour la mission de curage de réseaux et d'ouvrages d'eaux usées et pluviales.</p>	<p>Entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT (13290 AIX EN PROVENCE)</p>	<p>Lot 1 : Opérations préventives de curage (réseaux EU et EP) Collectivité : Ville de Gap sans minimum et pour un maximum de 2 000€ HT. Communauté d'agglomération sans minimum et pour un maximum de 18 000 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le présent accord-cadre est conclu pour le groupement de commandes, à compter de sa notification pour une durée fixée à 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 24 mois.</p>	<p>25 Juillet 2022</p>
<p>Accord-cadre alloti à bons de commande à procédure adaptée pour la mission de curage de réseaux et d'ouvrages d'eaux usées et pluviales.</p>	<p>Entreprise AESP PAUCHON & FILS (05000 GAP)</p>	<p>Lot 2 : Opérations curatives d'urgence sur l'ensemble des réseaux et ouvrages. Collectivité : Ville de Gap sans minimum et pour un maximum de 2 000€ HT.</p>	<p>25 Juillet 2022</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>Communauté d'agglomération sans minimum et pour un maximum de 8 000 € HT. Lot 3 : Opérations préventives sur ouvrages EU et EP (hors réseaux) Collectivité : Ville de Gap sans minimum et pour un maximum de 2 000€ HT. Communauté d'agglomération sans minimum et pour un maximum de 12 000 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le présent accord-cadre est conclu pour le groupement de commandes, à compter de sa notification pour une durée fixée à 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 24 mois.</p>	
<p>Marché à procédure adaptée pour la mise en place de la solution d'alerte SMS "alerte citoyen"</p>	<p>Société OLTYS (60000 BEAUVAIS)</p>	<p>Le montant annuel de maintenance est fixé à 1 490,00 € HT, auquel s'ajoute l'achat de packs de 10.000 SMS à 600,00 € HT Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 1 an (12 mois), reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans (48 mois).</p>	<p>25 Juillet 2022</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour le remplacement du sol de la cour en gazon synthétique de l'Ecole de Puymaure.</p>	<p>EURL ASTIER - MAGICS (26380 PEYRINS)</p>	<p>Le présent marché est conclu pour un montant de 15 944 € H.T. soit 19 132,80 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une durée de 1 mois.</p>	<p>19 Juillet 2022</p>
<p>Marché sans publicité, ni mise en concurrence pour la</p>	<p>Société COM6 INTERACTIVE</p>	<p>Le montant annuel est fixé à 1 450,00 € HT pour les 2</p>	<p>18 Juillet 2022</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
maintenance et l'hébergement du site de la Ville	(31140 LAUNAGUET)	contrats, répartis comme suit : 450,00 € HT par an pour l'hébergement : 1 000,00 € HT par an pour la maintenance. Le présent marché prend effet à compter du 29/09/2022. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant dépasser 48 mois.	
Avenant n° 1 au marché n° 2021210039 - Clôtures d'espaces publics - lot n° 2 : ferronnerie - serrurerie	SARL CLOTURES DE PROVENCE (83440 TOURETTES)	Montant total H.T. des prestations supplémentaires 7 740 €. Montant initial du marché € H.T. (conformément au DQE validé par la Collectivité" le 15/12/2020) 290 857 €. Nouveau montant total du marché en € H.T. 298 597 €. La date de fin réelle des travaux est le 30 juin 2022.	15 Juillet 2022
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de désherbage de la voirie communale pour les lots 1 à 4.	Association BRIGADES NATURE HAUTES-ALPES (05000 GAP)	Le présent marché est conclu pour un tarif de 673,00 € HT/ jour, selon les seuils suivants : Lot 1 secteur n° 1 : sans mini et pour un maxi de 13 000 € HT Lot 2 secteur n° 2 sans mini et pour un maxi de 13 000 € HT Lot 3 secteur n° 3 sans mini et pour un maxi de 13 000 € HT Lot 4 secteur n° 4 sans mini et pour un maxi de 13 000 € HT La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans excéder 48 mois au total, à partir de la notification.	12 Juillet 2022
Marché à procédure adaptée pour la restauration du parquet de scène et de la salle du Centre Municipal	Société JPM ET FILS (05000 GAP)	Le présent marché est conclu selon une offre négociée afin de cadrer aux besoins du Centre Municipal Culture et	12 Juillet 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Culture et Loisirs de la Ville de Gap.		Loisirs pour un montant de 6 978,00 € T.T.C. soit 5 815,00 € HT.	
Marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour l'acquisition et la maintenance des modules ASTRE RH Talents : “Gestion des postes de travail, des effectifs et des compétences”, “Gestion de la formation professionnelle”.	Société INETUM (93400 SAINT OUEN SUR SEINE)	Le montant forfaitaire pour l'acquisition est fixé à 29 647,15 € HT. La maintenance sera proratisée, sur une base annuelle de 4 207,50 € HT Le présent marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31/12/2022.	12 Juillet 2022
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de pièces pour des aspiratrices de marque Schmidt model Swingo selon devis N° 22070411 du 08/07/2022	Société EUROPE SERVICE (15 000 AURILLAC)	Le présent marché est conclu pour un montant de 6 006,94 € H.T (soit 7 208,33 € TTC) Le marché est conclu pour une durée de livraison de 8 jours.	12 Juillet 2022
Marché ordinaire pour les prestations relatives à l'organisation d'une brigade équestre pour l'été 2022.	LES ECURIES DE LA LUYE (05000 GAP)	Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : 6 860,61€ H.T., et pour une durée de 1 mois, hors période de préparation.	11 Juillet 2022
Marché à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et modernisation du viaduc du Buzon.	Avec le Groupement dont le mandataire est la société IXO (69330 PUSIGNAN)	Le présent marché est conclu pour un forfait provisoire de 190 021,45 € HT avec un taux de rémunération de 8,26 %. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations (études et travaux) est de 3 ans. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.	11 Juillet 2022
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'un fourgon boxer benne 335 d'occasion.	Société AUTOMOBILE FRANCE ALPES (SAFA) (05000 GAP)	Le présent marché est conclu pour un montant de 23 411,86 € HT auquel s'ajoutent 405,76 € de frais d'immatriculation. Le marché est conclu pour une durée de 1 mois.	5 Juillet 2022
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour	CLEAR CHANNEL (92012 BOULOGNE)	Le présent marché est conclu pour un montant de 140 000 €	29 juin 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
l'achat de mobiliers urbains d'occasion déjà en place.	BILLANCOURT)	HT pour 121 abribus et 32 planimètres. Le transfert de propriété est prévu le 30/06/2022.	
Marché de Maîtrise d'œuvre relative à la construction de centrales photovoltaïques aux Services Techniques Municipaux et au QUATTRO	Société ORKANE ÉNERGIES DURABLES (31200 TOULOUSE)	Le présent marché est conclu pour un forfait provisoire de 40 024,40 € HT avec un taux de rémunération de 4,654 %. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations (études et travaux) est de 55 semaines.	27 JUIN 2022
Accord-cadre à procédure adaptée pour la mission de prestation intellectuelle "Étude de programmation pour le renouvellement de l'usine de potabilisation de la Ville de Gap.	BUREAU D'ETUDES EYSSERIC ENVIRONNEMENT (13015 MARSEILLE)	Après négociation, le présent marché est conclu pour un montant total de 18 900,00 € HT, TVA 3 780,00 €, 22 680,00 € TTC. Il est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification.	27 Juin 2022
Marché à procédure adaptée pour le contrôle de conformité mécanique de mâts d'éclairage.	Société ROCH SERVICE (95807 CERGY PONTOISE).	Le présent marché est conclu pour un montant global de 9 483,60 € TTC. Sa durée sera de 5 mois à compter de la date fixée dans le bon de commande.	22 Juin 2022
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'un fourgon Peugeot Boxer PDC 435 d'occasion.	SOCIETE AUTOMOBILE FRANCE ALPES (SAFA) (05 000 GAP)	Le présent marché est conclu pour un montant de 21 303,53€ HT auquel s'ajoutent 435,76 € de frais d'immatriculation. Le marché est conclu pour une durée de 1 mois.	17 Juin 2022
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour un fourgon PEUGEOT BOXER 9 places.	Garage BELLE ET FILS (38840 Saint LATTIER)	Le présent marché est conclu pour un montant de 15 750 € HT pour le véhicule et 446 € TTC de frais d'immatriculation et de mise en route soit un total de 19 346 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 mois.	16 Juin 2022
Marché sans publicité ni	Entreprise	Le présent marché est conclu	15 Juin 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
mise en concurrence pour la réalisation de l'entretien des forêts communales.	FORETSCOP LES BOUSCATIERS, (05230 CHORGES)	pour un prix de 4 702,50 € HT, TVA 880,50 €, 5 583 € TTC.	
Marché à procédure adaptée pour une mission de Contrôle Technique durant les travaux du Parking Desmichels.	Société SOCOTEC (05000 GAP)	Le présent marché est conclu pour un montant de 22 000 € H.T. soit 26 400€ T.T.C. Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois.	8 Juin 2022
Accord-cadre multi-attributaires, pour le groupement de commandes du Gapençais (GCG), à bons de commande pour les Fournitures scolaires et travaux manuels et fourniture de jeux et jouets éducatifs, lot n°1 «Fournitures scolaires et travaux manuels».	Avec les Sociétés : PICHON (42350 La TALAUDIÈRE) : classée n°1 LACOSTE (84250 LE THOR) : classée n°2 DAVAGNIER (05000 Gap) : classée n°3	Les seuils annuels du Lot n°1 par membre du groupement sont les suivants : Montant minimum pour la Ville de gap : 25 000 € et pour un maximum 44 000 € L'accord-cadre prend effet le 06/06/2022, pour une durée de 12 mois (ou de la date de notification si ultérieure au 06/06/2022.). Il est reconductible 1 fois. Sa durée maximale est de 24 mois.	9 Juin 2022
Accord-cadre multi-attributaires, pour le groupement de commandes du Gapençais (GCG), à bons de commande pour les Fournitures scolaires et travaux manuels et fourniture de jeux et jouets éducatifs, lot n°2 «Matériels de travaux manuels».	Avec les Sociétés : - DAVAGNIER (05000 GAP) : classée n°1 LACOSTE (84250 LE THOR) : classée n°2 PICHON (42350 LA TALAUDIÈRE) : classée n°3	Les seuils annuels du lot n°2, par membre du groupement, sont les suivants : Montant minimum pour la Ville de gap : 8 000 € et pour un maximum 15 500 € pour la Communauté d'agglomération : sans mini et pour un maximum 500 €. L'accord-cadre prend effet le 06/06/2022, pour une durée de 12 mois (ou de la date de notification si ultérieure au 06/06/2022). Il est	9 Juin 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		reconductible 1 fois. Sa durée maximale est de 24 mois.	
<p>Accord-cadre multi-attributaires, pour le groupement de commandes du Gapençais (GCG), à bons de commande pour les Fournitures scolaires et travaux manuels et fourniture de jeux et jouets éducatifs, lot n°3 «Jeux et jouets éducatifs».</p>	<p>Avec les Sociétés : - classée n° 1 : DAVAGNIER (05000 GAP) classée n° 2 : PICHON (42350 La TALAUDIÈRE) classée n° 3 : LACOSTE (84250 LE THOR) classée n° 4: C'E A MOI COMPAGNY (74000 Annecy)</p>	<p>Les seuils annuels du lot n° 3, par membre du groupement, sont les suivants : Montant minimum pour la Ville de Gap : 13 000 € et pour un maximum de 25 500 € et pour la Communauté d'agglomération sans minimum et pour un maximum de 500 €, pour le CCAS pour un minimum de 1 000 € et avec un maximum de 4 000 €. L'accord-cadre prend effet le 06/06/2022, pour une durée de 12 mois (ou de la date de notification si ultérieure au 06/06/2022). Il est reconductible 1 fois. Sa durée maximale est de 24 mois.</p>	<p>9 Juin 2022</p>
<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence pour les Travaux de réfection du bassin de la piscine de la République.</p>	<p>Société ETANDEX (13510 EGUILLES)</p>	<p>Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 89 310 € HT. La durée globale du marché est de 2 mois.</p>	<p>2 Juin 2022</p>
<p>Accord-cadre à Bons de commande pour les Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments pour le groupement de commande, Lot n° 1: Chaufferies, CTA et Groupe Froid.</p>	<p>SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES SERVICES MEDITERRANEE (13127 VITROLLES)</p>	<p>Le montant total des prestations pour 12 mois est défini(e) comme suit : Ville de Gap pour un minimum de 10 000 € et pour un maximum de 55 000 € annuel. CCAS pour un minimum de 750,00 € et pour un maximum de 12 500 €. EHPAD pour un minimum de 750 € et pour un maximum de</p>	<p>1 Juin 2022</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		<p>12 500 € Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour un minimum de 500 € et pour un maximum de 8 000 €.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois.</p>	
<p>Accord-cadre à Bons de commande pour la Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments pour le groupement de commande, Lot n° 2 - Climatisation.</p>	<p>SOCIÉTÉ ENGIE ÉNERGIE SERVICES - ENGIE SOLUTIONS (13320 BOUC-BEL-AIR)</p>	<p>Le montant total des prestations pour 12 mois est défini(e) comme suit :</p> <p>Ville de Gap pour un minimum de 1 000 € et pour un maximum 5 000 €.</p> <p>CCAS pour un minimum de 450 € et pour un maximum de 3 500 € EHPAD pour un minimum de 450 € et pour un maximum de 3 500 €</p> <p>Communauté d'Agglomération Gap-Tallard Durance pour un minimum de 1 000 € et pour un maximum de 1 500 €</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.</p> <p>La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois.</p>	<p>1er Juin 2022</p>
<p>Marché adapté pour la mise en place d'un "pack initial"</p>	<p>Société COESSI (78360)</p>	<p>Le montant forfaitaire est fixé à 29 360 € HT</p>	<p>30 Mai 2022</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
du “parcours cybersécurité”.	MONTESSON)	Le présent marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée ferme de 6 mois	
Marché à procédure adaptée pour le Lot Désamiantage pour les travaux de l'école de Bellevue.	Société TTB DESAMIANTAGE (05200 EMBRUN)	Le présent marché est conclu pour un montant de 16 355,92 € HT (tranche ferme). En cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, son montant est fixé à 21 058,26 € HT. Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à 40 jours.	19 Mai 2022
Marché pour la fourniture nécessaire à la création d'une clôture destinée au terrain de beach volley situé au stade nautique de Fontreyne.	Société CASAL SPORT (67120 MOLSHEIM)	Le montant du marché global et forfaitaire est arrêté à la somme de 9 333,25 € HT, soit 11 199.90 € TTC. Sa durée est fixée à 12 mois, à compter de la réception de sa notification.	19 Mai 2022
Marché à procédure adaptée pour des travaux d'économie d'énergie avec la mise en place d'automates de régulation de chauffage dans 3 écoles de Gap - l'école de Porte-Colombe - l'école des Eyssagnières - l'école de Romette Maternelle.	SOCIETE SOGETHA (05000 GAP)	Le présent marché est conclu pour un montant de 14 698,41 € H.T. soit 17 638,09 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois.	17 Mai 2022
Avenant de transfert n° 2 au marché n° 2019M00006 - AMO pour la gestion des énergies gaz et électricité.	Transféré de la société SERGIE à la société ERESE (Energie, réseaux, environnement) - filiale du groupe HABITAT ET TERRITOIRES CONSEIL (75008 PARIS 08)	Montant total 15 803,50 € HT. Pour une durée de 60 mois à compter du 5 avril 2019.	17 Mai 2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de	Société ANTARGAZ (92400)	L'accord-cadre mono-attributaire à bons de	13 Mai 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
commande pour la fourniture de bouteilles de gaz propane de 13 kg destinées aux surfaceuses du stade de glace Alp Aréna .	COURBEVOIE)	commande est conclu pour un montant de 17,90 € HT la bouteille soit, avec la TICPE et la TVA (taux à la date de la conclusion du marché et sous réserve d'évolution), 24,71 € TTC la bouteille. Il est prévu un nombre de bouteilles avec un seuil minimum de 150 bouteilles et un seuil maximum de 300 bouteilles. La durée de l'accord-cadre est de 6 mois, reconductibles 5 fois, pour une durée maximales de 36 mois.	
Avenant de transfert n° 1 au marché n° 063V17 - Construction d'une Cuisine Centrale - Lot n° 9 : équipements de cuisine transféré du cotraitant SOPRECO GRANDES CUISINES.	Société QUIETALIS SAS (13170 LES PENNES MIRABEAU)	Les sommes dues au titre du présent marché sont versées sur le compte de la Société QUIETALIS SAS. Les prestations en cours sont facturées par cette société et seront payées entre ses mains. Ces paiements interviendront déduction faites des avances ou acomptes éventuellement versés à l'ancien titulaire et des avoirs en cours.	9 Mai 2022
Marché à tranche et à phase relatif à la mission d'assistance et de conseil pour la remise en concurrence des contrats d'assurance.	Société d'ACE CONSULTANTS (30401 VILLENEUVE LES AVIGNON)	<p>1) <u>Pour la tranche ferme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - phase 1 assistance 4 560 € HT - 5 472 € TTC pour 1 an maximum. - phase 2 assistance 1 520 € HT - 1 824 € TTC pour 1 an maximum - phase 3 conseil, 722 € HT - 866,40 € TTC pour 1 an soit 4 332 € TTC pour 5 ans <p>2) <u>pour la tranche optionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Relance consultation: montants HT mini : 650 € - Maxi: 3 450 € -Relance avenant 	9 Mai 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		montants HT mini : 350 € - Maxi: 2 000 € La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 5 fois, sans que sa durée totale dépasse 60 mois.	
Marché à Procédure Adaptée pour les prestations de maintenance Centrale et Capteurs CO et CO/NO pour les parkings.	Société OLDHAM SAS (ARRAS 62027)	Le présent marché, dont le détail suit, est conclu pour un montant de 6 358,00 € HT : • Providence 1 : 2 200 € HT • Providence 2 : 1 200 € HT (option) • Muret : 1 220 € HT • Verdun : 1 738 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'une année.	4 Mai 2022
Marché pour l'acquisition d'un tapis de saut en hauteur destiné au stade municipal.	Société DIMA SPORT (77834 OZOIR LA FERRIERE)	Le montant du marché global et forfaitaire est arrêté à la somme de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC. Sa durée est fixée à 12 mois, à compter de la réception de sa notification.	5 Mai 2022
Marché pour la fourniture de sable spécifique beach volley destiné à l'aménagement d'un terrain de beach volley situé au stade nautique de Fontreyne.	Société SILICES POUR TOUS (33380 BIGANOS)	Le montant du marché global et forfaitaire est arrêté à la somme de 7 770 € HT, soit 9 324 € TTC. Sa durée est fixée à 12 mois, à compter de la réception de sa notification.	5 Mai
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D2021_11_499 DU 24/11/2021 Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement de la maintenance des alarmes.	Société SECURITAS (13014 MARSEILLE)	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 5 316 € HT. Le présent marché prend effet à compter du 01/01/2022. La durée du marché est de 1 an ferme (12 mois).	3 Mai 2022

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Accord-cadre pour la Fourniture de livres pour la Médiathèque</p> <p>Lot n° 1 : Adultes : Romans français, étrangers traduits, littérature, ouvrages imprimés en gros caractères.</p>	<p>Librairie DAVAGNIER (GAP 05000)</p>	<p>Pour un seuil minimum par période annuelle de 20 000 € HT et pour un maximum de 40 000 € HT.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 17 Janvier 2022. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.</p>	<p>19 Mai 2022</p>
<p>Accord-cadre pour la Fourniture de livres pour la Médiathèque</p> <p>Lot n° 2 : Adultes : Romans policiers (papier et audio), romans fantastiques (papier et audio), BD pour adultes, humour.</p>	<p>SAS DECITRE (69371 LYON)</p>	<p>Pour un seuil minimum par période annuelle de 13 000 € HT et pour un maximum de 35 000 € HT.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 17 Janvier 2022. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.</p>	<p>12 Avril 2022</p>
<p>Accord-cadre pour la Fourniture de livres pour la Médiathèque</p> <p>Lot n° 3 : Jeunesse - Lot n° 4 :</p>	<p>LA LOUPIOTE (05000 GAP)</p>	<p>Lot n° 3 : Pour un seuil minimum par période annuelle de 10 000 € HT et pour un maximum de 20 000 € HT.</p> <p>Lot n° 4 : Pour un seuil</p>	<p>12 AVRIL 2022</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Documentaires pour adultes.		<p>minimum par période annuelle de 10 000 € HT et pour un maximum de 20 000 € HT.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 17 Janvier 2022. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.</p>	

DECLARATION SANS SUITE et INFRUCTUEUSE

OPERATION	DATE DE LA DECISION
<p>Consultation pour l'entretien, maintenance et affichage des mobiliers urbains du réseau municipal (planimètres et abribus) est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur a décidé de revoir le montage juridique du dossier.</p>	20 Juillet 2022
<p>Consultation pour le lot n° 1 : Fourniture d'agrégats pour la construction des infrastructures routières de la ville de Gap de la procédure relative à la fourniture d'agrégats pour la construction des infrastructures routières et la fourniture de chlorure de sodium de classe B, est déclarée infructueuse pour absence de candidature et d'offre. Les besoins de la collectivité étant avérés, la consultation pour le lot n° 1 va être relancée.</p>	12 Juillet 2022
<p>Consultation pour la fourniture d'ouvrages d'intérêt local, ouvrages bilingues ou en langue étrangère (papier et audio), documents à compte d'auteur, livres de librairies spécialisées, éditions de musées, DVD de fournisseurs institutionnels ou de petites productions, jeux vidéos, partition au profit de la Médiathèque.</p> <p>La consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et</p>	20 Mai 2022

sera relancée ultérieurement sur la base d'un dossier modifié.	
--	--

Le Conseil prend acte.

Mme ALLEMAND demande s'ils doivent voter le relevé de décision.

M. le Maire répond par la négative. Il veut terminer par quelque chose d'important. Ils ont vécu, ces dernières semaines, une action conduite avec son équipe municipale. Il veut publiquement renouveler à tous, et en particulier à sa majorité, ses sincères remerciements, d'abord pour la cohésion de l'équipe, la solidarité et le travail effectué ensemble pour arriver à leurs fins concernant le combat mené pour éviter la fermeture d'une classe de l'école de Porte Colombe. Le résultat obtenu va bien au-delà. Ils ont pu obtenir que pendant les trois ans à venir, une forme d'accord sera scellée avec l'Inspection Académique et le Rectorat pour que plus aucune classe ne soit supprimée, pendant ces trois ans, si le nombre d'inscrits dans les écoles ne varie pas, ou varie à la marge. Il a obtenu, avec Mme ROUGON, au moment de la discussion avec le Recteur, un rééquilibrage des classes de Porte Colombe - en particulier pour la classe à 29 élèves - de façon à donner un enseignement de qualité aux jeunes concitoyens, comme ceux entrant en petite section. Ses collègues ont mené un combat à ses côtés, ils ont su aussi l'entourer dans des moments, il en convient, ayant été relativement difficiles pour lui.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Roger DIDIER

Alexandre MOUGIN